

2014 - 2020

Stratégie Urbaine Intégrée

UNE MÉTROPOLE SOLIDAIRE ET INCLUSIVE

POUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DES QUARTIERS





Sommaire

Préambule	4
I - Présentation du territoire et diagnostic : la mutation nécessaire d'une métropole prise avec ses disparités territoriales.....	6
1- Bordeaux Métropole, l'ascension d'une métropole dynamique	7
2- De l'agglomération à la métropole : un contexte socio-urbain en forte mutation qui impacte le développement des quartiers	13
3- Le basculement problématique de plusieurs nouveaux sites dans le décrochage socio-urbain	14
4- Chiffres clés et analyse AFOM	16
5- Les 21 quartiers prioritaires réglementaires sur Bordeaux Métropole.....	18
II - Enjeux stratégiques et objectifs thématiques	20
1- Enjeu 1 : Favoriser la cohésion sociale par l'inclusion sociale	21
Objectif principal : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation	22
Objectif principal : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté	22
2- Enjeu 2 : Favoriser le développement économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires	24
Objectif principal : Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle	24
Objectif principal : Renforcer la compétitivité des PME	26
3- Enjeu 3 : Favoriser le développement durable des quartiers prioritaires	28
Objectif principal : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	28
Objectif principal : Protéger l'environnement	31
4- Enjeu 4 : Intégrer les quartiers prioritaires dans la dynamique de la métropole intelligente.....	32
Objectif principal : Améliorer l'accès et les usages du numérique	32
III – Intervention territoriale multi-échelle et graduelle selon les sites	36
1- Soutenir les opérations dans un axe nord-sud par la rive droite dans un ensemble cohérent de projets (nouveaux cours/boulevards).....	39
2- Renforcer l'unité urbaine de la ligne dorsale sud/nord du plateau	40
3- Le chapelet des quartiers autour de l'arc de la connaissance : les Portes de la ville.....	41
4- Une intervention multithématique et sectorisée élargie aux quartiers vécus pour agir sur les difficultés	42
IV - Modalités de pilotage	44
1- Gouvernance et ingénierie	45
2- Suivi et évaluation	47
V - Caractéristiques intégrées de la stratégie et contribution aux priorités transversales de l'Union européenne ..	50
VI - Plan d'actions.....	56
Conclusion	68
Glossaire	72
Annexes	76
1- Analyse AFOM	
2- Carte des quartiers prioritaires	
3- Présentation des projets de territoire	

Préambule

Bordeaux Métropole s'est engagée dans une dynamique de développement ayant pour objectif de se hisser au rang des métropoles de niveau européen. Cette politique très ambitieuse s'est illustrée par la mise en œuvre de grands projets urbains, par la production de logements permettant de répondre à la diversité des besoins, par la réalisation de grands équipements ou encore par la création d'espaces économiques à destination d'activités de production ou permettant l'accueil de pôles de compétence ou d'excellence.

Ce dynamisme et ce volontarisme se confirment à l'occasion du passage au statut de métropole : le transfert de nouvelles compétences conjugué à l'affirmation d'un projet politique fort confirme le rôle majeur que l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) joue désormais.

Cependant, cette dynamique globale ne peut masquer les fragilités et les inégalités qui caractérisent le territoire métropolitain. En effet, parce qu'ils concentrent des populations cumulant des problématiques sociales et économiques, de nombreux quartiers sont exposés à un fort risque de décrochage.

Afin de le limiter, depuis plusieurs années, l'Etat, à travers l'ANRU, et ses partenaires ont engagé une politique d'investissement et de soutien essentiellement en matière de renouvellement urbain.

C'est ainsi qu'une mutation profonde a été réalisée sur la rive droite évidemment mais également dans des secteurs identifiés de la rive gauche.

La métropole bordelaise a pris toute sa part dans cette reconfiguration des territoires fragiles. Les très lourds investissements décidés en matière de mobilité ont permis de désenclaver de nombreux quartiers, de les

raccrocher à la ville et de faciliter les déplacements de leurs habitants. Les choix faits en matière de définition des lignes du tramway illustrent parfaitement cette politique.

Le défi que doit aujourd'hui relever la métropole est grand : beaucoup a été réalisé certes mais beaucoup reste à faire. Plus que jamais la crise économique aggrave le risque de décrochage auquel les territoires les plus fragiles sont exposés. Le devoir de solidarité territoriale s'impose et nécessite la confirmation voire l'accroissement de la volonté politique dont, collectivement, les institutions ont fait preuve jusqu'alors.

De son côté, Bordeaux Métropole se trouve devant l'opportunité d'affirmer durablement une politique de cohésion sociale à la faveur de la Métropolisation et du transfert de compétence pour l'élaboration, l'animation et la coordination de la stratégie Politique de la ville.

Le développement social, la tranquillité publique, l'accès à l'emploi par exemple étaient jusqu'ici peu ou pas investis par Bordeaux Métropole. Le contrat de ville que désormais Bordeaux Métropole, les communes et l'État doivent élaborer et mettre en œuvre, illustre cette étape nouvelle, aux côtés des communes concernées et des partenaires historiques, à savoir le Conseil Régional, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales et les Bailleurs sociaux.

Au-delà de l'enjeu du maintien, voire du retour des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine, de nouveaux principes constituent désormais le socle de ce contrat.

Dans cet esprit, Bordeaux Métropole saisit l'opportunité de s'engager dans la voie ouverte par le Conseil régional d'Aquitaine, en élaborant une stratégie urbaine intégrée (prévue par l'article 7 des règlements FEDER), bénéficiant aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à leurs habitants.



Présentation du territoire et diagnostic : la mutation nécessaire d'une métropole prise avec ses disparités territoriales

I - Présentation du territoire et diagnostic : la mutation nécessaire d'une métropole prise avec ses disparités territoriales

Le territoire de l'agglomération bordelaise connaît depuis plus d'une dizaine d'années un profond changement dans sa structuration et sa composition de par les effets de polarisation et la dynamique engendrée par les afflux économiques et démographiques. Cet afflux a contribué à l'essor économique et urbain de l'agglomération bordelaise grâce aux projets urbains qui ont contribué à sa métamorphose. L'agglomération dans son sillage a pu amarrer l'ensemble des quartiers qui composent son territoire et notamment les sites dits prioritaires historiquement à forte population modeste. Ces derniers ont, par leurs histoires et leurs spécificités, connu une mutation interne avec un flux démographique et social qui a impacté leur morphologie et leur fonctionnement. Disposant d'atouts certains, à savoir leur positionnement et la qualité de l'offre de logements et de disponibilités foncières, ils souffrent néanmoins d'une image stigmatisée due notamment à la forme urbaine particulière qui y domine et à la concentration des difficultés socio-urbaines et économiques. Cette situation sociale et territoriale a évolué depuis l'an 2000 avec les premiers programmes de renouvellement urbain dans la suite des opérations de rénovation urbaine sur la rive droite et qui ont été étendus avec la mise en œuvre de l'ANRU et le développement d'opérations annexes hors ANRU sur des sites complémentaires.

1- Bordeaux Métropole, l'ascension d'une métropole dynamique

Née le 1er janvier 1968, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 mène son action sur un territoire de 57 828 hectares regroupant 28 communes auprès de 750 000 habitants. Elle représente en Aquitaine 20% des établissements, 29% de l'emploi et 38% du PIB.

Bénéficiant à tout le département de la Gironde, la dynamique de l'agglomération bordelaise s'illustre par une forte croissance démographique. Avec plus de 750 000 habitants aujourd'hui, la métropole devrait compter, à l'horizon 2030, un million d'habitants.

L'objectif est de faire de ce territoire une métropole de niveau européen à haute qualité de vie, en préservant l'identité et le rôle de proximité de chaque commune. Les missions de Bordeaux Métropole correspondent d'abord aux 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi du 31 décembre 1966 : le développement économique, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement (tri, collecte et traitement des déchets), l'eau et l'assainissement, les transports urbains, la voirie – la signalisation, le stationnement, le Marché d'Intérêt National et les parcs cimetières.

Puis le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la nécessité de faire évoluer ces compétences et depuis l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012, les 28 communes s'unissent également autour de l'aménagement numérique du territoire, les aires de grand passage, l'archéologie préventive, les réseaux de chaleur et de froid et le soutien et la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole. Le Conseil de Bordeaux Métropole, en date du 8 juillet 2011, a aussi ouvert la voie vers l'élargissement à d'autres compétences, notamment dans le domaine de la nature, de la propriété, du sport, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des parcs de stationnement.

En 40 ans d'existence, Bordeaux Métropole s'est illustrée en réalisant un nombre important d'ouvrages et de projets dans ses différents domaines de compétences.

Quelques réalisations majeures :

- 1973 : Système Gertrude (gestion centralisée du trafic),
- 1992 : Système RAMSES (système de protection contre les inondations)
- 2001 : Démarrage de la construction du tramway (3e phase en cours, 44km de lignes)
- 2007 : Construction d'Inolia (réseau très haut débit de La Cub)
- 2009 : Aménagement des quais rive gauche
- 2010 : Lancement du Vcub
- 2013 : Restructuration de l'hôtel communautaire, construction de l'immeuble Laure Gatet
- 2013 : Pont Chaban-Delmas, mise en service des Bat'Cub

Les réalisations à venir :

- franchissement Jean-Jacques Bosc
- création du Pôle Euratlantique
- aménagement de la ZAC Bastide Niel (1er éco-quartier de la rive droite) et du PAE des Bassins à Flots
- construction d'une salle de spectacle

Avec une ambition de métropole millionnaire d'ici à 2030 (soit 250 000 habitants de plus dans l'agglomération), l'agglomération bordelaise est un territoire en pleine expansion, affichant des indicateurs d'attractivité à la hausse : première destination privilégiée des jeunes cadres parisiens (étude Cadremploi en mars 2013), première ville française pour l'investissement dans l'immobilier neuf (baromètre Explorimmoneuf de mai 2012), et deuxième ville française la plus attractive pour une implantation d'entreprises d'après une enquête CSA en 2012 (extraits article Metronews.fr du 14/02/14, « Bordeaux ambitionne de devenir une métropole européenne »).

Les grands projets structurants prévus sur le territoire (pont Jean-Jacques Bosc, Plan Campus, LGV, OIN Euratlantique...) visent à entretenir et encourager cette attractivité du territoire.

L'augmentation de la population prévue comme conséquence de la démographie et de l'attractivité pose question sur les besoins en logement, sur les enjeux de déplacements urbains et de préservation de l'environnement ainsi que sur les services et équipements adaptés à ces nouvelles populations et qu'il est nécessaire d'anticiper.

Un dynamisme économique régional

La métropole bordelaise est au cœur de l'économie aquitaine. Sa compétitivité s'illustre par un tissu d'entreprises impliquées dans les nombreux réseaux régionaux, du local à l'international.

Renforcer le rayonnement, et par là même, l'attractivité de la métropole bordelaise, est le premier des vastes enjeux visés par le plan fixant les grandes orientations stratégiques. L'accessibilité géographique, les grands équipements d'affaires (*Bordeaux Euratlantique : grand projet urbain et économique qui vise à redynamiser et à développer un territoire de 738 ha avec la gare St Jean pour épicentre*), mais aussi les pôles d'excellence universitaire (opération Campus de rénovation et redynamisation du site universitaire), l'accompagnement des entreprises (*Bordeaux Bioparc avec 17 ha dédiés à l'accueil d'entreprises spécialisées dans les sciences et technologies de la santé sur les communes de Pessac et Mérignac*), l'aide à la création d'emplois, les grands équipements touristiques et de loisirs (*Cité des civilisations du vin, Nouveau stade*) participent du même souci de soutenir le développement économique.

Ce volet est considéré comme crucial dans l'expansion de la métropole dont la croissance démographique escomptée sous-entend la création de 100 000 emplois d'ici 20 ans.

La vitalité de l'économie métropolitaine se caractérise par des secteurs à forte valeur ajoutée, une main d'œuvre qualifiée et diplômée et une croissance des activités de services aux entreprises : 1^{ère} place française pour l'informatique médicale, 2^e pour l'accueil de congrès internationaux, 4^e place bancaire française. De plus, l'économie sociale et solidaire représente 9,6% de l'emploi de la métropole, elle a progressé de 11,4% en 3 ans avec la création de 3 375 emplois supplémentaires.

Une métropole bien maillée

La métropole bordelaise profite d'un positionnement stratégique sur l'Arc Atlantique, au cœur des échanges ferroviaires, aériens, autoroutiers et portuaires. Elle dispose d'un réseau de déplacement complet alliant TER, tramway (dans sa 3^{ème} phase), bus, et déplacements vélo.

Compétence historique de Bordeaux Métropole, l'enjeu de la mobilité est désormais d'améliorer l'efficacité de la multimodalité, de tendre vers une mobilité intelligente. Avec le projet de la ligne à grande vitesse en 2017, Bordeaux Métropole ne sera plus qu'à 2h de Paris. Avec

le lancement de sa 3^e phase, le réseau de tramway de Bordeaux Métropole sera l'un des plus importants de France. Le vélo fait également partie intégrante de l'esprit de Bordeaux Métropole en donnant un accès rapide à ses services, tout en réduisant les consommations énergétiques et en favorisant la convivialité d'usages de proximité.



Pôle intermodal Saint Jean à Bordeaux

Une métropole sociale et solidaire

Les objectifs poursuivis par la politique habitat tendent vers un équilibre de l'offre urbaine au sein de l'agglomération, et ce dans un souci de qualité environnementale.

Plusieurs leviers sont alors activés :

- Favoriser la production de logements neufs tout en évitant la spécialisation des territoires
- Agir en faveur du parc existant dans un souci de haut niveau de qualité d'habitabilité, l'intervention au sein du parc existant est un levier clé pour développer une offre de qualité au sein des centres anciens, et pour offrir aux ménages en place des conditions de vie de qualité
- Adapter l'offre à la diversité des publics.

Afin d'atteindre ces objectifs en matière de production de logements, Bordeaux Métropole s'est récemment dotée d'outils et de partenariats permettant de repenser la production de logement en tâchant de maîtriser ses coûts et ses usages. La FAB, SPL fondée dans le cadre de la définition du projet « 50 000 logements autour des axes de transports », organise des dialogues compétitifs entre maîtres d'œuvres et opérateurs publics et privés, l'objectif étant de contrôler les prix de sortie des logements. L'EPA Euratlantique, aménageur, achète, aménage et revend les terrains aux promoteurs.

Une métropole à haute qualité de vie

La moitié des 55 000 hectares de la métropole se présente sous la forme d'espaces naturels et agricoles. Cet équilibre constitue à la fois un trait marquant de l'identité du territoire et un atout pour un développement durable de la métropole.

Les paysages naturels qui dessinent le territoire de la métropole sont multiples. La métropole est également fortement marquée par la présence de l'eau. Son artère principale est la Garonne et de nombreux ruisseaux et petites rivières traversent le territoire. De plus, les milieux naturels de la métropole abritent une grande variété d'espèces végétales et animales locales. La réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de Bordeaux Métropole a permis de déterminer l'ensemble des espèces présentes sur le territoire, d'identifier les espèces les plus invasives et celles à protéger. Au Nord de l'agglomération, la presqu'île d'Ambès est un territoire naturel protégé, plus à l'Ouest, le Parc des Jalles est un véritable puits de richesses écologiques, plein Sud, la Vallée de l'Eau Bourde et la Vallée de l'Eau Blanche sont deux rivières « mythiques » et enfin, à l'Est, le Parc des Coteaux offre 100 hectares de balades Nature.

Bordeaux Métropole s'est vue confier l'animation de deux sites Natura 2000, "les Marais du Bec d'Ambès" et "le Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines".

Mieux utiliser l'espace et valoriser la nature dans l'espace urbain représente donc une ambition forte de Bordeaux Métropole : contribuer à la transition énergétique, préserver la nature et sa biodiversité, veiller sur l'eau, créer des ressources de substitution et prévenir les risques d'inondation. Le territoire s'inscrit dans une dynamique verte et cherche à mettre en valeur ses atouts paysagers à travers notamment les projets tels que le parc de Coteaux et le parc des Jalles (4 500 ha), qui représente le plus vaste espace naturel de l'agglomération bordelaise. Le projet 55 000 hectares pour la nature a pour objectif de positionner la nature comme l'un des grands chantiers de la décennie bordelaise et de répondre aux exigences écologiques de notre époque.

Veiller à un environnement préservé, valoriser une présence harmonieuse de la nature en ville, mettre en avant une authentique qualité de vie sont autant d'éléments constitutifs du développement équilibré et solidaire de notre métropole.

Elle a par ailleurs décidé d'élaborer son Agenda 21 qui a été reconnu Agenda 21 local France par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ce qui souligne la qualité du projet porté et animé par le territoire dans une dynamique d'amélioration continue.

Son objectif est de construire un projet de territoire solidaire, équitable et respectueux de l'environnement. Il s'articule autour de 4 grands axes qui concernent de nombreux domaines et de nombreuses directions de Bordeaux Métropole :

- éco exemplarité de Bordeaux Métropole
- maîtrise d'ouvrage exemplaire pour un territoire
- synergies entre collectivités
- accompagnement les acteurs pour des dynamiques territoriales durables

En ce sens, Bordeaux Métropole s'engage depuis plusieurs années en faveur de la **transition énergétique** et l'année 2015 est l'occasion de confirmer ses ambitions, en accueillant en janvier les « Assises de l'Energie ». Développement de l'auto-partage, soutien à l'acquisition de vélos électriques, articulation entre transports en commun et implantation des projets urbains, aménagement de réseaux de chaleur renouvelable basés sur la géothermie ou la récupération de l'énergie issue de l'incinération des ordures ménagères, réduction des déchets, rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements... sont autant de leviers qui permettent à Bordeaux Métropole de développer ses actions sur le territoire.

Le volet « lutte contre le changement climatique » fait l'objet du Plan Climat, voté en février 2011. C'est un projet territorial de développement durable dont l'objectif premier est la lutte contre le changement climatique. Il doit permettre à Bordeaux Métropole de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

C'est bien l'ensemble de ces politiques qui forme l'ambition de Bordeaux Métropole en matière de développement durable.



Prairie de Baugé à Villenave d'Ornon

Une métropole engagée dans l'ère du numérique

Jeu vidéo, technologies de l'image, géolocalisation et mobilité intelligente, TIC de la santé, big data, e-commerce et e-marketing,... figurent parmi les champs d'application dans lesquels la métropole se distingue au niveau international. Le numérique représente des enjeux considérables en matière de développement économique. Les entreprises numériques représentent 23 000 emplois directs en Aquitaine, auxquels il convient d'ajouter les emplois induits. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, ce sont ainsi plus de 200 établissements de grands groupes et PME qui portent la croissance. Forte de plusieurs associations professionnelles et de développement (Adeiso, Aquinum, Bordeaux-Games, ecom33, Topos,...), la filière va considérablement gagner en visibilité avec la constitution du futur Pôle numérique aquitain et la mise en œuvre du projet de Cité numérique.

Egalement lauréate du label French Tech, Bordeaux Métropole doit cette reconnaissance à son écosystème entrepreneurial parmi les territoires leaders dans le domaine du numérique et de l'innovation, leviers de croissance pour toute l'économie.

La mobilisation des acteurs économiques autour du label et les nombreux projets tels que la Cité numérique (centre régional de l'innovation numérique par les usages et site étandard de la French Tech Bordeaux Métropole), le pôle numérique régional « Digital Aquitaine » et le centre de transfert des technologies numériques (CATIE) initiés par la Région Aquitaine, le projet des Bassins à flot digitaux, campus urbain de Bordeaux centré sur le capital humain et le développement de l'éco système Darwin traduisent la volonté du territoire de développer le numérique et ses usages au service de son attractivité.

La candidature de Bordeaux Métropole au label French Tech s'appuie sur des objectifs précis : générer 10 000 emplois, accroître de 50% le nombre d'entreprises de taille intermédiaire, de 70% celui des très petites entreprises et des PME ainsi que susciter le développement d'entreprises de dimension mondiale.

Tous ces atouts font de Bordeaux Métropole une grande agglomération française, elle souhaite poursuivre cette dynamique pour devenir demain métropole européenne. L'attractivité et la croissance démographique profitent à Bordeaux : la métropole pourrait accueillir près d'un million d'habitants sur son territoire à l'horizon 2030. L'arrivée prochaine de la LGV la connectera bientôt au réseau ferroviaire européen de la grande vitesse, et un nouveau cycle de projets a été enclenché dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants, de tous les habitants.

Afin de relever ces défis tout en préservant la qualité de vie et les équilibres territoriaux et ce dans un contexte économique et social dégradé, Bordeaux Métropole et les 28 communes de l'agglomération ont engagé un important travail de révision et d'élaboration des documents stratégiques sectoriels, comme le Schéma de cohérence territoriale, le Schéma métropolitain de développement économique, le PLU 3.1, le Plan Climat-Energie, avec une approche renouvelée pour assurer une mise en œuvre encore plus cohérente, plus intégrée et plus efficace.

Les orientations de Bordeaux Métropole pour la période 2014-2020 s'articulent autour des enjeux et défis à relever pour une métropole attractive, durable et solidaire. Elle renforcera ainsi sa contribution à l'attractivité et au rayonnement du territoire à une échelle plus large, au sein de la région Aquitaine et au niveau européen.

A travers les dispositifs contractuels, dans lesquels Bordeaux Métropole est engagée, elle développe aux côtés de ses partenaires (Département, Région, Etat) une politique cohérente à l'échelle locale, régionale et européenne. Cette démarche s'exprime en particulier pour les territoires de l'agglomération les plus fragiles.

Bordeaux Métropole s'engage en faveur de ces quartiers prioritaires

Les travaux d'élaboration du contrat de ville ont permis d'identifier et de préciser un certain nombre de priorités sur lesquelles Bordeaux Métropole s'engage tout particulièrement ou sur lesquelles elle est sollicitée. Cette plus-value métropolitaine est ainsi déclinée en 8 grands axes, qui structurent l'engagement et le rôle de l'institution en faveur des habitants des quartiers prioritaires ; une sorte de colonne vertébrale de son intervention dans l'ensemble des champs couverts par la Politique de la ville.

Ces 8 axes, communs aux quatre piliers du contrat de ville, sont les suivants :

1. Définir la stratégie, coordonner, mettre de la cohérence et favoriser les solidarités
2. Faire évoluer ses politiques
3. Mettre en réseau, animer le réseau, échanges de bonnes pratiques et capitalisation d'expériences
4. Peser, faire levier, pour des actions d'envergure métropolitaine
5. Mesurer, évaluer, observer, cartographier, étudier
6. Organiser des formations à l'échelle de l'agglomération
7. Soutenir des opérateurs d'agglomération dans le cadre d'une meilleure mutualisation
8. Communiquer, rendre lisibles les dispositifs, changer l'image des quartiers, faire savoir, faire valoir

Première priorité pour Bordeaux Métropole, la solidarité envers l'ensemble des quartiers prioritaires et des quartiers en veille est affirmée dans l'ensemble de ces politiques publiques. C'est un enjeu de cohésion sociale et territoriale.



Bilan du PUI 2007-2013

Sur la période 2007-2013, Bordeaux Métropole a conduit un programme urbain intégré (PUI), en faveur des territoires fragiles de son agglomération.

Au cours du programme opérationnel aquitain 2007-2013, la métropole bordelaise a fait l'objet de trois PUI sur son territoire, portés par différents acteurs :

- Le PUI GIP Grand Projet de Villes (GPV) concernait les communes de la Rive Droite, partenaires d'un CUCS. Les projets inscrits au sein de ce PUI portaient sur les thématiques suivantes : les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'innovation, l'environnement, et la Politique de la ville.
- Le PUI de la Ville de Bordeaux concernait le secteur Bacalan-Bastide, soit Bordeaux-Nord et la rive droite. Les opérations soutenues portaient sur la Politique de la ville, l'environnement, le développement économique et la cohésion sociale.

De son côté, le PUI de Bordeaux Métropole concernait les autres communes partenaires d'un CUCS : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Le Bouscat, Eysines, Mérignac, Pessac, Talence, et Villenave d'Ornon. Les objectifs de ce programme étaient :

- ✓ **Améliorer la situation économique des quartiers et de leurs habitants :**
 - Introduire ou renforcer l'activité économique dans les quartiers
 - Limiter les freins à l'emploi
- ✓ **Faire de l'exemplarité environnementale un moteur d'intégration des quartiers :**
 - Améliorer le cadre de vie
 - Lutter durablement contre toutes les formes de pollution (équipements, déplacements, bruit...)
- ✓ **Renforcer l'attractivité physique et culturelle du territoire**
 - Travailler sur des équipements de proximité et développer la dimension intercommunale
 - Améliorer la qualité des espaces publics
 - Développer les liaisons entre et dans les quartiers
- ✓ **Développer des services adaptés au quotidien des habitants**
 - Développer la mobilité durable en tenant compte des multiples cas individuels
 - Lutter contre la fracture numérique dans les quartiers
 - Développer des services sociaux et économiques à la population avec des réponses ciblées

Dans le cadre de ce PUI, 23 projets ont été présentés et ont bénéficié d'un cofinancement européen, représentant une enveloppe de 4,5 M€ dédiée au soutien du développement durable des quartiers prioritaires (mesure 4.2) et 1,6M€ sur les autres domaines d'intervention, principalement les services aux populations, l'attractivité des quartiers avec des aménagements de pieds d'immeubles, d'espaces publics, de jardins partagés et d'espaces naturels, et la mise en œuvre du plan climat avec des constructions BBC, une chaufferie énergie renouvelable.

Au-delà de l'impact financier incontestable des cofinancements européens obtenus, la démarche PUI 2007-2013 a représenté une expérience riche et qualitative pour Bordeaux Métropole, et a permis de mettre en place une gouvernance adaptée au projet tant en interne qu'en externe (communes, SGAR, Région...). Par ailleurs, cette démarche intégrée a été perçue comme une méthode pour trouver une dynamique commune et multidimensionnelle sur un territoire donné.

Autre constat :

- Pour l'essentiel, ce sont des équipements qui ont été financés. Les exigences du FEDER ont permis de sortir des opérations originales qui mixent les usages. Ces équipements étaient fortement orientés vers des services de proximité.
- Le soutien du FEDER à des actions « immatérielles » est moins marqué. Par exemple, la question de l'emploi a été abordée, via des équipements dédiés (BT emploi de Bègles, par exemple) mais l'accompagnement à la création d'activité n'a été développé qu'à la marge (Fabrique à projets, porté par Technowest / Mérignac).
- Le constat est similaire pour les actions à portée culturelle. Les équipements ont été soutenus plus largement (pôle éducatif environnement de Beaudésert, pôle de vie collective et sa salle de concert), les événements venant après (orchestre à l'école, Ida Y vuelta).

Les trois PUI de l'agglomération bordelaise ont été animés et réalisés sur des projets de territoires isolés axés sur la revitalisation des quartiers sensibles, sans logique territoriale commune, hormis pour une opération menée sur la rive droite.

Cette expérience riche encourage Bordeaux Métropole à reconduire son partenariat avec le Conseil régional d'Aquitaine et l'Union européenne pour inscrire durablement son engagement en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

D'autant que si le cadre de vie des habitants de ces quartiers a été considérablement amélioré par de très nombreuses opérations de rénovation urbaine, beaucoup reste à faire pour raccrocher ces territoires au reste de l'agglomération, et pour en faire des quartiers attractifs.



Orchestre à l'école à Ambarès-et-Lagrave

C'est pour cette raison que Bordeaux Métropole se saisit avec la plus grande volonté de la nouvelle compétence qui lui est confiée par la loi MAPAM pour animer et coordonner la politique de la ville, et engager véritablement l'agglomération dans une stratégie urbaine intégrée en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

2- De l'agglomération à la métropole : un contexte socio-urbain en forte mutation qui impacte le développement des quartiers

La reconnaissance institutionnelle des métropoles est le reflet d'un long processus d'évolution territoriale, socio-économique et urbaine qui a consacré le fait métropolitain dans différentes dimensions. Incarnée pour Bordeaux Métropole dans le Projet Métropolitain de 2011, aujourd'hui remaniée dans le projet de mandature 2014-2020, cette ambition répond à un diagnostic contradictoire : d'un côté l'attractivité bordelaise avec ses atouts (un héritage géographique et culturel lié à un dynamisme retrouvé), et d'un autre côté des besoins et des problématiques avec une économie autozentré sur l'économie présente de proximité au détriment de celle plus productive conjuguée à un étalement urbain et spatial dévoreur d'énergie et d'espace.

La dynamique démographique bordelaise a pu bénéficier au territoire de la métropole jusqu'aux années 90 en accueillant un girondin sur deux. Depuis ces années seulement une personne sur quatre arrivant en Gironde s'installe sur le territoire métropolitain (notamment ces cinq dernières années). Les causes peuvent être reliées à une offre de logement peu qualifiée, insuffisante et pas suffisamment adaptée à cette population. Cette dynamique a un impact négatif sur l'espace car elle nourrit l'étalement urbain dévoreur d'énergie et provoque un effet centrifuge et social complexe. Cela concerne l'ensemble des quartiers des villes de Bordeaux Métropole mais particulièrement les quartiers à forte concentration sociale où est située la majorité des logements sociaux voire très sociaux. Pour casser ce processus, plusieurs programmes d'aménagement et de renouvellement urbain ont été mis en œuvre. L'objectif était alors de poursuivre le développement des équipements publics et économiques à travers une politique globale d'amélioration du cadre de vie par la requalification des aménagements des espaces publics. Cette implication sur le cadre de vie était adossée à un objectif de rééquilibrage de l'offre sur le territoire en requalifiant l'offre existante et en développant une nouvelle offre plus diversifiée et complémentaire.

Ainsi entre 2005 et 2014, quinze sites ont fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain ANRU et hors ANRU au sein de la métropole avec un bilan très probant au profit de l'amélioration des conditions de logements et le renforcement de l'attractivité résidentielle : 4 000 logements en démolition avec la reconstitution de 50 % de l'offre hors site, 4 500 logements en réhabilitation, une requalification et la construction de nouveaux équipements publics, et enfin la simplification des trames urbaines et de mobilité avec la connexion de la plupart des quartiers aux transports en commun et notamment au réseau du tramway.

Ces opérations ont concerné 70 000 habitants qui représentaient un peu plus de 55% de la population des quartiers prioritaires. Ce programme a pu mobiliser 900 millions d'euros tous fonds confondus avec une mobilisation de l'ANRU, de l'Union européenne, des bailleurs, de Bordeaux Métropole et des villes concernées.

Concernant l'objectif recherché de mixité sociale, il a constitué un enjeu majeur pour le programme de renouvellement urbain mais a été traité de façon restrictive sur le plan mécanique de la diversification de l'offre, et ne se traduisait que par projet. Or cette problématique est liée à un enjeu plus global de peuplement à une échelle plus large relative à la stratégie de l'habitat qui fait appel à une solidarité communautaire au profit de ces quartiers mais également à la capacité de faire cohabiter des groupes sociaux très divers.

Aujourd'hui nonobstant le bilan de ce premier programme de renouvellement urbain, les questions suivantes se posent :

- quelle est la pérennité des investissements consentis sur les quartiers dont les programmes sont achevés, et quelle stratégie adopter pour y maintenir les dynamiques enclenchées voire en initier de nouvelles ?
- comment assurer les financements et clôturer les programmes non achevés sur certains quartiers tout en levant les obstacles à leur déroulement ?
- quelle réalité de l'inscription du développement de ces quartiers dans les dynamiques métropolitaines en regardant d'abord les coutures possibles avec leurs franges et en les situant au cœur des politiques structurelles ?
- comment accompagner les quartiers en fragilités socio-économiques et urbaines, non concernés par les programmes de renouvellement, dans le but de faire face à leurs décrochages par rapport à la métropole ?



Secteur Joliot-Curie à Bordeaux

3- Le basculement problématique de plusieurs nouveaux sites dans le décrochage socio-urbain

Les déséquilibres socio-urbains et économiques sont souvent vécus au sein des mêmes villes qui abritent ces quartiers. Selon la taille de ces communes, il s'agit dans la plupart des cas de deux voire trois quartiers dont la fragilité sociale et économique représente un flux en vases communicants. Une fois qu'un secteur a fait l'objet d'une intervention publique lourde, un autre déjà fragile subit un basculement négatif de sa situation socio-urbaine. Les efforts publics consentis dans le programme de renouvellement urbain depuis 2005 ont visé les quartiers les plus en difficulté pour enrayer leur dégradation continue. Ces efforts importants ne peuvent pas se déployer sur l'ensemble des quartiers, il y aurait alors un risque de transformer tout le territoire des communes en chantier, ainsi qu'un risque de diminution de l'offre de logement ponctuelle, sans compter les efforts financiers qu'il faudrait alors déployer.

Ainsi au sein de Bordeaux Métropole cette difficulté a été relevée sur plusieurs sites potentiellement à rénover dans le cadre de la future programmation et repérer par les services des villes, de Bordeaux Métropole et des bailleurs. Aujourd'hui huit périmètres de projet incluant dix quartiers peuvent prétendre à un nouveau programme de rénovation urbaine en ANRU et hors ANRU :

- Quartier de l'Avenir à Bassens
- Quartier Palmer - 8 mai 1945 - Dravemont à Cenon et Floirac
- Quartier Jean Jaurès à Floirac
- Quartier Carriet à Lormont
- Quartier Le Lac à Bordeaux
- Quartier Grand Parc à Bordeaux
- Quartier Claveau-Bacalan à Bordeaux
- Quartier Bénauge - Henri Sellier - Léo Lagrange à Bordeaux et Cenon

La situation urbaine de ces quartiers a connu une dégradation forte du bâti devenu vétuste, des équipements publics mais également des aménagements dont le fonctionnement urbain ne correspond plus aux usages et aux besoins. A cela s'ajoute le mono fonctionnement de ces quartiers désertés par les acteurs économiques.

Des logements vétustes et disqualifiés

Ces huit sites regroupent 7 000 logements et accueillent plus de 30 000 habitants souvent modestes voire très modestes. Presque 4 200 logements représentent directement un enjeu social, économique et environnemental compte tenu des coûts de gestion, de chauffage et d'entretien qui sont répercutés dans le reste à charge des locataires. La vétusté de la plupart de ces logements est avérée par des études énergétiques qui mettent en avant l'importance des déperditions énergétiques du territoire. Un grand nombre de bâtiments de ces secteurs fait apparaître un niveau de déperdition qualifié d'excessif. En effet, le parc immobilier concerné datant essentiellement des années 1960-70, les consommations énergétiques atteignent des niveaux de 300 à 400 kWh/m² (DPE équivalent E), voire plus de 760 kWh/m² pour les cas les plus extrêmes, soit six fois plus que les normes exigées par la RT 2012. On peut ainsi qualifier certains bâtiments de « passoires thermiques ».

Cette précarité énergétique est un phénomène croissant, évoluant dans un contexte énergétique de plus en plus onéreux. À cela s'ajoutent les problématiques acoustiques de certains sites les plus emblématiques du fait de leur positionnement géographique, le site Joliot-Curie en est la parfaite illustration avec les nouveaux aménagements LGV et l'impact des deux boulevards d'entrée de ville : Joliot-Curie et l'entre deux-mers.



Tours de Saige à Pessac

La mixité sociale en question

Sur ces sites le parc social représente plus de 80% de l'offre en logement voire 100 % dans certains cas. Toutefois l'existence d'une diversité de l'offre, même minime, n'est pas gage d'une amorce de mixité sociale dans la mesure où l'offre privée est constituée dans des copropriétés dégradées voire dans le diffus avec des ménages modestes dans des logements vétustes selon les sites. Cette concentration de l'habitat social et des habitants de profil très modeste ne facilite pas l'accueil d'une nouvelle population au profil différent, qui de surcroît évite ces secteurs à cause d'une image stigmatisée liée à la déqualification globale des équipements et des espaces publics en plus du logement. La question de la cohabitation entre plusieurs profils sociaux d'habitant reste un enjeu sur ces sites.

La métropole bordelaise est un des territoires (parmi Lille, Montpellier, Nantes, Lyon, Rennes, Toulouse) où la part de production de logements de l'agglomération dans la production de l'aire urbaine est la plus faible. C'est surtout le seul territoire qui voit diminuer le poids de production de logements de l'agglomération au sein de la production à l'échelle de l'aire urbaine.

A cela s'ajoutent un déficit d'accueil sur le territoire et une incapacité à maintenir les familles notamment nombreuses sur place. L'accueil de nouvelles populations se fait essentiellement dans la tranche des 15-25 ans, la métropole étant déficitaire sur toutes les autres tranches d'âge. Bordeaux et les communes urbaines moyennes (Mérignac, Pessac et Talence) ont la plus forte proportion de petits ménages.

L'offre de logements neufs est de plus en plus déconnectée des besoins des ménages primo-actifs et les jeunes ménages sont directement concernés par cette inadéquation entre l'offre et la demande. Bordeaux n'est désormais accessible qu'aux ménages les plus aisés en accession dans le neuf. Les prix de l'immobilier sur la métropole conduisent une partie des ménages, en particulier les futurs accédants à la propriété ou locataires du parc privé, à rechercher des alternatives sur des territoires girondins de plus en plus éloignés de l'agglomération.

L'environnement, la qualité urbaine et le cadre de vie

C'est un des points faibles qui accentue l'image négative des quartiers aujourd'hui. L'ensemble des sites visés représente un déficit relatif de la qualité des aménagements et des équipements qui rendent leur appropriation par les habitants très difficile à réaliser. Ces difficultés sont d'autant plus criantes que l'environnement immédiat de ces sites est doté d'une qualité écologique importante ouvert sur la ville (le lac pour les Aubiers, le Parc des Coteaux...). Le décalage qualitatif en termes de cadre de vie entre le cœur du quartier, ses franges et son environnement est un indicateur de la fragilité urbaine de ces sites. Les quartiers se trouvent au cœur d'un écosystème important mais fragile au regard des risques liés notamment à la proximité du Fleuve et les débordements Fluviaux-maritimes générés. Le Risque Inondation impacte

fortement les quartiers situés des deux cotés du fleuve à la fois pour leurs évolutions urbaine et architecturale mais également en termes de biodiversité.

La question de l'extension des réseaux de chaleur et leur rénovation/remise aux normes dans les quartiers se pose également dans le cadre du schéma directeur. Que ce soit le sujet de l'interconnexion des réseaux ou la desserte des logements et des équipements, la mise en place d'un réseau de chaleur performant implique une adhésion des opérateurs et collectivités pour faire bénéficier les habitants de ces avantages : coût faible et maîtrisé du chauffage, service et confort, qualité de l'environnement,

Des quartiers fragiles économiquement

Cette fragilité économique est une constante sur les sites concernés. L'implantation des activités économiques ne se fait que de façon opportuniste sur les quartiers prioritaires au gré des dispositifs d'aide ou d'exonération à l'image de la ZFU sur la rive droite. Le bénéfice apporté aux habitants reste à démontrer. Ces implantations qui se réalisent dans le quartier ou sur ses franges interrogent les acteurs sur le modèle économique à envisager en considérant les faiblesses et les atouts sur ces quartiers peu attractifs.

Des quartiers affectés par un fort décrochage scolaire

Les habitants des quartiers Politique de la ville, et en particulier, les plus jeunes, sont victimes, davantage que les jeunes métropolitains, du décrochage scolaire. Ces quartiers sont en effet caractérisés par une plus grande sous-qualification, avec des taux de non-diplômés supérieurs à ceux du reste de l'agglomération.

Les jeunes des quartiers prioritaires correspondent, dans une proportion plus importante que pour le reste de la métropole, à des publics fragiles, décrocheurs, des publics cibles des dispositifs de réussite éducative. La question de la pérennité de ces dispositifs notamment dans les quartiers sortants est donc forte.

Parallèlement à ce plus fort décrochage, les jeunes sont confrontés à davantage de difficultés pour accéder aux dispositifs de formation qualifiante, que les jeunes métropolitains. Ils ont un moindre accès à l'apprentissage par exemple.



Les enfants de l'ALS Les Iris à Lormont

4- Chiffres clés et analyse AFOM

Nom des quartiers	Part de logements HLM par rapport au nombre de résidences principales	Part allocataires CAF dont le revenu dépend à plus de 50% des prestations sociales	Nombre d'entreprises pour 1000 habitants	Part de créations d'entreprises
Quartier du Champ de Courses, Le Bouscat	Entre 25 et 45%	Entre 25 et 30%	> 50	Entre 15 et 20%
Quartier Yser – Pont de Madame, Mérignac	Entre 45 et 55%	Entre 25 et 30%	> 50	Entre 15 et 20%
Quartier de l'Avenir, Bassens*	Entre 25 et 45%*	données indisponibles	données indisponibles	données indisponibles
Quartier Carle Vernet – Terres Neuves, Bègles	Entre 45 et 55%	Entre 30 et 35%	> 50	Entre 20 et 25%
Quartier Le Lac, Bordeaux	> 75%	> 40%	> 50	> 30%
Quartier Saint-Michel, Bordeaux	< 25%	Entre 25 et 30%	> 50	Entre 25 et 30%
Quartier Benauge – Henri Sellier – Léo Lagrange, Bordeaux, Cenon	> 75%	> 40%	> 50	Entre 20 et 25%
Quartier Grand Parc, Bordeaux	Entre 55 et 75%	Entre 25 et 30%	Entre 40 et 60	Entre 20 et 25%
Quartier Bacalan, Bordeaux	Entre 55 et 75%	Entre 35 et 40%	> 50	Entre 15 et 20%
Quartier Palmer – 8 mai 1945 – Dravemont, Cenon, Floirac	Entre 55 et 75%	Entre 35 et 40%	> 50	Entre 20 et 25%
Quartier Grand Caillou, Eysines	> 75%	Entre 35 et 40%	> 50	< 15%
Quartier Jean Jaurès, Floirac	Entre 45 et 55%	Entre 30 et 35%	> 50	Entre 20 et 25%
Quartier Barthez, Gradignan	Entre 45 et 55%	Entre 25 et 30%	Entre 30 et 40	Entre 15 et 20%
Quartier Carriet, Lormont	> 75%	Entre 35 et 40%	> 50	> 30%
Quartier Génicart Est, Lormont	> 75%	> 40%	> 50	Entre 15 et 20%
Quartier Bois Fleuri, Lormont	Entre 55 et 75%	Entre 35 et 40%	Entre 20 et 30	Entre 25 et 30%
Quartier Beaudésert, Mérignac	Entre 45 et 55%	Entre 30 et 35%	> 50	Entre 15 et 20%
Quartier Châtaigneraie – Arago, Pessac	Entre 55 et 75%	Entre 25 et 30%	Entre 20 et 30	> 30%
Quartier Saige, Pessac	Entre 55 et 75%	Entre 30 et 35%	Entre 40 et 60	Entre 20 et 25%
Quartier Thouars, Talence	Entre 45 et 55%	Entre 30 et 35%	Entre 20 et 30	Entre 25 et 30%
Bordeaux Métropole	16,8 %	22,9 %	74	22 %

* Source : Commissariat général à l'égalité des territoires/Direction des stratégies territoriales/Direction de la ville et de la cohésion urbaine « Nouveaux quartiers de la politique de la ville CU de Bordeaux » 5 novembre 2014

Ces données sont calculées sur la base des IRIS, et doivent être confrontées à la réalité locale. Dans le cas du quartier de l'Avenir à Bassens, la part de logement HLM est largement sous-estimée par l'approximation à l'IRIS (qui utilise des ratios de population et une donnée déclarative du recensement de la population).

En Aquitaine, le revenu médian par foyer dans les ZUS est de 12 060€ par an (1 000€ par mois) mais avec de grandes disparités constatées : 800€ par famille dans le quartier des Aubiers à Bordeaux par exemple.

En 2010, le taux de chômage de Bordeaux Métropole était de 12,1 % avec également une diagonale Nord-Est/Sud-Ouest plus touchée que le reste des communes de l'agglomération. Le taux de chômage est par ailleurs 2,7 fois plus élevé en ZUS que hors ZUS (données INSEE 2011), avec une population moins diplômée, plus jeune, d'origine géographique plus diverse (phénomène de discrimination à l'embauche), et des différences plus accentuées selon les profils de population :

- le taux de chômage des jeunes y est 1,5 fois plus élevé,
- le taux de chômage des adultes y est 1,7 fois plus élevé,
- le taux de diplômés bac+2 y est 1,7 fois plus bas
- le taux d'activité des femmes y est moindre.

L'Observatoire National des Zones urbaines sensibles (ONZUS) constate un net retard au plan des résultats scolaires : avec 11 points de moins, les résultats au brevet des collèges sont nettement moindres pour les enfants des quartiers populaires (74%) que pour ceux qui n'y vivent pas (85%).

Selon l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE), l'envie d'entreprendre est forte : 25 % de la population et 50 % des jeunes déclarent une envie de créer leur entreprise.

Ces données moyennes ne permettent pas de transcrire de différences d'un quartier à l'autre, mais de manière générale, à niveau de diplôme égal, le niveau de chômage en quartier prioritaire est toujours supérieur à celui observé sur le reste du territoire, et particulièrement pour les jeunes.

Ainsi, les treize ZUS concentrent 21,7 % des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de Bordeaux Métropole, soit 14 300 DEFM (toutes catégories confondues) au 2ème trimestre 2013 (Données INSEE 2013 source Pôle Emploi).

Toutefois, entre 1999 et 2010, les communes de la rive droite et de Bordeaux Centre ont connu un rattrapage notable avec un recul du taux de chômage (de 26 à 19,7% pour Lormont, de 23.2 à 16% à Cenon, de 18,6 à 12,3% pour Bassens). Des actions ont été menées via la mobilisation du droit commun (Mission Locale, PLIE, SIAE...) ou financées sur des crédits spécifiques Politique de la ville, dont les clauses d'insertion sociale pour les quartiers en PRU.

Ces mesures nécessaires demeurent toutefois insuffisantes pour enrayer les écarts d'accès à l'emploi entre les habitants des quartiers prioritaires et ceux du reste du territoire.

En 2013, 2.000 entreprises ont été immatriculées dans les ZUS d'Aquitaine. Au plan national, l'APCE pointe une « forte motivation pour la création, une réelle capacité d'innovation (commerciale ou «d'amélioration») et une diversification notable des domaines de création ».

Tableau : Données comparatives Trois niveaux de territoire Département/Région/Bordeaux Métropole

Territoire	Part de logements HLM par rapport au nombre de résidences principales	Part allocataires CAF dont le revenu dépend à plus de 50% des prestations sociales	Nombre d'entreprises pour 1000 habitants	Part de créations d'entreprises
Département Gironde	11.5%	22.5%	48	21.5%
Région Aquitaine	9.2%	23.8%	41	19.6%
Bordeaux Métropole	16.8%	22.9 %	74	22%

Source : Commissariat général à l'égalité des territoires/Direction des stratégies territoriales/Direction de la ville et de la cohésion urbaine « Nouveaux quartiers de la politique de la ville CU de Bordeaux » 5 novembre 2014

L'analyse AFOM est présentée en annexe 1 de cette stratégie.

5- Les 21 quartiers prioritaires réglementaires sur Bordeaux Métropole

La réforme Politique de la ville engagée par l'Etat a recensé 21 quartiers prioritaires sur le territoire de Bordeaux Métropole (décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014). Le quartier Monmousseau – Paty de Bègles sera prochainement ajouté à cette liste (dans l'attente d'un nouveau décret).

Les 21 quartiers cœur de cible identifiés par l'Etat sont :

4 sites intercommunaux

- Quartier Champ de Courses, Le Bouscat et Eysines
- Quartier Carle Vernet – Terres Neuves, Bordeaux et Bègles
- Quartier Benauge – Henri Sellier – Léo Lagrange, Bordeaux et Cenon
- Quartier Palmer – Saraillère - 8 mai 1945 – Dravemont, Cenon et Floirac

17 sites communaux

- Quartier Yser – Pont de Madame, Mérignac
- Quartier de l'Avenir, Bassens
- Quartier Le Lac, Bordeaux
- Quartier Saint-Michel, Bordeaux
- Quartier Grand Parc, Bordeaux
- Quartier Bacalan, Bordeaux
- Quartier Grand Caillou, Eysines
- Quartier Jean Jaurès, Floirac
- Quartier Barthez, Gradignan
- Quartier Carriet, Lormont
- Quartier Génicart Est, Lormont
- Quartier Alpilles-Vincennes-Bois Fleuri, Lormont
- Quartier Beaudésert, Mérignac
- Quartier Châtaigneraie – Arago, Pessac
- Quartier Saige, Pessac
- Quartier Thouars, Talence
- Quartier Monmousseau – Paty, Bègles (dans l'attente du décret)

Parmi eux, trois sont potentiellement éligibles au NPNRU en attendant l'affection définitive de l'enveloppe ANRU régionale :

- Benauge – Henri Sellier à Bordeaux et Cenon,
- Le Lac à Bordeaux
- 8 mai 1945, Palmer, Dravemont à Cenon

Trois autres sont retenus par l'Etat au label ANRU :

- Quartier de l'Avenir à Bassens
- Carriet Intermédiaire à Lormont
- Jean Jaurès à Floirac

Des quartiers de veille ont été identifiés. Il s'agit des territoires sortants de la géographie prioritaire, qui nécessitent une vigilance particulière des pouvoirs publics. Sont concernés :

1 - Les franges de l'ensemble des quartiers dont les périmètres ont été redessinés dans la nouvelle géographie prioritaire :

- Quartier Lyautey Champ de Course, Le Bouscat
- Quartier Grand Caillou, Eysines
- Quartier Le Moura, Bassens
- Quartier Carle Vernet – Yves Farge, Bègles et Bordeaux
- Quartier Les Aubiers, Bordeaux
- Quartier Saint-Michel, Bordeaux
- Quartier Benauge, Bordeaux,
- Quartier Grand Parc, Bordeaux
- Quartier Bacalan-Claveau, Bordeaux
- Quartier Palmer – 8 mai 1945 – Dravemont, Cenon et Floirac
- Quartier Grand Caillou, Eysines
- Quartier Libération, Floirac
- Quartier Carriet, Lormont
- Quartier Génicart, Lormont
- Quartier Beaudésert, Mérignac
- Quartier Châtaigneraie – Arago, Pessac
- Quartier Saige, Pessac
- Quartier Thouars, Talence

2- Les quartiers sortant de l'ancienne géographie prioritaire :

- Quartier Les Erables, Ambarès-et-Lagrave
- Quartier Bel air, Ambarès-et-Lagrave
- Quartier Meignan, Bassens
- Quartier Le Bousquet, Bassens
- Quartier Carriet, Lormont
- Quartier Génicart, Lormont
- Quartier Grand Tressan, Lormont
- Quartier Thorez/Goëland, Bègles
- Quartier Chartrons, Bordeaux
- Quartier Saint Jean/Belcier, Bordeaux
- Quartier Pont Rouge, Cenon
- Quartier les Pins Capeyron, Mérignac
- Quartier Le Burck, Mérignac et Pessac
- Quartier Haut Livrac, Pessac
- Quartier Sarcignan, Villenave d'Ornon

Enfin, Bordeaux Métropole sera également attentive aux projets menés sur les territoires dits « vécus ». Il s'agit de projets dont l'impact sera avéré et significatif pour les habitants des quartiers prioritaires, sans pour autant être localisés au sein d'un de ces territoires. Cette notion de quartiers « vécus » n'étant pas délimitée territorialement au regard de sa nature fonctionnelle, il est établi un critère qui exige qu'au moins 50% des bénéficiaires soient des usagers habitant ces quartiers prioritaires (identification préalable ou a posteriori).

Cf. Carte des quartiers prioritaires en annexe 2



Enjeux stratégiques et objectifs thématiques

II - Enjeux stratégiques et objectifs thématiques

Face à ces menaces réelles et vécues quotidiennement par les habitants et les acteurs sur le terrain, il est vital pour Bordeaux Métropole et ses partenaires d'opter par une stratégie d'intervention tirant profit des atouts des quartiers tout en répondant aux besoins de leurs populations dans une perspective moyen et long termes de 10 à 25 ans. Le sens de cette stratégie, confirmé dans les documents de planification métropolitains et le contrat de ville, est de viser une réintégration socio-urbaine des quartiers dans la ville et la métropole en assurant leur développement durable et soutenable au cœur de l'agglomération au profit des habitants des quartiers et plus largement au bénéfice de tous. Cette dynamique doit veiller à préserver l'identité socio-culturelle reconnue de ces quartiers, qui représente un atout majeur pour diversifier les modes d'accueil et de fonctionnement socio-urbain et économique au sein de la métropole. Cette stratégie doit prendre en considération la complexité des problématiques qui ne peut être résolue uniquement par la volonté de flécher des dispositifs de droit commun sectoriel. Il est essentiel de répondre aux différentes problématiques par des dispositifs novateurs et ainsi éviter les travers d'un séquençage thématique, qui ne peuvent à eux seuls résoudre des problématiques imbriquées et vécues par les habitants.

En écho aux quatre piliers du contrat de ville, cette stratégie urbaine intégrée doit être ambitieuse dans ses intentions et ses finalités. Les réponses apportées ne peuvent et ne doivent pas viser que les thématiques « qui posent problème » mais doivent être élargies à une véritable politique de l'offre sur des thématiques nouvelles, qui feront levier dans le but de sortir les quartiers de leur mono-fonctionnement.

- **Une inclusion sociale, économique et urbaine comme enjeu stratégique pour engendrer une métropole équitable afin d'éviter un territoire à plusieurs vitesses**
- **Une métropole durable raccrochée à la ville pour optimiser les ressources et les moyens à partir et au profit des habitants des quartiers prioritaires**
- **Une métropole intelligente qui met l'habitant au centre de l'apprentissage et de la connaissance**

1- Enjeu 1 : Favoriser la cohésion sociale par l'inclusion sociale

Améliorer le vivre ensemble dans les quartiers prioritaires et assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain figurent parmi les objectifs du contrat de ville. En effet, si notre société dans son ensemble s'illustre aujourd'hui par de grandes difficultés à démontrer sa capacité au vivre ensemble, les quartiers prioritaires et les fragilités qui les caractérisent constituent des territoires tout particulièrement touchés par ce mal. L'actualité récente a dramatiquement illustré ce constat et rappelé que les disparités au sein de nos territoires en fragilisaient la cohésion. Plus que jamais, soutenir l'outil éducatif, faire en sorte que les services qu'offre une métropole soient accessibles au plus grand nombre et soutenir les initiatives et acteurs favorisant le vivre ensemble doivent représenter des engagements forts.

L'inclusion sociale des habitants est donc sans conteste un préalable structurel au développement des quartiers prioritaires au sein de la métropole. Aujourd'hui il est évident que toute intervention publique sur les aspects purement physiques et urbains resterait vaine si ces politiques publiques ne s'intéressaient pas ou peu à l'humain. L'inclusion doit être favorisée par les politiques publiques et accompagnée dans ses aspects d'investissement et de fonctionnement avec un apport qualitatif des dispositifs pour les habitants des quartiers et au profit de l'attractivité résidentielle de ces derniers.

L'inclusion sociale recouvre différents champs qui vont de l'éducation à l'emploi, en passant par la santé, le sport, la culture, l'accès aux loisirs, la prévention de la délinquance, l'accès aux droits.



Maison des Habitants de Beaudésert à Mérignac

Objectif principal : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation

L'éducation ou plutôt la co-éducation, comme co-construction partenariale de l'éducation, est apparue prioritaire, la jeunesse étant une cible également prioritaire du contrat de ville métropolitain. Au-delà du cadre scolaire institutionnel, c'est une école ouverte sur son environnement, avec des parcours de réussite, de la maternelle à l'université, puis une démarche de formation tout au long de la vie, qui nécessitent une mobilisation collective. La continuité des apprentissages entre établissements de différents degrés, par des systèmes de passerelles, la recherche d'une mobilisation partenariale et collective (Education nationale, collectivités, Etat, associations, polices...), sont apparus comme des enjeux essentiels de ce champ d'intervention.

Des politiques ont été déclinées au niveau communal ou à travers des dispositifs spécifiques qui mobilisent un partenariat plus ou moins large comme les RRS (réseaux de réussite scolaire), les PRE (projets de réussite éducative) ou les ECLAIR (Ecole Collèges et Lycées pour l'Ambition l'Innovation et la Réussite). Par ailleurs, les projets éducatifs inscrits dans les projets de rénovation urbaine ont concerné la rénovation d'équipements scolaires avec la réalisation de pôles éducatifs (Ambares, Bassens, Floirac, Lormont) ou de projets éducatifs (Côté Sciences à Floirac et Mérignac Beaudésert), ou d'équipements culturels articulés avec les stratégies éducatives des établissements scolaires du secteur (Le Dôme à Talence par exemple).

Tout ce travail réalisé ou en cours nécessite d'être pérennisé. Il doit s'accompagner d'actions en faveur de la parentalité, les familles étant au cœur de cette priorité.

Par ailleurs, l'éducation à la citoyenneté, à la laïcité, représente une autre priorité incontournable, et a pris d'autant plus de relief avec les attentats qui ont frappé la France en janvier 2015.

Orientations stratégiques :

- œuvrer pour la réussite éducative en collaboration active avec les familles
- développer l'éducation à la citoyenneté et à la laïcité

Objectif principal : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Objectif secondaire : Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports

Ce champ recouvre au moins trois réalités : l'accès à la « consommation » culturelle, sportive, de loisirs ; l'accès aux pratiques amateurs ; la professionnalisation. On constate depuis plusieurs années une désinstitutionnalisation accrue des pratiques. Par exemple, la demande de pratique sportive et d'accès aux équipements s'opère de moins en moins dans le cadre de clubs. Ce constat n'est pas propre aux quartiers Politique de la ville, mais touche l'ensemble de la population.

En termes d'équipements et de ressources du territoire, l'animation culturelle ou sportive communale est rarement ciblée sur les quartiers, en dehors de la présence de quelques structures d'échelle métropolitaine comme la piscine de Bègles ou le Rocher Palmer, ou communale comme le Dôme à Talence.

L'enjeu est de réduire l'écart dans l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs pour les publics résidant dans les quartiers prioritaires, en particulier les jeunes, par rapport aux autres habitants de la métropole.

De la même façon, la question de la place des filles et des femmes est ici centrale. En effet, l'invisibilité des jeunes filles à partir de 11 ans dans les structures culturelles, sportives, de loisirs, dans les quartiers sensibles, et au-delà, devra nécessairement orienter l'intervention publique, pour une prise en compte réelle de cette problématique.

Orientations stratégiques :

- réduire l'écart dans l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, pour les publics résidant dans les quartiers, en particulier les jeunes
- valoriser l'image des quartiers prioritaires à travers des équipements de qualité.



Dôme de Talence

Objectif secondaire : soutenir la santé et l'accès aux soins pour tous

Le problème de l'accès aux soins est une spécificité de la situation des habitants des quartiers prioritaires, comme l'a montré le diagnostic participatif. Ces difficultés d'accès peuvent être liées à des différences culturelles, à des phénomènes de discrimination, voire aux problèmes d'inégalité entre les hommes et les femmes.

Le bilan de la situation et des actions passées montre également un déficit global de moyens : disparition du Réseau santé solidarité, moins de permanence de la CPAM, absence d'un centre de santé rive droite.

Autrement dit, le droit commun fait défaut.

Dans le même temps, la métropole est amenée par les transferts de compétence à se positionner comme acteur de coordination globale sur ce champ jusque-là ignoré, à travers un Contrat local de santé intercommunal. Cet outil, qui n'a pas vocation à se substituer aux contrats locaux de santé, vise à favoriser la veille, la coordination et la mise en réseaux des acteurs.

L'enjeu principal revient alors à réduire l'écart d'accès à la santé dans les quartiers Politique de la ville par rapport au reste du territoire.

Orientation stratégique :

- réduire les désavantages santé dans les quartiers prioritaires en améliorant l'accès aux soins et la prévention.



Quartier Champ de Courses : inauguration E.M.H. au Bouscat

Objectif secondaire : Développer la prévention de la délinquance et maintenir la tranquillité publique

Relevant de la compétence de l'Etat, au titre du maintien de l'ordre public, ce champ est investi par les collectivités locales, Bordeaux Métropole prenant sa part jusque-là dans le cadre de l'observatoire de la sécurité dans les transports en commun.

Le constat qui aujourd'hui fait consensus est le suivant : l'agglomération fait face à un sentiment d'insécurité, plutôt qu'à une réelle délinquance, dont les faits sont limités mais parfois montés en épingle. Le fait de délinquance le plus important a eu lieu il y a plusieurs années, pourtant il continue à donner une mauvaise image de certains quartiers, notamment de la rive droite, y compris dans l'esprit des nouveaux habitants.

En revanche, les villes doivent faire face à la gestion des incivilités qui empoisonnent le quotidien. Ces incivilités se concentrent principalement dans les entrées des halls d'immeuble, où se nichent les conflits d'usage, des problèmes intergénérationnels, mais aussi les trafics, avec des jeunes qui occupent ces espaces, voire les louent. D'autres problèmes, comme une panne d'ascenseur qui dure, concourent au dépassement du seuil d'intolérance. Les nuisances sonores constituent un autre problème récurrent repéré dans ces secteurs, dont 80 % seraient liées à des questions techniques (absence d'insonorisation). La priorité qui se dégage de ce constat concerne l'indispensable travail à réaliser ou à poursuivre sur les représentations et les stigmatisations de populations (en particulier les jeunes maghrébins), mais aussi sur le lien entre ces populations et le reste des habitants. Le besoin d'un tiers (gardiennage, bailleur, médiateur, ...) pour faire le lien entre les habitants et les jeunes, a été clairement identifié. Le rôle des gardiens d'immeuble qui exercent une forme de régulation est à cet égard essentiel.

L'insécurité est également abordée différemment selon les territoires : on parle plus volontiers de lutte contre les incivilités sur la rive droite, alors qu'on lutte contre les cambriolages sur la rive gauche. L'enjeu d'une vision métropolitaine de ces phénomènes est donc central. Aujourd'hui, très peu d'actions sont enclenchées au niveau de l'agglomération, ou même de façon intercommunale (la ZSP, la lutte contre la prostitution), alors même qu'un certain nombre d'opérateurs intervient sur des territoires vastes. L'enjeu de mutualisation et de coordination est donc fort. Enfin, la place centrale du Maire dans le dispositif conduit à renoncer à la création d'un CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).

Orientation stratégique :

- maintenir la tranquillité publique et développer les actions de prévention de la délinquance

2- Enjeu 2 : Favoriser le développement économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires

Dans un contexte de conjoncture économique difficile, l'emploi est LA priorité de Bordeaux Métropole. A ce titre, il constitue le premier pilier du contrat de ville. Attirer les entreprises, faciliter l'accès au travail pour tous, mettre en adéquation l'offre et la demande, tels sont les objectifs de Bordeaux Métropole.

La question du développement économique et de la diversification des activités au sein des quartiers prioritaires constitue une des priorités de la Politique de la ville. Il s'agit de revitaliser ces quartiers, d'y restaurer une vie économique et à terme de procéder à une recomposition urbaine en transformant leur image et en les ouvrant sur le reste de la ville. Cette exigence doit se traduire par l'introduction d'une multifonctionnalité de ces quartiers en y soutenant la création d'activités économiques par et pour les habitants mais également en recherchant une mixité fonctionnelle à proximité et en dehors du quartier dans l'objectif de casser la spirale provoquée par le chômage endémique sur ces sites. Ainsi la proximité de plusieurs quartiers et de zones de chalandises, de pôles économiques majeurs de la métropole est une chance qui doit se traduire en levier pour d'abord désenclaver ces quartiers et ensuite faire bénéficier ses habitants des opportunités d'emplois et d'activités.

Par ailleurs la mise en place du territoire d'entrepreneur sur la rive droite dans le prolongement de l'ancienne Zone Franche Urbaine est l'occasion de revisiter l'écosystème en place avec une stratégie d'accueil des entreprises dont les priviléges fiscaux et financiers doivent profiter directement aux habitants.

Objectif principal : Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle

Objectif secondaire : promouvoir l'innovation sociale

Il s'agit de mettre en œuvre, particulièrement dans les quartiers prioritaires, les modalités d'aides à l'innovation sociale dans les différents secteurs d'activités prometteurs. L'accompagnement de ces dynamiques doit être formalisé avec les partenaires thématiques que ce soit dans l'économie sociale et solidaire ou dans les secteurs de l'économie classique. Il peut être pertinent de s'appuyer sur des acteurs associatifs, fondations, club d'entreprises et/ou acteurs publics pour inscrire les quartiers dans ce processus.

Orientations stratégiques :

- accompagner les initiatives d'innovation sociale pour des nouveaux usages au profit de l'habitant
- soutenir l'accès des jeunes et des femmes des quartiers aux emplois de l'économie sociale et solidaire



Atelier Quartier Champ de Courses au Bouscat

Objectif secondaire : Agir pour l'emploi et l'insertion professionnelle

Comme énoncé dans le contrat de ville, une des raisons essentielles du décrochage des quartiers prioritaires réside dans les difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent leurs habitants. Si la question n'est malheureusement pas nouvelle, la nécessité de poursuivre voire de développer les efforts pour lever les freins à l'emploi, aider la création d'activités des habitants au sein et en dehors des quartiers est une priorité.

Plus fortement frappés par le chômage, les habitants des quartiers sont également moins diplômés, sous qualifiés, et accèdent moins que les autres aux dispositifs d'insertion et de formation. Il y a donc là un véritable enjeu de mobilisation collective, où le droit commun devra jouer tout son rôle, la question du chômage dépassant largement la capacité d'action et de transformation de la Politique de la ville.

La priorité sera donnée au développement de la présence dans ces quartiers des structures d'accueil et de repérage des demandeurs d'emploi et au soutien des créateurs, avec un focus sur le travail des femmes et une priorité ciblée sur les jeunes.

L'indispensable repérage des publics en rupture, en particulier des jeunes, puis l'accompagnement vers l'emploi durable représentent les priorités absolues dans ce domaine.

Il s'agit d'accompagner les publics dans la résolution des difficultés qu'ils rencontrent, ou par le développement d'actions innovantes, répondant à des besoins spécifiques, s'assurer que les habitants des quartiers ont facilement et rapidement accès aux services de Pôle emploi, par la fréquentation des agences locales, ou par le biais de partenariats de proximité avec les collectivités locales, les partenaires opérationnels (PLIE, missions locales...) ou les associations.

Orientations stratégiques :

- **la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, dispositif à développer, est un outil qui permettrait de développer la formation et l'emploi selon les besoins des entreprises.**
- **améliorer l'accueil, le suivi et l'accès aux dispositifs d'accompagnement renforcé des jeunes issus des quartiers prioritaires**
- **soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers en mobilisant des fonds de garantie pour l'initiative des femmes ou en développant un programme d'aide à la création d'entreprise prenant appui sur le Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes.**

Objectif secondaire : Favoriser la mobilité des habitants des quartiers

La métropole bordelaise dispose d'un réseau de déplacement complet alliant TER, tramway (dans sa 3ème phase), bus, et déplacements vélo. La définition des parcours existants de tramway a largement pris en compte la question de la desserte des quartiers prioritaires et des zones de densification. Cette intégration des quartiers prioritaires dans la réflexion du maillage de transport en commun à l'échelle métropolitaine illustre la volonté politique des différents partenaires de désenclaver les secteurs d'habitat social dense les plus isolés.

Par ailleurs, la LGV Tours-Bordeaux positionnera Bordeaux à deux heures de Paris mi-2017, et pourra faciliter l'implantation de sociétés de services, notamment autour du secteur Bordeaux Saint-Jean.

Les différents quartiers Politique de la ville possèdent pour la plupart des pistes cyclables, sans que celles-ci ne s'intègrent dans un schéma plus large (discontinuité des parcours). Les stations VCub (vélos en libre-service) ne sont pas nécessairement présentes dans les différents sites.

La prolongation du réseau de transports en commun en cours (ligne C du tramway notamment permettant de relier Bordeaux Lac, Le Bouscat, Bruges, Blanquefort et Villenave d'Ornon et la ligne D pour le Grand Caillou à Eysines) permettra une desserte presque exhaustive des quartiers en rénovation urbaine, et notamment des polarités de ces quartiers grâce à des tracés adaptés aux contextes locaux.

Seuls les quartiers de Beaudésert et Yser/Pont Madame (Mérignac), du Bousquet et de l'Avenir (Bassens), des Erables (Ambarès-et-Lagrave), de la Benauge/Henri Sellier/Jean Jaurès (Bordeaux, Cenon et Floirac), de Libération (Floirac) et de Thouars (Talence) ne bénéficient pas d'une desserte directe en tramway mais d'une liane ou d'un TCSP à l'étude.



Station Buttinière à Lormont

Si le tramway a considérablement facilité le désenclavement des quartiers et permis à ses habitants d'accéder à la ville-centre aisément, le réseau de transports collectifs existant doit encore être optimisé, en travaillant sur les fréquences et l'élargissement de l'amplitude horaire, afin de réduire les fractures urbaines. La mobilité est en effet un enjeu majeur d'autonomie, d'accès à l'emploi ou encore aux loisirs, pour certains quartiers ou certaines populations. Il est nécessaire de garantir le droit à la mobilité pour tous en travaillant à une grande équité dans la tarification sociale afin de permettre le développement de la mobilité pour les plus démunis. Les efforts de la collectivité doivent être consentis pour permettre à tous l'accès aux emplois, équipements et services de la métropole, de favoriser les échanges des personnes extérieures à la métropole.

Pour réduire les freins à l'emploi, une plateforme mobilité a été mise en place pour renforcer les solutions favorisant la mobilité pour les publics les plus éloignés de l'emploi issus des quartiers prioritaires. D'autres initiatives doivent venir consolider ce dispositif pour offrir une meilleure accessibilité au réseau de transport public.

Orientations stratégiques :

- adapter l'offre de transports publics aux modes de vie des habitants des quartiers prioritaires (amplitude, fréquence, ...)
- faciliter la mobilité des publics les plus fragiles (actions de sensibilisation / formation)

Objectif principal : Renforcer la compétitivité des PME

Objectif secondaire : Agir sur la mixité fonctionnelle à travers le développement de l'activité économique au profit des habitants

A cheval entre le pilier de l'emploi et celui du cadre de vie, cette priorité concerne la capacité des partenaires, et en particulier de Bordeaux Métropole, à relier les quartiers prioritaires au dynamisme économique de l'agglomération, en favorisant l'installation d'activités au cœur des sites ciblés. L'économie doit être soutenue et accompagnée pour faire émerger de nouvelles activités génératrices d'emplois et de richesses essentielles pour l'avenir de la métropole et de tous ceux qui y vivent, et y travaillent.

Cette démarche nécessite l'articulation des secteurs de grands projets englobant ou tangentant les quartiers (OIN, OIM) avec ces derniers, à travers une démarche de marketing territorial et de recherche de porosités. En outre, la fonction commerciale des quartiers prioritaires est fondamentale dans l'aménagement de ces derniers. L'adaptation du SMDE (schéma métropolitain de développement économique) vers une meilleure intégration de la problématique des quartiers prioritaires est donc un enjeu pour Bordeaux Métropole.

Orientations stratégiques :

- articuler davantage le projet urbain et le projet économique, pour favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers
- poursuivre l'effort d'accès et de mobilité, afin de favoriser l'activité dans les quartiers



Rue Fondaudège à Bordeaux

Objectif secondaire : renforcer le maillage avec les grands projets économiques de l'agglomération

Il s'agit de prendre en compte les habitants des quartiers Politique de la ville dans le développement économique du territoire en les faisant profiter de la dynamique des grands projets économiques.

Cité numérique, French Tech, Port autonome de Bassens, Pôles de compétitivité, centre d'affaires Bordeaux Euratlantique, ..., ces futurs grands équipements représentent des opportunités importantes en emploi notamment pour les habitants des quartiers prioritaires.

Pour qu'ils puissent bénéficier des emplois créés, il faut identifier, dès la conception du projet, les emplois à venir, les formations adaptées pour répondre aux besoins, les publics en mesure de répondre et les publics dont les compétences doivent être renforcées.

En ce sens, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale est un outil qui permet de développer la formation adaptée aux besoins des entreprises.

Orientations stratégiques :

- multiplier l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics
- développer les démarches de GPEC sur les grands projets économiques de la métropole



Mobilisation pour la French Tech Bordeaux

Objectif secondaire : Agir sur les acteurs de l'économie : la structuration et l'animation des acteurs à l'échelle de la métropole

L'étude flash de la Caisse des Dépôts et Consignations a montré que l'intervention de la métropole, jusqu'alors en tant que financeur des structures d'appui à la création d'emplois, via des subventions de fonctionnement, est amenée à évoluer, avec différents rôles :

- Un rôle de coordination : co-construire avec les partenaires une feuille de route sur la création d'activités, avec des actions de proximité dans les quartiers, des actions de sensibilisation des prescripteurs locaux, des événements, des appels à projets...
- Un rôle d'animation du réseau des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises : mettre en réseau les acteurs de l'accompagnement, favoriser les échanges entre eux sur les outils, les expériences...
- Un rôle de mise en avant de l'offre d'accompagnement existante auprès du public et des prescripteurs
- Un rôle de maillage de l'offre sur les quartiers Politique de la ville

La nécessité de se doter d'une vision prospective sur les enjeux de l'emploi et de la qualification, déclinable en termes de Politique de la ville, fait également consensus. A l'échelle métropolitaine, et dans le respect des compétences de chacun des partenaires, une action de médiation et d'animation territoriale reste à engager pour renforcer la complémentarité et la lisibilité des interventions des multiples acteurs en présence. Cette intervention peut prendre la forme d'une Gestion Territorialisée des Emplois et Compétences (GTEC), permettant de structurer la relation aux entreprises sur des enjeux de qualification et d'emploi (actions par filières ou par grands chantiers).

Orientations stratégiques :

- développer l'accueil des structures emploi dans les quartiers pour repérer et accompagner
- porter les efforts en matière d'emploi en direction des jeunes
- favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les résidents des quartiers prioritaires
- favoriser le travail des femmes des quartiers
- renforcer la complémentarité des chaînes d'acteurs à l'échelle métropolitaine

3- Enjeu 3 : Favoriser le développement durable des quartiers prioritaires

Lancer les quartiers dans un nouveau processus de rénovation urbaine doit s'inscrire dans une nouvelle conception plus durable et soutenable pour éviter le retour à des situations socio-urbaines semblables. Cette action doit être pensée à la fois dans une acceptation durable autant sur le plan des investissements urbains que socio-économiques.

L'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers prioritaires passe préalablement par une amélioration physique de leur environnement immédiat : requalification et adaptation aux besoins fonctionnels de leurs usages. Il est donc nécessaire de poursuivre la dynamique de la rénovation urbaine d'abord dans les quartiers ayant fait l'objet de la première programmation pour terminer les opérations et pérenniser les investissements. Ensuite il convient de lancer un nouvel effort d'investissement sur les quartiers ayant subis une dégradation de leurs situations urbaines dans une logique de désenclavement et de recherche de mixité sociale.

Objectif principal : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

Objectif secondaire : Finaliser les opérations de rénovation urbaine engagées

Six opérations de Renouvellement Urbain ANRU ou hors ANRU ne sont pas achevées pour des raisons de phasages opérationnels et/ou de contraintes environnementales et réglementaires. L'ensemble de ces opérations recouvre les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire dans des avancements opérationnels variables. Il s'agit des opérations suivantes :

- Floirac /Libération,
- Lormont Génicart,
- Ambarès-et-Lagrave/Les Erables,
- Talence/Thouars,
- Pessac/Arago
- Eysines/Le Grand Caillou.

Les objectifs stratégiques et les conditions financières et opérationnelles seront maintenus selon les contours définis dans le cadre des conventions et avenants déjà établis. Toutefois quelques réajustements seront nécessaires notamment pour les opérations en seconde phase n'ayant pas fait l'objet d'avenants au cours de leurs mises en œuvre. C'est notamment le cas des Erables à Ambarès-et-Lagrave et le Grand Caillou à Eysines.

Orientations stratégiques :

- adopter les avenants de prolongation et de clôture des conventions pour les six sites pour assurer la poursuite des projets sans bouleverser leur économie générale. Toutefois dans le cadre des objectifs stratégiques du nouveau contrat de ville ces conventions devront prendre en compte les objectifs transversaux et thématiques partagés : l'habitat, le relogement et le peuplement, le développement économique, le développement social.
- lever les contraintes réglementaires pour faciliter la finalisation des programmes dans de bonnes conditions opérationnelles en respectant les objectifs assignés.
- renforcer les actions relatives à la gestion urbaine de proximité afin d'accompagner les habitants et les opérateurs dans cette phase de fin de chantier (appropriation des espaces,...)
- valider les orientations des PSL sur les six sites ayant fait l'objet d'un bilan et des orientations stratégiques en conformité avec les objectifs du contrat de ville :
 - Bordeaux/Saint Jean
 - Cenon/8 mai 45
 - Lormont/Carriet
 - Bassens/Le bousquet
 - Le Bouscat – Gallieni/Lyautey
 - Talence/Thouars.
- lancer les tranches conditionnelles PSL sur les sites dont les PRU seront achevés :
 - Ambarès-et-Lagrave - les Érables
 - Bègles - Yves Farge/Thorez Goëlands
 - Bordeaux - Aubiers Cracovie/Bastide Benauge
 - Eysines - Grand Caillou/Haut de l'hippodrome
 - Floirac - Libération
 - Lormont - Génicart
 - Mérignac - Beaudésert
 - Mérignac - Les pins Capeyron
 - Pessac - Chataigneraie/Arago

Objectif secondaire : Rénover les sites qui représentent des dysfonctionnements socio-urbains importants

Plusieurs quartiers Politique de la ville ont connu une altération de leurs situations urbaines au sein de Bordeaux Métropole. Ces situations concernent des sites repérés au sein des villes ayant connu un projet de renouvellement urbain dans la première génération du PNRU. Les dysfonctionnements urbains constatés sont souvent le résultat d'une combinaison de facteurs impactant :

- l'habitat avec une vétusté du logement de plus en plus énergivore, et pas adapté aux usages des familles ;
- des espaces publics abandonnés dans leurs usages et désuets qui laissent la place à une insécurité urbaine grandissante ;
- des équipements publics vétustes, énergivores et non qualifiés ;
- des quartiers au croisement des frontières urbaines souvent enclavés et dont la trame urbaine est aujourd'hui obsolète ;
- des équipements commerciaux peu attractifs centrés sur l'économie résidentielle et peu ouverts sur la ville et la métropole.

Partant de ce constat il est indispensable aujourd'hui de lancer un nouveau programme de rénovation urbaine prioritairement sur ces sites, tout en les inscrivant dans des dynamiques socio-urbaines métropolitaines.



Quartier La Ramade à Lormont

Objectif secondaire : Offrir un logement décent, faiblement consommateur en énergie, et qualifié aux habitants

Premier consommateur d'énergie et deuxième émetteur de Gaz à effet de serre (GES), le logement (14 % des émissions) représente un potentiel élevé d'économies, c'est à dire de réduction des consommations et d'émissions. De nombreux ménages des quartiers prioritaires sont en grande difficulté et consacrent plus de 10% de leur revenu aux dépenses d'énergie car leur logement est fortement énergivore et émetteur de gaz à effet de serre. Par ailleurs, le logement est un facteur d'insertion et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui occupent des logements dégradés et insalubres tandis que les charges d'énergie ne cessent d'augmenter dans les dépenses des ménages les plus démunis au risque de compromettre leur confort et d'altérer leur santé.

Le logement constitue alors un préalable d'intervention dans le cadre de ce programme au regard de l'enjeu qu'il représente pour les habitants. Il s'agit d'améliorer la performance énergétique de ce parc, afin de lutter contre la précarité énergétique et de limiter les dépenses énergétiques. En outre, la réduction de la consommation énergétique et de l'émission des GES par le logement constitue une des réponses à la lutte contre le changement climatique.

Des rénovations permettraient d'apporter une réponse aux enjeux climatiques, énergétiques et sociaux au sein des quartiers.

Cela passe dans un premier temps par la requalification de leurs logements, la remise aux normes réglementaires, une meilleure fonctionnalité des parties communes, une maîtrise des coûts de fonctionnement et des charges à travers la réhabilitation thermique pour une meilleure efficacité énergétique des habitations. Cet objectif doit également se traduire autant que possible par la recherche d'une offre de logement diversifiée à travers des opérations de démolition/reconstruction quand la situation l'exige et une offre nouvelle dans l'accession et le « libre » pour permettre l'arrivée de nouvelles populations dans ces quartiers.

Orientations stratégiques :

- remettre aux normes les logements et les réhabiliter en recherchant un coût d'usage et de fonctionnement maîtrisé au profit de l'habitat et de l'efficacité énergétique.
- réduire les consommations d'énergie
- développer les énergies renouvelables
- assurer la diversification de l'offre à travers l'exploration des possibilités foncières et les démolitions-reconstructions le cas échéant

Objectif secondaire : Promouvoir une politique de peuplement au profit de la mixité sociale et le parcours résidentiel

Améliorer la mobilité résidentielle nécessite en premier lieu un accroissement de l'offre de logements abordables en particulier dans ces quartiers, et une meilleure répartition dans le territoire.

Ainsi, l'offre de logements à bas loyer doit être très largement développée sur tout le territoire de la métropole. Elle existe déjà dans les quartiers prioritaires, ce qui amène les réservataires de logements sociaux à flécher les ménages les plus précaires dans l'offre la moins chère. Mais cette offre doit être généralisée. Cela nécessite de construire plus de produits en PLAI (les logements sociaux neufs aux loyers les plus bas) hors des quartiers prioritaires.

Enfin, au sein du parc social, les organismes de logements sociaux doivent continuer à faire évoluer leurs pratiques dans leurs réponses aux demandes de mutation des locataires en prenant davantage en compte leurs besoins. La volonté de déconcentration des poches de précarité des quartiers d'habitat social doit être pensée à travers une politique du peuplement plus large que simplement circonscrite à un projet.

La prédominance du parc locatif social sur les communes les plus centrales de la métropole reste marquée par un parc social concentré sur la rive droite et également significatif sur d'autres communes urbaines à l'ouest (Mérignac, Pessac, Talence...).

La politique de mixité sociale passe par un développement de l'offre sur l'ensemble du territoire mais aussi par une politique d'attribution reposant sur une coopération entre bailleurs sociaux et réservataires. La politique de peuplement au niveau de l'agglomération bordelaise ne peut plus être sectorisée à la ville voire au bailleur. Une stratégie intercommunale est à mettre en œuvre pour passer d'une vision locale à une vision globale.

Il conviendra d'être extrêmement attentif à ce que la production des nouveaux logements sociaux, notamment ceux nécessaires à l'atteinte du nouvel objectif de 25%, ne se traduise pas sur le territoire par une nouvelle concentration du parc social.

Pour les projets de renouvellement urbain en cours, comme pour ceux à venir, dans le cas où des démolitions de logements sociaux s'avèrent nécessaires au projet, Bordeaux Métropole veillera, conformément au PLH, à ce que :

- pour les projets de communes déficitaires vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU (<25% de logements sociaux), la reconstitution de l'offre se fasse en priorité sur le territoire de la commune ;
- pour les projets de communes abritant plus de 25% de logements sociaux, la reconstitution de l'offre devra tendre à rééquilibrer l'offre sur le territoire de la métropole.

Orientations stratégiques :

- élaborer une convention de peuplement avec les bailleurs et les villes.
- conforter la fonction sociale du parc locatif privé en incitant les propriétaires à la maîtrise des loyers pratiqués, alors que le marché locatif sur la métropole est très tendu.
- inclure le traitement des copropriétés dégradées plus fragiles dans les quartiers prioritaires pour éviter les poches de pauvreté. Le traitement des copropriétés dégradées nécessite de mettre en place des outils et des indicateurs de suivi. Il s'agit alors de veiller aux éventuelles poches de pauvreté en luttant contre l'indignité des logements dans le parc privé, sachant que 14 200 logements privés sur la métropole sont en 2007 potentiellement indignes et classés en 7 et 8 (soit 5,7% du parc privé).



Quartier Génicart à Lormont

Objectif principal : Protéger l'environnement

Objectif secondaire : Restaurer et valoriser la nature dans l'espace urbain

La nature et les espaces agricoles représentent 50% de la superficie de Bordeaux Métropole, il s'agit de la préserver et de la valoriser au sein des quartiers prioritaires. Le maintien de la part des espaces non construits et la valorisation de la nature sont des priorités affichées de Bordeaux Métropole.

Cette priorité concerne la capacité des partenaires à concilier le développement territorial des quartiers et le respect de leurs espaces de natures. La nature doit permettre de limiter l'étalement urbain. En effet, le rythme de consommation des espaces interpelle sur la nécessité d'optimiser les espaces disponibles.

En ce sens, il s'agit de préserver et développer les espaces de nature (quantité et qualité) où les quartiers pourraient aussi promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville.

Orientations stratégiques :

- relancer l'agriculture urbaine et périurbaine,
- renforcer l'accessibilité des espaces naturels,
- augmenter la place de la végétation dans les espaces publics,
- respecter les impératifs biologiques des espèces animales et végétales
- limiter l'étalement urbain



Jardins partagés - Le Grand Caillou à Eysines

Objectif secondaire : Réhabiliter les équipements publics et les aménagements urbains

Le fonctionnement interne et externe d'un quartier nécessite des équipements socioculturels, culturels, éducatifs et sportifs de qualité au service de la population habitant ces sites mais également attractif pour le public extérieur. La vétusté constatée de plusieurs équipements de quartier comme le stade et la piscine Galin, la salle des fêtes du Grand Parc (dont le fonctionnement est intercommunal) pose la question de leur requalification dans l'objectif de désenclaver ces quartiers. Au-delà de la remise aux normes, une requalification qualitative doit également être recherchée, en privilégiant leur dimensionnement afin de les rendre attractifs à l'échelle du territoire.

A cela s'ajoute la nécessité de requalifier les espaces publics et privés nécessaires au fonctionnement du quartier, de ses habitations et de ses équipements avec une recherche d'optimisation et d'efficience des aménagements existants.

Les choix d'aménagement retenus dans les quartiers prioritaires devront prendre en compte l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables sans menacer les espaces naturels et les continuités écologiques, sensibles aux impacts de l'urbanisation.

En effet, la prise en compte de la dimension environnementale dans les projets sera ainsi mise en avant et une attention particulière sera portée aux projets ayant un faible impact sur l'environnement, favorisant ainsi le développement durable des territoires.

Orientations stratégiques :

- prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement urbain afin de préserver le patrimoine et les ressources naturelles
- assurer pour tous les individus un environnement sain, sûr et de qualité,
- renforcer l'attractivité économique du territoire grâce à la qualité de l'environnement

4- Enjeu 4 : Intégrer les quartiers prioritaires dans la dynamique de la métropole intelligente

Le développement du numérique a transformé et continue à modifier quotidiennement notre rapport non seulement à l'information mais aussi aux usages de la vie. Si l'accent doit être mis sur les populations les plus fragiles, en particulier celles qui ne bénéficient pas d'un accès facile aux nouvelles technologies, il convient dorénavant, notamment dans les quartiers en Politique de la ville qui cumulent les inégalités économiques et sociales, d'agir sur l'inclusion sociale de tous dans une société et une économie où le numérique joue un rôle primordial.

Transformer les quartiers prioritaires est une opportunité de sortir des sentiers battus pour apporter de l'innovation dans le développement socio-urbain et économique. Il s'agit d'apporter des solutions nouvelles à des problèmes récurrents mais également répondre à des difficultés nouvelles dans l'apprentissage et l'implication des habitants dans des transformations sociétales qui peuvent parfois dépasser leur cadre de vie. L'enjeu de cette ambition est d'améliorer la qualité de vie des habitants au sein du quartier et de la métropole, créer de nouveaux emplois et de nouveaux métiers tout en offrant de nouveaux services. Cette ambition peut se traduire à travers la promotion des processus de l'innovation sociale et les nouveaux supports numériques.

Afin de réduire les inégalités territoriales constatées, il importe de mettre le numérique au service d'une société plus juste, plus équitable, plus solidaire et plus participative.

Objectif principal : Améliorer l'accès et les usages du numérique

Objectif secondaire : Connaitre et promouvoir les usages numériques

Face à l'accélération numérique et aux fractures numériques qui en résultent, la métropole a engagé de nombreux projets pour permettre à chacun un accès facilité. Pour autant, si le réseau numérique est aujourd'hui de qualité sur la métropole, les usages numériques au sein des quartiers prioritaires restent méconnus des acteurs publics. Le premier enjeu consiste donc à étudier les usages numériques des habitants des quartiers comparativement à ceux de la métropole avant d'adapter les dispositifs d'accompagnement à mettre en œuvre pour en améliorer les usages (par ex pour la mobilité ou la formation). Le projet de Cité numérique, situé sur l'ancien site de tri postal de Bègles, proposera une plate-forme pédagogique. Cette école du numérique développera des formations (cycles courts) pour des programmes citoyens de réduction de la fracture numérique.

Orientation stratégique :

- améliorer la connaissance des usages numériques des habitants des quartiers et adapter les dispositifs existants et à venir (smart city, French tech) pour un meilleur usage de ces outils.

Objectif secondaire : Développer les services numériques

Le numérique est aussi un moyen de lutter contre les fractures d'usage, sociales et d'équipement. La simplification de l'accès au numérique pour les habitants des quartiers défavorisés est une priorité, qui nécessite à la fois de rendre plus accessibles les équipements et abonnements, et d'autre part de réduire les freins à l'installation et à l'utilisation des équipements.

Le développement de services numériques répond à la fois à une volonté ambitieuse et d'innovation : services mobiles couplés à des technologies d'usage, scénographie numérique et gestion et la diffusion de contenus dans les établissements culturels, avec un accompagnement spécifique pour les habitants des quartiers prioritaires.

Le développement et la diversification des usages impliquent de favoriser des services adaptés aux besoins des publics les plus éloignés des pratiques numériques, en particulier pour la gestion de leur logement (consommation d'énergie par ex).

Pour favoriser les usages numériques l'ensemble des projets doit intégrer une dimension pédagogique forte en particulier pour les publics les plus en difficulté.

Orientations stratégiques :

- favoriser la création de services numériques
- favoriser la collaboration entre les entreprises du secteur et les acteurs locaux
- accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers une utilisation autonome du numérique



Cité Numérique à Bègles

Ces quatre enjeux nécessitent une intervention croisée sur les quartiers prioritaires. Cette intervention sera mise en œuvre en fonction des spécificités et des besoins de chacun des territoires concernés.



Quartier Saige à Pessac



Intervention territoriale multi-échelle et graduelle selon les sites

III – Intervention territoriale multi-échelle et graduelle selon les sites

La Stratégie Urbaine Intégrée métropolitaine répond à l'ensemble des enjeux et priorités qui sont le résultat d'une concertation et d'une co-construction, amorcées depuis septembre 2014 dans le cadre du contrat de ville élaboré avec les partenaires de la Politique de la ville : les 14 villes abritant des quartiers « Politique de la ville », l'Etat, les Organismes HLM, la CAF, le Département et le Conseil Régional. Cette démarche s'articule également avec la préfiguration des projets de renouvellement urbain relevant de la programmation 2015-2024. C'est dans cette perspective que la stratégie urbaine intégrée métropolitaine répond à ces défis pour améliorer la vie des habitants selon le degré d'exposition de leurs quartiers à des degrés de dysfonctionnement socio-urbain variables.

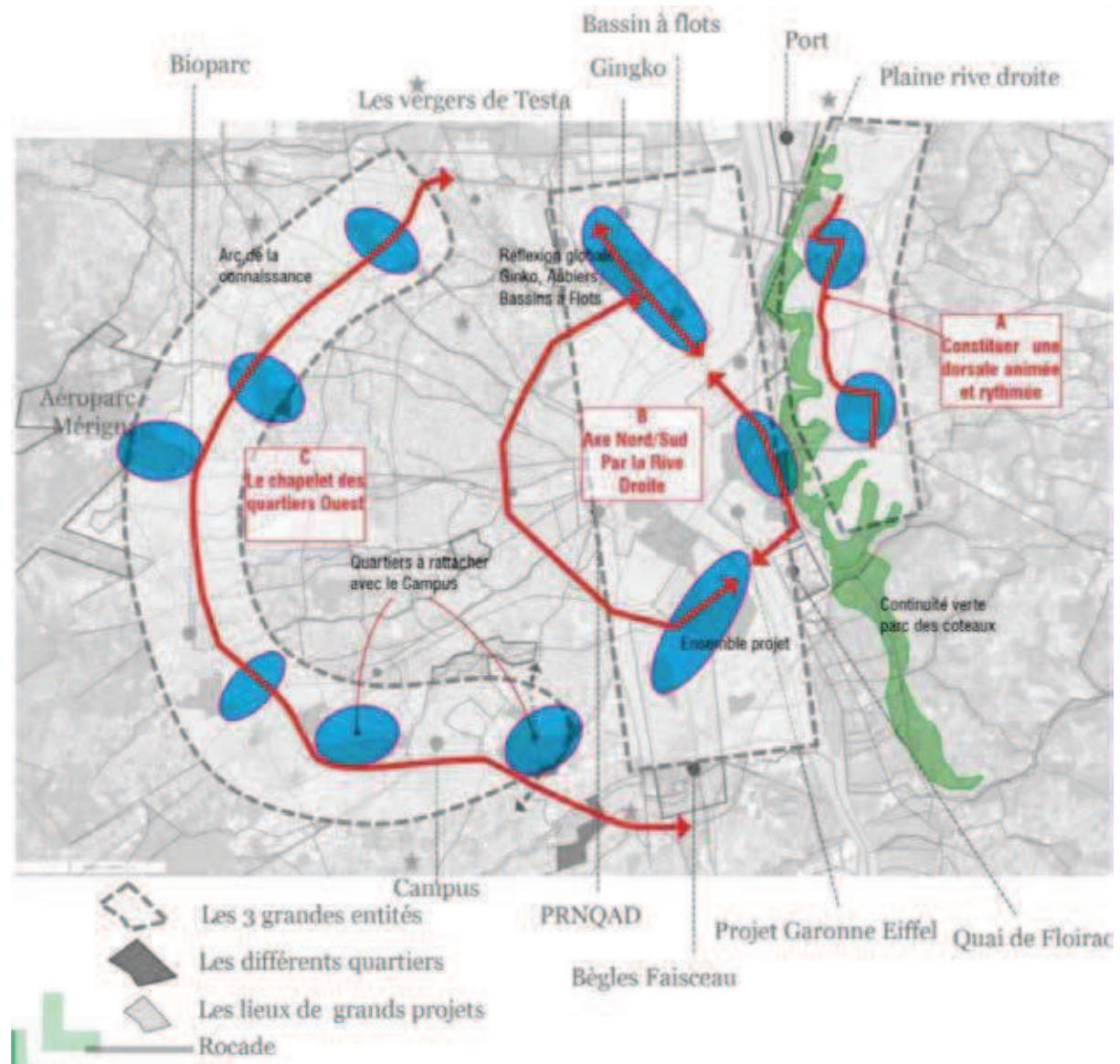
Cette stratégie s'appuie sur le constat d'un besoin urgent et important sur certains sites qui méritent une intervention massive des pouvoirs publics pour endiguer le décrochage socio-urbain qu'ils connaissent. La priorité d'intervention territoriale sur ces sites doit être renforcée par la mobilisation des thématiques les plus porteuses. Il s'agit de positionner ces quartiers dans un développement cohérent au sein de leur environnement urbain, social, écologique et économique. Il s'agit de s'appuyer sur une dynamique de développement urbain forte à laquelle les accroches et les continuités territoriales et fonctionnelles aboutiront à produire un écosystème propice à l'inscription de ce développement des quartiers au cœur de l'agglomération.

Ainsi l'ensemble des interventions territoriales et thématiques sera priorisé sur 3 ensembles urbains convergeant vers une cohérence urbaine à grande échelle entre les différents quartiers :

- L'axe central Nord-Sud par la rive droite : « nouveaux boulevards »
- La ligne dorsale du plateau : Floirac, Cenon, Lormont, Bassens
- Le chapelet des quartiers Ouest autour de l'Arc de la connaissance



Carte 1 : Articulation des opérations d'aménagement et des quartiers prioritaires



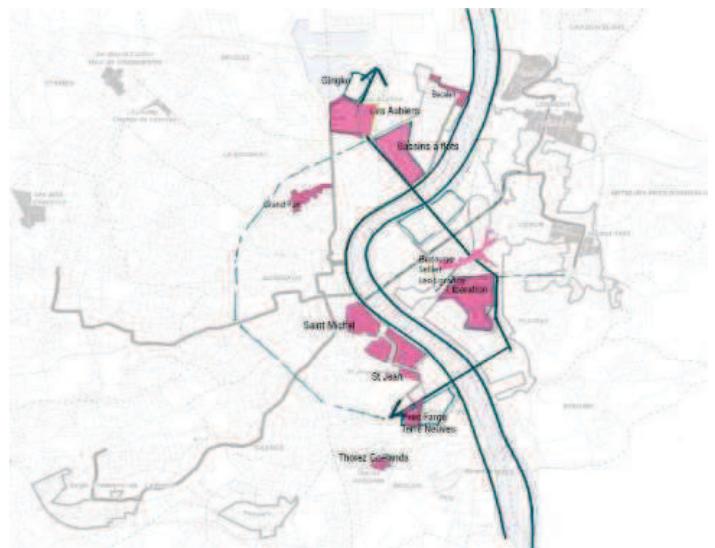
1- Soutenir les opérations dans un axe nord-sud par la rive droite dans un ensemble cohérent de projets (nouveaux cours/boulevards)

Gingko, le **Lac/Aubiers**, les Bassins à flot, Brazza, **La Benauge/Henri Sellier/Léo Lagrange/**, **Jean Jaurès/Libération**, **Carle Vernet/Terres Neuves**, se situent sur une ligne dont l'enjeu essentiel est de relier la Rive Droite à la Rive Gauche, et de réaliser l'extension du centre-ville sur les deux rives.

L'enjeu urbain consiste à intervenir à trois niveaux :

- Un niveau de cohérence de secteurs :
 - au Nord, une vision d'ensemble – **Lac-Aubiers/Gingko/Bassins à flots**
 - au Centre, une vision globale - Brazza - **Benauge/Henri Sellier/Léo Lagrange - Jean Jaurès/Libération** - Garonne Eiffel
 - au Sud, **Carle Vernet/Terres Neuves** – Saint-Jean – Belcier – Bègles faisceau ;
- Un ensemble de grande liaison entre ces trois éléments, utilisant les deux nouveaux ponts, et créant un nouvel axe identifiable (Boulevard ou Cours) permettant symboliquement d'étendre le centre rive droite ;
- Un enjeu d'extension du centre-ville de Bordeaux à la rive droite, questionnant au-delà de la partie basse l'homogénéité et la qualité du traitement de très haut niveau de l'espace urbain, de manière à marquer physiquement la centralité métropolitaine sur la rive droite.

Carte 2 : Axe central Nord-Sud



Dans cette configuration trois sites prioritaires seront en renouvellement urbain déjà pré-sélectionnés en NPNRU :

- Lac
- Benauge/Henri Sellier/Léo Lagrange
- Jean Jaurès

et un site en sortie PNRU :

- Terres neuves

Le projet de territoire est présenté en annexe 3

2- Renforcer l'unité urbaine de la ligne dorsale sud/nord du plateau

Les sites situés en belvédère sur le plateau appartiennent à un même ensemble urbain, délimité à l'ouest par le parc des Coteaux et à l'est par la rocade.

Outre les enjeux spécifiques à chaque quartier, il existe un enjeu global visant à constituer une véritable unité urbaine, dont l'élément identitaire serait une dorsale Sud/Nord depuis Dravemont/Floirac jusqu'à l'Avenir/Bassens.

Cet ensemble présente les spécificités suivantes :

- Unité et cohérence de traitement de l'espace public (avenue, cours...) ;
- Continuité de la desserte par le tramway assurant un lien majeur avec la rive gauche et constituant un élément structurant reliant les quartiers de la rive droite, depuis le Haut Floirac jusqu'à Lormont ;
- Ponctuation de la dorsale par des centralités ;
- Relations permanentes de la dorsale avec le parc des Coteaux par des traverses.

Cet ensemble homogène de projet doit trouver son prolongement dans les liens urbains et fonctionnels qu'il peut établir avec la ville basse mais également avec L'ARC de la Connaissance sur des thématiques proches.

Carte 3 : ligne Dorsale du Plateau



Cette dorsale intègre les sites retenus au NPNRU :

- Palmer/8 mai / Marègue / Dravemont
- Carréterie/Intermédiaire/Lormont
- Avenir/Bassens.

Le projet de territoire est présenté en annexe 3

3- Le chapelet des quartiers autour de l'Arc de la connaissance : les Portes de la ville

L'ensemble des quartiers ouest de la métropole se situe à proximité immédiate de la rocade (plan ci-contre). De ce fait, ces quartiers s'insèrent à la fois dans des ensembles urbains à vocation économique, mais aussi dans des situations de portes d'entrée de la ville-centre.

C'est cette double situation qu'il importe de valoriser pour ces quartiers à travers les enjeux suivants :

- S'intégrer au mieux dans leur environnement et profiter des synergies liées aux zones d'emploi (par exemple Aéroparc);
- Participer à la requalification des entrées de ville à partir de la rocade.

Carte 4 : Arc de la Connaissance



Pour l'ensemble de ces sites il s'agit de réinvestir massivement les formes urbaines, l'espace public, la mobilité, les équipements publics et économiques de proximité, la qualité des logements et le foncier dans la perspective de résoudre les différentiations et les déséquilibres socio-urbains par un investissement axiologique durable et qualitatif au profit de l'habitant.

Les dynamiques engendrées par ces projets au sein de leurs territoires militent pour un amarrage des programmes de renouvellement urbain connexes qui ne sont pas au même niveau de volume de programmation ou de valeur financière que les premiers. Il s'agit surtout de positionner un grand projet de renouvellement urbain en termes d'influence et d'interaction positive avec un territoire de projet cohérent. Ce pourrait être le bas des Coteaux avec la grande opération Joliot-Curie, le contour Est des quais de la Garonne avec le PRU du Lac jusqu'au sud de Bordeaux, et enfin la continuité des opérations du plateau et des coteaux de la rive droite du sud jusqu'au nord de Bassens.

Le projet de territoire est présenté en annexe 3

4- Une intervention multithématique et sectorisée élargie aux quartiers vécus pour agir sur les difficultés

En plus des accroches urbaines précitées et les domaines d'actions auxquelles ils sont rattachés tels que l'habitat, les déplacements ou l'urbanisme, d'autres leviers seront priorisés, notamment les actions en faveur de l'économie numérique et ses usages ainsi que tous les aspects relevant de l'innovation qu'elle soit sociale ou dans des domaines comme, la mobilité, les arts, la culture ou l'économie.

Ainsi, par exemple, la promotion de la filière numérique sur les deux extrémités de l'axe central nord/sud reliant la rive droite à la rive gauche sera effective avec l'implantation de la future cité numérique en lien avec un potentiel projet au cœur des Aubiers et la livraison la future Cité des Civilisations du Vin. La réussite de ce projet et sa diffusion en tant qu'écosystème pour le reste des quartiers sera recherchée.

Le développement de l'activité économique au profit de l'amélioration de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers prioritaires n'est pas en reste avec la mise en œuvre de modèles ayant prouvé leurs réussites dans l'accueil et le développement des filières économiques (l'artisanat...) qui doivent bénéficier directement aux habitants. Ainsi outre les améliorations à apporter aux centres commerciaux des quartiers comme Dravemont, les Aubiers ou le Grand Parc dans des zones de chalandises étendues, il s'agira de développer la multifonctionnalité au sein et autour des franges des quartiers au profit des entreprises et de l'artisanat comme cela est étudié pour le secteur Joliot-Curie.

L'ensemble des 21 quartiers cœur de cible de la métropole présente des difficultés sociales variables qui nécessitent une intervention sur mesure selon les besoins et la gravité des problématiques en cohérence avec les processus énoncés dans cette stratégie. Dans la mesure où tous les sites ne font pas l'objet d'une opération de renouvellement urbain, il s'agit de pointer les sites prioritaires qui peuvent bénéficier de financements, du PO Feder, du droit commun, du dispositif régional, ...

La priorité de ces axes est essentielle afin d'optimiser les ressources et de ventiler au mieux les enveloppes dédiées. Ainsi l'axe urbain sera dédié prioritairement, et sous réserve de validation technique des dossiers, à l'ensemble des projets d'équipement urbain ou à usage économique en investissement qui ne peuvent pas émarger sur les autres axes thématiques du PO FEDER, FSE régional.

Enfin, la notion de quartier vécu, si elle a été globalement définie dans la loi de programmation pour la ville, mérite d'être précisée et identifiée non en termes de périmètre mais en termes d'usage du public.

Sont considérés comme espaces vécus les zones comportant des équipements situés hors quartiers cibles mais « ayant un impact avéré ou significatif sur la situation des habitants du quartier réglementaire correspondant » (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014).

Les nouveaux périmètres ont globalement identifié des secteurs d'habitat et exclu des équipements structurants du fait de la prééminence de l'indicateur de revenu qui vise l'habitant. Ainsi plusieurs secteurs en veille jouxtent les périmètres cœur de cible avec une continuité territoriale et fonctionnelle évidente au profit des habitants. C'est dire la superposition de la notion de quartiers vécus avec les quartiers de veille dans la majorité des sites.

Ainsi, en plus des critères d'éligibilité des projets en quartiers cœur de cible, il sera étendu à ces secteurs de proximité Veille/Vécus l'éligibilité des projets dès lors que les bénéficiaires de ces projets sont les habitants directement ou indirectement en contribuant au changement de l'image à travers une meilleure attractivité du site. En revanche sur des secteurs bénéficiant seulement de la qualification « vécue » et non « de veille » il sera demandé un engagement précis de la part des opérateurs et porteurs de projets afin d'identifier le bénéfice pour les habitants de tel ou tel projet. Dans l'ensemble des cas les opérateurs doivent justifier d'un usage de ces équipements/projets par au moins 50% des habitants de ces quartiers.

En tout état de cause, le Comité de pilotage se prononcera sur les projets soumis dans les espaces vécus.

Ces territoires nécessitent une certaine vigilance de la part des pouvoirs publics et seront suivis avec attention pour y mobiliser le droit commun et les fonds européens au service des fragilités. Tout l'enjeu de la stratégie urbaine intégrée est bien d'inscrire ses objectifs dans la dynamique du projet métropolitain et d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire et de ses habitants.



Modalités de pilotage

IV – Modalités de pilotage

1- Gouvernance et Ingénierie

Bordeaux Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage ou de chef de file, sera désignée organisme intermédiaire à responsabilité limitée au titre de l'Axe 5 du PO FEDER Aquitain par l'Autorité de Gestion. Elle exercera donc la responsabilité stratégique de la dimension européenne et régionale des contrats de ville et sera responsable de la sélection des projets.

L'élaboration d'une stratégie urbaine intégrée implique :

- l'orientation des actions à mener,
- l'animation du partenariat concerné,
- la coordination des projets,
- un appui stratégique et technique aux porteurs de projet pour l'analyse amont de l'éligibilité de l'action, les aspects administratifs et financiers de suivi de dossier...
- le suivi de la programmation, un bilan et une évaluation de la stratégie,
- la communication

1.1. Composition de l'équipe métropolitaine : une organisation transversale

Bordeaux Métropole a constitué une équipe projet pour l'élaboration et le suivi du contrat de ville au sein de la direction de l'Habitat organisée autour de l'équipe Politique de la ville et de représentants des directions métropolitaines concernées (Mobilité, urbanisme, développement économique, ...). Plusieurs équipes projets opérationnels seront constituées au niveau des quartiers prioritaires associant les services des villes et les bailleurs.

Dans le cadre spécifique de la stratégie urbaine intégrée, cette équipe est renforcée par le service Europe, réseaux et financements internationaux de la DRICD.

Le service Europe a pour mission d'animer et de gérer l'organisme intermédiaire. Le terme « animer » sous-entend les missions suivantes : actions en faveur de l'émergence de projets, animation du réseau d'acteurs locaux, appui et assistance aux porteurs de projet. Elle s'entend comme un processus de longue haleine, indispensable au moment de la constitution du projet mais devant également être poursuivi sur toute la période de programmation.

Le rôle du service Europe est donc de :

- impulser la dynamique de cette stratégie en lien avec les dispositifs métropolitains
- procéder à l'instruction des dossiers auprès de l'Autorité de gestion (en appui des porteurs de projets)
- assurer le suivi du dossier en fonction du porteur (remontée de dépenses, demande d'acompte et de solde)
- établir le bilan et l'évaluation continue de la Stratégie Urbaine Intégrée
- organiser et animer les instances de pilotage

Cette organisation qui repose sur plusieurs services métropolitains est le gage de prévention du risque de conflits d'intérêt évoqué dans le guide de l'article 7 du règlement FEDER relatif au développement urbain durable et aux actions et investissements territoriaux intégrés.

En effet, l'instruction d'un projet éligible à un cofinancement européen dont Bordeaux Métropole serait maître d'ouvrage fait à minima intervenir trois services différents : la direction technique, qui est à l'origine du projet et en porte la responsabilité opérationnelle, la direction de l'Habitat/Politique de la ville qui aura à valider l'adéquation du projet avec les objectifs du contrat de ville, et le service Europe qui assurera son instruction devant les instances métropolitaines et régionales.

La responsabilité de la sélection des projets repose en outre sur le Comité de pilotage, dont la composition et le rôle sont décrits ci-après.

1.2. Modalités de pilotage

Le pilotage de la stratégie urbaine intégrée imaginée par Bordeaux Métropole repose sur deux principes : en premier lieu il s'agit d'une gouvernance commune avec le contrat de ville, et d'autre part cette gouvernance est partenariale, assurant une mobilisation large des communes concernées.

La convergence des instances avec le contrat de ville doit permettre de :

- enrichir les questionnements
- construire une vision partagée du territoire
- favoriser la mise en synergie des actions sur le territoire

Le pilotage repose sur trois instances : un comité technique, un comité de pilotage et un comité de suivi.

➤ Comité technique

Le comité technique sera mis en œuvre conjointement au comité de pilotage et sera animé par le service Europe de Bordeaux Métropole.

Il regroupera les techniciens des services thématiques de Bordeaux Métropole (sollicités en fonction des projets évoqués), et des porteurs de projets publics ou privés qui disposeront devant cette instance d'un temps de présentation du projet. Les services Politique de la ville des 12 villes disposant de quartiers prioritaires sur le territoire métropolitain et des 2 villes sortantes (Ambarès-et-Lagrave et Villenave d'Ornon) seront donc invités à participer au comité technique en fonction des projets qu'ils pourraient avoir à présenter, ou qui relèveraient de leur territoire.

L'équipe technique de Bordeaux Métropole associera donc au même titre que pour le pilotage du contrat de ville les représentants des directions Habitat, Mobilité, Urbanisme, Développement économique, Culture, Numérique, et les directions territoriales.

Cette organisation transversale travaille de concert avec les référents des communes.

Le rôle du comité technique est de :

- étudier les projets et en proposer une classification en vue du comité de pilotage
- donner un avis d'opportunité et de conformité à la stratégie
- préparer le comité de pilotage et en assurer le suivi des décisions

Le comité technique sera réuni une fois par mois ou une fois tous les deux mois, en fonction du nombre de projets à étudier.

➤ Comité de pilotage

Co-présidé par le Vice-Président en charge de l'Habitat et Politique de la ville et le Conseiller communautaire aux financements européens de Bordeaux Métropole, le comité de pilotage sera composé des Maires des 14 communes concernées par les quartiers prioritaires du territoire de Bordeaux Métropole, des services Politique de la ville de l'Etat, des représentants de l'Autorité de Gestion, du représentant de Pays et Quartiers d'Aquitaine, des membres du Comité technique.

Le comité de pilotage pourra également associer des représentants des Conseils citoyens. Un avis du Conseil citoyen de la commune concernée par un projet situé sur un espace vécu sera sollicité et communiqué au Comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour missions de :

- définir les objectifs à atteindre, qui se traduiront en plan d'actions
- valider l'opportunité du projet
- juger la recevabilité des projets
- assurer la sélection des projets
- garantir la stratégie d'ensemble
- échanger sur la mise en œuvre de la SUI
- proposer des solutions aux blocages ou dysfonctionnements
- suivre et évaluer la stratégie urbaine intégrée
- être un lieu d'échanges, de débats et d'ajustements

Le Comité de pilotage sera réuni une fois par trimestre (ou par semestre) en fonction des projets à analyser.

➤ Comité stratégique

Présidé par le Vice-Président en charge de l'Habitat et Politique de la ville, il sera composé des maires des 28 communes de Bordeaux Métropole.

Cette instance qui prendra la forme d'une conférence « Politique de la ville » a pour objectif de partager une vision solidaire et inclusive de la métropole.

Elle permettra d'aborder les problématiques de mobilité, de logement, d'emploi, de développement économique qui concernent l'ensemble des communes.

Le fondement de cette conférence est de « prendre de la hauteur » sur des sujets fondateurs des valeurs d'une métropole solidaire et inclusive.

Comme envisagé dans le cadre du contrat de ville, la Conférence annuelle pourra s'inscrire dans un partenariat avec le Conseil de Développement, dont les missions s'inscrivent en écho des dynamiques de la métropole.

Bordeaux Métropole sera vigilante dans la mise en œuvre de sa stratégie urbaine intégrée à disposer des informations nécessaires sur les projets cofinancés par l'Union européenne sur son territoire. Ainsi donc, elle entend jouer pleinement son rôle d'animation et d'impulsion du développement de son territoire. Cette exigence repose sur la participation de Bordeaux Métropole aux comités techniques et aux Comités Régionaux de Programmation, qui étudient et valident les projets soumis à une demande de cofinancement. Cette participation est de toute évidence indispensable pour mobiliser, anticiper, et orchestrer les partenaires publics et privés qui impulsent le développement économique, urbain et social de la métropole.

2- Suivi et Evaluation

L'article 4 du Règlement UE n°1303/2013 prévoit que la Commission et les Etats membres veillent à l'efficacité des Fonds européens structurels et d'investissement à travers l'établissement de rapports et d'évaluation.

L'évaluation envisagée par Bordeaux Métropole doit permettre de distinguer l'évaluation réglementaire et l'évaluation locale du projet de territoire. L'évaluation réglementaire, imposée par l'Union européenne, repose sur des indicateurs à suivre et à atteindre afin de justifier la bonne utilisation des crédits européens.

L'évaluation du projet de territoire est une démarche à mettre en place au niveau du territoire. Elle est complémentaire et permet à chaque territoire de mesurer les résultats des actions au regard des objectifs. Il s'agit de faire des indicateurs un instrument de priorisation des projets.

Les enjeux de ces évaluations sont de :

- mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la politique de la ville au regard des réalisations et des résultats attendus/constatés ;
- mesurer l'impact des programmes menés sur l'évolution de la situation des quartiers et notamment la plus-value des fonds européens ;
- évaluer l'évolution des quartiers prioritaires par rapport aux conditions de vie des habitants et à l'image des quartiers de leur agglomération.
- évaluer l'évolution de l'image des quartiers prioritaires du point de vue de tous les acteurs concernés : habitants, société civile, élus, techniciens, opérateurs locaux...

L'évaluation aura pour objectif de :

- évaluer les conditions de mise en œuvre des programmes d'actions après leur modification, leur niveau prévisible de réalisation, leur efficacité, leur efficience, ainsi que leur cohérence avec les objectifs du Programme Opérationnel.
- étudier la complémentarité entre le FEDER et le FSE en mesurant la convergence des deux fonds pour atteindre les objectifs.
- formuler des préconisations opérationnelles et concrètes à l'attention des acteurs institutionnels et des maîtres d'ouvrage pour répondre aux freins éventuellement constatés.

2.1. Un dispositif d'évaluation en deux temps

Deux phases d'évaluation sont envisagées : une évaluation intermédiaire (à mi-parcours) et une évaluation finale.

Evaluation intermédiaire

Une première évaluation est envisagée à la moitié de la période prévue pour la mise en œuvre de la stratégie urbaine intégrée, soit en 2017-2018, dont l'objectif est de tirer les enseignements du programme après deux à trois ans de fonctionnement, afin de voir quelles modifications apporter si besoin et quelles orientations nouvelles seraient à envisager pour la fin du dispositif.

Cette évaluation intermédiaire permet :

- d'établir un bilan de réalisation physique et financier : nombre de projets déposés, leur avancement, suivi financier, critique quant aux résultats et impacts du dispositif
- d'étudier le fonctionnement du projet et formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre des actions.
- d'appréhender le caractère intégré (thématisques, pluri-fonds, échelles territoriales...) des projets et de la stratégie.

L'évaluation intermédiaire va être l'occasion de faire des remarques et de préconiser des changements pour la 2^{ème} partie du dispositif (2018-2020).

Evaluation finale

L'évaluation finale sera réalisée à l'issue du dispositif et consistera en un bilan critique des actions entreprises. L'évaluation finale s'intéresse particulièrement aux réalisations, aux effets et aux impacts des actions conduites en comparant ce qui a été fait à ce qui était prévu de faire. Il s'agira d'appréhender d'une part l'évolution des quartiers prioritaires par rapport aux conditions de vie des habitants et l'image des quartiers dans l'agglomération et d'autre part l'évolution de l'image des quartiers prioritaires par les acteurs concernés, donc d'apprécier la contribution de la stratégie à l'évolution des quartiers prioritaires.

Les objectifs de cette évaluation finale sont de trois ordres :

- répondre aux exigences européennes et établir un bilan physique et financier de la stratégie urbaine intégrée,
- apprécier les effets et les impacts et de la mise en œuvre du dispositif,
- faire des recommandations pour préparer la prochaine programmation.

2.2 Le suivi d'indicateurs

Au-delà de ces deux niveaux d'évaluation, un suivi rigoureux d'indicateurs sera mis en place dans le cadre de l'animation, et de la gestion du projet. En effet, ils permettent de vérifier si les opérations décidées se réalisent conformément aux prévisions. Le bénéficiaire s'engage à renseigner et suivre les indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'Union européenne.

Il reposera sur quatre volets :

- des indicateurs « classiques », dont un premier recueil a été réalisé par le CGET, apportant un état des lieux des territoires à un instant T, qui pourra être le point de référence pour mesurer les évolutions à venir ;
- des indicateurs s'inscrivant dans le cadre du PO Fédér-Fse Aquitaine et identifiés pour chaque axe prioritaire : les indicateurs sont tirés des priorités d'investissement ainsi que des objectifs spécifiques ;
- la construction d'indices de fragilités, permettant une lecture rapide et éclairée des territoires, sur la base d'un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs à repérer et surtout à renseigner tout au long du contrat ;
- une approche plus approfondie de certains thèmes, à travers des enquêtes ponctuelles, à définir avec les communes et les partenaires. Parmi elles, l'expérimentation d'un suivi de cohortes d'habitants à travers une étude longitudinale permettrait de saisir réellement les impacts des actions mises en place, en observant les effets individuels de ces actions sur un certain nombre d'habitants.

Sur l'ensemble de ces volets, une approche comparative entre le quartier, la commune, la métropole, sera privilégiée.



Caractéristiques intégrées de la stratégie et contribution aux priorités transversales de l'Union européenne

V - Caractéristiques intégrées de la stratégie et contribution aux priorités transversales de l'Union européenne

L'ensemble des 21 quartiers cœur de cible de la métropole présente des difficultés sociales variables qui nécessitent une intervention sur mesure selon les besoins. Les différents défis qui se posent en milieu urbain, qu'ils soient économiques, environnementaux, climatiques, sociaux ou démographiques, sont entremêlés. Face à ces menaces réelles et vécues quotidiennement par les habitants et les acteurs sur le terrain, il est vital pour Bordeaux Métropole et ses partenaires d'opter pour une stratégie d'intervention tirant profit des atouts des quartiers tout en répondant aux besoins de leurs populations. Les politiques menées en faveur des zones urbaines revêtent une importance particulière et la réussite du développement urbain n'est donc envisageable qu'au travers d'une approche intégrée.

L'approche intégrée, que Bordeaux Métropole propose, repose sur un projet global qui conjugue à la fois :

- une approche multithématique, articulant le social, l'urbain, l'environnement et le développement économique
- une approche territoriale qui concilie une approche locale au niveau du quartier et une approche plus large pour son enracinement au niveau de la métropole
- et une approche stratégique, qui favorise un ensemble cohérent de projets.

Ces opérations sont constitutives d'un véritable projet urbain à l'échelle de l'agglomération toute entière, et sont parties-prenantes d'une même démarche. Dans ces conditions, la cohérence des actions engagées contribue à la solidarité entre ces territoires et présente un impact positif sur le développement des territoires urbains en difficulté, et sur l'insertion de leurs habitants dans la ville.

Cette intervention participe à l'amélioration du quotidien des habitants des quartiers, en les requalifiant durablement et la réponse à ces défis sera capitale pour parvenir à une société intelligente durable et inclusive telle qu'envisagée dans la stratégie Europe 2020. En ce sens, la stratégie urbaine intégrée de Bordeaux Métropole a vocation à favoriser le développement et la réintégration dans l'agglomération des quartiers les plus en difficulté et participe donc à une croissance :

- **Intelligente** : par le soutien au développement économique, l'innovation et l'économie de la connaissance
- **Durable** : avec des projets dans le domaine de l'environnement, de la maîtrise des énergies et des transports
- **Inclusive** : avec des actions sur l'emploi, l'insertion et les services de proximité.

La mobilisation des fonds européens est alors une nécessité absolue pour engager la dynamique envisagée par Bordeaux Métropole et permettre à cette stratégie intégrée de porter ses fruits durablement de manière équilibrée au profit des habitants de ces quartiers. Aujourd'hui, l'Union européenne favorise activement le développement de cette méthode en encourageant les acteurs nationaux et locaux à coordonner leurs interventions sur les territoires urbains, et à intégrer des

dimensions économiques, sociales et environnementales dans les projets urbains.

La préparation de la programmation 2014-2020 des fonds européens concourant à la politique de cohésion donne l'opportunité de mobiliser et territorialiser les crédits de droit commun de l'UE dans les quartiers de la Politique de la ville. Ils visent à mettre en œuvre des programmes ciblés sur les zones urbaines défavorisées. En ce sens, l'article 7 du règlement FEDER précise qu'«au moins 5 % des ressources du FEDER attribuées au niveau national seront allouées aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable qui ont été déléguées aux villes». L'Accord national conclu entre le Ministère de la Ville et l'Association des Régions de France accentue cet effort en portant à 10% le pourcentage de fonds européens à dédier aux quartiers prioritaires.

C'est par la mise en synergie des fonds européens et régionaux notamment que Bordeaux Métropole propose des solutions adaptées aux enjeux identifiés. En effet, la stratégie urbaine intégrée de Bordeaux Métropole est cohérente avec les objectifs fixés par l'Union européenne. Pour accroître la valeur ajoutée européenne apportée par les fonds structurels et augmenter la visibilité de son action, la Commission européenne propose de concentrer le soutien accordé au titre de ces fonds sur les priorités de l'Union. Elle a fixé cinq objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2020 en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale et d'énergie (ainsi que de lutte contre le changement climatique).

Parmi les enjeux majeurs de la SUI figurent : la cohésion sociale, le développement économique et de l'emploi, le développement durable et le développement du numérique. Ils traduisent une volonté de renouvellement urbain et de solidarités territoriales et s'inscrivent alors parfaitement dans les objectifs de l'Union européenne.

Les orientations stratégiques de la métropole se traduisent par des actions pour atteindre des objectifs ambitieux en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale et d'énergie, notamment de lutte contre le changement climatique, sans oublier le développement des politiques publiques de transports collectifs, d'équipements d'attractivité, d'amélioration des services publics ...

Contribution aux priorités transversales

Les politiques transversales communautaires (développement durable, prise en compte du principe d'égalité des chances et de non discrimination, contribution à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes) sont prises en compte dans les différents projets menés par la métropole et ses communes (emploi, accessibilité, accès à la culture et au sport pour tous...) et de manière spécifique avec des actions concrètes menées pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

Innovation

Favoriser et promouvoir l'innovation constitue un enjeu crucial pour Bordeaux Métropole, qui a vocation à accéder au rang de métropole européenne, et donc à développer fortement son attractivité et son dynamisme économique. Cette volonté assumée s'inscrit dans la politique transversale communautaire d'encouragement de l'innovation. Elle figure ainsi au cœur de sa stratégie urbaine intégrée, et c'est notamment le Programme d'actions "Côté Sciences" qui reflète la prise en compte de cet enjeu. "Côté Sciences", l'antenne sur la rive droite de l'association "Cap Sciences", présente un programme d'actions à grande échelle puisqu'il est porté par quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon et Floirac), et concerne ainsi 66 000 habitants. Ce programme d'actions a pour principal objectif la diffusion de la culture scientifique et de l'innovation auprès du grand public, et avant tout des jeunes. En favorisant le contact avec la culture scientifique et son enseignement auprès du jeune public, il permettra d'augmenter significativement les capacités d'innovation du territoire. Mais c'est également l'innovation sociale que prend en compte la SUI de Bordeaux Métropole, avec notamment le projet de Social Lab – Laboratoire de l'Innovation sociale. Ce projet a pour objectif d'offrir un lieu d'accueil et d'accompagnement pour les entrepreneurs et les porteurs de projets, et facilite ainsi l'émergence de l'économie sociale et solidaire et de services innovants. L'innovation dans toutes ses dimensions est ainsi prise en compte par la SUI de Bordeaux Métropole.

Développement durable

Le développement durable est aujourd'hui une priorité indiscutable pour tous les organismes publics à l'échelle européenne, nationale et locale. Il occupe donc une place de premier plan dans la stratégie urbaine intégrée de Bordeaux Métropole, à travers deux grands types de projets. La SUI compte tout d'abord de nombreux projets de rénovation énergétique de bâtiments, et notamment de logements sociaux. A titre d'exemple, le projet de réhabilitation de la résidence Grand Caillou à Eysines, permettra de réduire la consommation d'énergie du bâtiment et d'améliorer le confort des logements. Ces nombreux projets s'inscrivent dans la priorité transversale communautaire de développement durable, compte tenu de l'importance de la part de l'habitat dans les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, la SUI comprend de multiples projets portant sur l'aménagement et la valorisation des espaces verts. Par exemple, le projet de réalisation du "Fil vert" du Parc des Coteaux permettra de créer un continuum vert entre les quatre villes du GPV. Ce projet répond à un objectif de protection de l'environnement en restaurant la continuité écologique et permet également d'assurer la cohérence du territoire en aménageant un véritable poumon vert reliant les villes entre elles.

Egalité des chances et non discriminations

Les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination sont au cœur du modèle social européen. Ils constituent l'un des éléments essentiels des droits et valeurs fondamentaux qui sont le fondement de l'Union européenne d'aujourd'hui.

Bordeaux Métropole n'est pas épargnée par la montée des discriminations. Dans ce contexte, elle conduit des actions de solidarité qui contribuent à la politique d'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations. La métropole participe aujourd'hui, sous le pilotage de la ville de Bordeaux, à l'organisation des Etats généraux de l'égalité, à la réalisation d'un diagnostic interne sur la lutte contre les discriminations et à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre les discriminations commun à la ville de Bordeaux et à la métropole.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole accompagne la lutte contre toutes les discriminations à l'embauche, et tout particulièrement pour les personnes en situation de handicap. L'ALPEA, constatant le manque de débouchés professionnels pour les personnes porteuses de handicap, a créé une entreprise adaptée en capacité de répondre à ce besoin dans le secteur de la restauration, à Périgueux, le « Jardin Pêcheur Guinguette ». Forte de cette expérience humaine, sociale et économique réussie, l'ALPEA (Association laïque pour l'éducation des adolescents et des adultes) a décidé de dupliquer le concept sur les Bassins à Flot. Le Jardin Pêcheur Bordeaux, entreprise adaptée, visera à embaucher des personnes porteuses de handicap, souvent résidant dans des quartiers prioritaires avec un encadrement formé sur une activité de restauration.

Egalité femmes/hommes

L'Union européenne est particulièrement attentive à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conduite de toute action ou politique. L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental, inscrit dans les Traité européens. Ce principe est mis en application à travers sept directives européennes actuellement en vigueur.

Depuis 2011, Bordeaux Métropole s'est inscrite dans une démarche volontariste et transversale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne que dans le champ de ses compétences. En signant la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale le 8 mars 2014, Bordeaux Métropole s'est engagée à programmer un plan d'actions égalité femmes/hommes et ainsi à adhérer à toute une série de principes. Il s'agit de favoriser une politique volontariste en matière d'égalité femmes/hommes tout au long de la carrière, d'aider les agents dans la conciliation de leurs temps de vie, favoriser la parentalité au sein de l'administration communautaire et soutenir les initiatives, les politiques locales et les politiques publiques en faveur du droit des femmes et de l'égalité femmes/hommes.

La stratégie Europe 2020 prévoit aussi un objectif de taux d'emploi de 75% à atteindre pour les 20-64 ans en 2020. Dans le cadre de la croissance inclusive, « des mesures favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes seront nécessaires pour améliorer la participation au marché du travail et, ainsi, alimenter la croissance et la cohésion sociale ». En ce sens, avec le projet de construction d'un centre commercial à Thouars, 5 à 10 femmes du quartier seront sollicitées pour participer à la conception et la réalisation du projet.

Par ailleurs, à travers le projet de développement de l'égalité d'accès à l'emploi et de développement professionnel des femmes par la création d'activité, la rive droite entend développer la création d'entreprise et d'activité par les femmes accompagnées et à défaut, la réorientation vers des démarches de recherche d'emploi et de formation.

Création d'emploi en faveur des jeunes, des femmes et des publics éloignés de l'emploi

La lutte contre le chômage constitue le principal défi économique auquel doit faire face l'Union européenne et en particulier pour les populations les plus éloignées de l'emploi pour lesquels la création d'emploi est une priorité.

Bordeaux Métropole mobilise ses forces pour attirer les entreprises, faciliter et accélérer l'accès au travail pour tous avec pour priorité la prise en charge des personnes les plus éloignées de l'emploi et la mise en adéquation de l'offre et la demande de travail.

Le projet de création d'une conciergerie-drive solidaire au Bouscat s'inscrit dans une logique d'insertion par l'activité économique. Il entraînera l'ouverture de postes à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficultés dans le secteur du ménage et de l'entretien d'espaces verts à domicile ainsi que dans la logistique et le numérique.

Le dispositif « nouvelle chance » sur le territoire du GPV permettra également à 40 stagiaires issus des quartiers prioritaires d'acquérir des savoir-être et de dépasser les freins à l'emploi en développant des apprentissages en vue d'une élévation du niveau de qualification et d'une amélioration de l'insertion sociale.

Le dispositif permanent de lutte contre l'illettrisme permettra quant à lui, sous la forme d'une plateforme, d'accueillir et d'orienter de manière adéquate les personnes en besoin de formation aux compétences-clés et de mieux prendre en compte la question de l'illettrisme par rapport aux besoins recensés. En outre, l'insertion professionnelle constitue l'un des objectifs d'autonomisation dont la réalisation s'engage dès l'entrée en scolarité. Les villes de Lormont, Floirac et Bassens vont alors mettre en place des actions en faveur de la réussite éducative afin de remédier à des difficultés d'ordre scolaire, éducatif, social, sanitaire, culturel ou familial qui nuisent à l'épanouissement global et à la réussite éducatif d'enfants.





Plan d'actions

VI – Plan d’actions

Préalable

Le plan d’actions proposé présente les projets relevant de la stratégie urbaine intégrée compatibles avec les priorités retenues dans le Programme Opérationnel FEDER/FSE de la Région Aquitaine et du dispositif d’intervention régionale en matière de Politique de la ville.

Ce premier plan d’actions ne vise pas l’exhaustivité, il rassemble les projets recensés par Bordeaux Métropole et ses communes partenaires dont le début de projet est estimé entre 2014 et fin 2017.

Un second plan d’actions couvrira la fin du programme opérationnel, soit 2018-2020.

Les montants des projets présentés dans ce plan d’actions sont des coûts globaux HT, et ne doivent donc pas être considérés comme l’assiette éligible pour le cofinancement envisagé.

Enjeux SUI	Objectifs principaux SUI	QPV	Nom de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Part du maître d'ouvrage	Taux maître d'ouvrage	Montant FEDER / FSE	Taux FEDER / FSE	Région	Taux Région	Bordeaux Métropole	Taux Bordeaux Métropole	Autres	Axes PO FEDER	Obj RI CRA
Développement durable	Environnement	Le Lac	Maillages paysagers et connectiques paysagères dans le quartier du Lac	Ville de Bordeaux	4 070 000 €	1 185 000 €	29%	1 435 000 €	35%	0 €	0%	830 000 €	20%	ANRU	5.2	
Cohésion sociale	Inclusion sociale		Aménagement des berges et extension de la plage du Lac	Ville de Bordeaux	680 000 €	408 000 €	60%	272 000 €	40%	0 €	0%	0 €	0%		5.2	
Cohésion sociale	Inclusion sociale		Requalification du centre d'animation des Aubiers	Ville de Bordeaux	1 560 000 €	930 000 €	60%	625 000 €	40%	0 €	0%	0 €	0%	ANRU	5.2	
Développement économique	Emploi et mobilité professionnelle	Benaugo, Henri Sellier, Léo Lagrange	*Définition d'une stratégie de développement économique et d'emploi sur le secteur de Joliot-Curie*	Ville de Bordeaux	100 000 €	25 000 €	25%	25 000 €	25%	25 000 €	25%	25 000 €	25%		5.1	RI POL VILLE 1.4
			Construction d'un pôle dédié aux activités artisanales et productives sur le site Henri Sellier	Porteur de projet privé	3 594 714 €	2 516 300 €	70%	539 207 €	15%	539 207 €	15%		0%		1.4	RI Pol de Ville 1
Développement durable	Environnement	Parc Pinçon	Aménagement du Parc Pinçon (phase 1)	Ville de Bordeaux	1 700 000 €	730 000 €	43%	500 000 €	29%	0 €	0%	220 000 €	13%	ANRU	4.7 ou 5.2	
Cohésion sociale	Inclusion sociale		Réhabilitation de la piscine Galin	Ville de Bordeaux	6 000 000 €	2 100 000 €	35%	700 000 €	12%	0 €	0%	1 800 000 €	30%	CG33, ANRU	5.2	
Développement durable	Environnement		*Construction d'un équipement sportif mutualisé sur le secteur Léo Lagrange (études et travaux)*	Ville de Cenon ou Bordeaux	9 114 000 €	2 626 600 €	29%	911 400 €	10%	100 000 €	1%	2 196 500 €	24%	CG33, ANRU, UEFA	5.2	
Développement durable	Environnement	Bacalan	Aménagement des espaces extérieurs de la Cité-Jardin de Claveau	Ville de Bordeaux	2 500 000 €	2 000 000 €	80%	500 000 €	20%	0 €	0%	0 €	0%		4.7 ou 5.2	
			Aménagement des espaces extérieurs de la Cité-Jardin de Claveau	Bordeaux Métropole	2 240 000 €	1 342 000 €	60%	448 000 €	20%	0 €	0%	1 342 000 €	60%		4.7 ou 5.2	
Cohésion sociale	Inclusion sociale; emploi et mobilité professionnelle	Grand-Parc	*Implantation d'un restaurant adapté sur les BAF * Le Jardin Pêcheur *	ALPEA	585 000 €	215 000 €	37%	150 000 €	26%	0 €	0%	0 €	0%	dons privés	1.4	RI POL VILLE 1.2
Développement durable	Environnement		Requalification du parc du Grand-parc (phase 1)	Ville de Bordeaux	1 500 000 €	1 000 000 €	67%	500 000 €	33%	0 €	0%	0 €	0%		4.7	
Développement économique	Emploi et mobilité professionnelle		Définition d'une stratégie de développement économique et d'emploi	Ville de Bordeaux	100 000 €	50 000 €	50%	25 000 €	25%	25 000 €	25%	0 €	0%		5.1	RI POL VILLE 1.4
Cohésion sociale	Inclusion sociale	Saint Michel	Salle du Grand-Parc	Ville de Bordeaux	6 000 000 €	2 700 000 €	45%	1 000 000 €	17%	1 500 000 €	25%	800 000 €	13%		5.2	
Cohésion sociale	Inclusion sociale		Pôle logement jeunes Santé Navale (volet Foyer de Jeunes Travailleurs)	Bordeaux Métropole Aménagement	5 300 000 €	1 300 000 €	25%	500 000 €	9%	448 000 €	8%	614 000 €	12%	Ville de Bordeaux, CG33, Etat autre bailleur, CAF, collecteur, emprunts	5.2	

Enjeux SUI	Objectifs principaux SUI	QPV	Nom de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Part du maître d'ouvrage	Taux maître d'ouvrage	Montant FEDER/FSE	Taux FEDER/FSE	Région	Taux Région	Bordeaux Métropole	Taux Bordeaux Métropole	Autres	Axes PO FEDER	Obj RI CRA	
Cohésion sociale Métropole intelligente	Education, numérique	Actions intercommunales ou métropolitaines	Programme d'actions "Côté Sciences"	Côté Sciences	483 000 €	96 600 €	20%	105 000 €	22%	0 €	0%			0%	Villes de Bassens, Cenon, Florac et Lormont, Conseil Régional Aquitaine, CG33, DSDEN, Etat (Acse)	1.1	
Développement économique	Emploi et mobilité professionnelle		Dispositif permanent de lutte contre l'illettrisme - Plateforme de suivi et d'orientation vers les formations aux compétences-clés	Association CLAP Sud-Ouest	875 000 €	175 000 €	20%	262 500 €	30%	87 500 €	10%			0%	Villes de Bassens, Cenon, Florac, Lormont et Ambarès, GIP-GPV Rive Droite	2.1 (FSE)	Formation pro
Développement économique	Emploi et mobilité professionnelle		Dispositif "nouvelle chance" : Art d'agir / PROCCREA	Association INSUP	425 000 €	85 000 €	20%	187 500 €	44%	42 500 €	10%			0%	Villes de Bassens, Cenon, Florac, Lormont et Ambarès, GIP-GPV Rive Droite	2.4 (FSE)	Formation pro
Développement économique	Emploi et mobilité professionnelle		Buttinrière - Pôle d'innovation sociale Animation, coordination du projet de coopération des acteurs	Asso de préfiguration (SCIC)	300 000 €	60 000 €	20%	90 000 €	30%	90 000 €	30%	60 000 €	20%			2.6 (FSE)	RI ESS
Métropole intelligente	Numerique		Plateforme « Habitants, Lieux, Mémoires » : Patrimoine et développement des usages numériques	GIP-GPV	150 000 €	30 000 €	20%	75 000 €	50%	0 €	0%			0%	CG33	3.3	
Développement économique	Emploi et mobilité professionnelle		Buttinière - Laboratoire de l'innovation sociale - Pôle immobilier de la Buttinière	Société civile immobilière	5 500 000 €	550 000 €	10%	1 100 000 €	20%	275 000 €	5%			0%	Villes de Bassens, Cenon, Florac et Lormont, GIP-GPV Rive Droite, Bordeaux Métropole, Région	1.4	RI POL VILLE 1
Développement durable	Environnement		Valorisation du Parc des Coteaux (usages, événements)	GIP-GPV	500 000 €	100 000 €	20%	145 000 €	29%	62 000 €	12%	8 000 €	2%	CG33	5.2	RI Culture	
Développement économique	Emploi et mobilité professionnelle		Développer l'égalité d'accès à l'emploi et de développement professionnel des femmes de la Rive Droite par la création d'activité	CIDFF de la Gironde - Cap Sciences / Côté sciences	350 000 €	70 000 €	20%		0%	52 500 €	15%			0%	Villes de Bassens, Cenon, Florac et Lormont		RI POL VILLE 2
			*Territoire entrepreneur : Un écosystème de la création dans les quartiers	GIP-GPV	400 000 €	80 000 €	20%	120 000 €	30%	120 000 €	30%	80 000 €	20%			5.1	RI POL VILLE 1 et 2
			Les "Folies" : lieu de création et de production au cœur des industries créatives et culturelles	Ville de Lormont	300 000 €	60 000 €	20%	90 000 €	30%	60 000 €	20%			0%	Aquitania, Bordeaux Métropole	5.1	RI POL VILLE 1
Développement durable	Transition énergétique	Quartier de l'Avenir élargi - Quartier vecu	Reconfiguration des aménagements paysagers et cheminement doux du PRU de Prévert-le-Moura (dont "coulée verte")	Ville de Bassens	1 405 435 €	281 089 €	20%	421 631 €	30%	0 €	0%	281 089 €	20%	ANRU	5.2		
Cohésion sociale Développement économique	Inclusion sociale; emploi et mobilité professionnelle		Programme d'actions d'accompagnement des projets de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir	Ville de Bassens	93 500 €	14 025 €	15%	46 750 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	ANRU, Etat, Bailleurs, CAF	5.2		
Cohésion sociale	Education		Actions en faveur de la réussite éducative	Ville de Bassens	316 320 €	82 872 €	26%		0%	47 448 €	15%		0%	Etat, bénévoles		RI POL VILLE 3	
Développement durable	Transition énergétique		Réhabilitation thermique des bâtiments publics éducatifs	Ville de Bassens	2 000 000 €	1 000 000 €	50%	400 000 €	20%			400 000 €	20%	ANRU	4.3		

Enjeux SUI	Objectifs principaux SUI	QPV	Nom de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Part du maître d'ouvrage	Taux maître d'ouvrage	Montant FEDER/FSE	Taux FEDER/FSE	Région	Taux Région	Bordeaux Métropole	Taux Bordeaux Métropole	Autres	Axes PO FEDER	Obj RI CRA		
Cohésion sociale ; Développement économique	Inclusion sociale; emploi et mobilité professionnelle	PRU / QPV 8 mai 1945 - Palmer - Sarraïère	Pôle intergénérationnel Poulobot (centre de ressources et création de nouveaux services à la personne)	Ville de Cenon	2 000 000 €	400 000 €	20%	600 000 €	30%	400 000 €	20%			0%	ANRU, Région	2.5 (FSE)	RI POL VILLE 1 et 2	
Développement économique ; Métropole intelligente	Emploi et mobilité professionnelle, numérique		Rocher numérique - Mise en place d'un écosystème numérique stimulant la création d'activité culturelles dans les quartiers prioritaires	Association Musiques de Nuit	1 170 000 €	234 000 €	20%	468 000 €	40%	234 000 €	20%			0%	Bordeaux Métropole, DRAC, CGET, Fondation Orange	2.5 (FSE)	RI POL VILLE 1	
Développement économique	Emploi et la mobilité professionnelle; compétitivité des PME		Rocher numérique - Etude de programmation d'un espace événementiel "éme salle"	Ville de Cenon	190 000 €	95 000 €	50%	95 000 €	50%		0%			0%	Bordeaux Métropole, ANRU, Région	5.1		
Cohésion sociale	Inclusion sociale		Implantation d'un Centre polyvalent de santé	MO par la ville de Cenon pour le projet global de santé - MO par le Pavillon de la Mutualité et par le Centre de santé Bagatelle pour l'implantation de l'équipement et son fonctionnement.	1 500 000 €	300 000 €	20%	450 000 €	30%	0 €	0%			0%	ANRU, CG33	5.2		
Développement durable	Transition énergétique	PRU intercommunal Joliot Curie / QPV Jean Jaurès	Réhabilitation énergétique des logements de la cité du Midi	ICF Atlantique	18 120 000 €	12 684 000 €	70%	1 149 600 €	6%	679 500 €	4%			0%	Ville de Floirac	4.3		
Développement économique	Compétitivité des PME	PRU / QPV DRA-VERMONT (échelle métropolitaine)	Reconstitution du pôle commercial du quartier Dravemont	Aquitanis	3 250 000 €	1 300 000 €	40%	487 500 €	15%	487 500 €	15%			0%	ANRU, Ville de Floirac	5.1	RI POL VILLE 1	
Cohésion sociale	Inclusion sociale	Floirac	Atelier Santé Ville	Ville de Floirac	200 000 €	100 000 €	50%			0 €	60 000 €	30%		0%	Etat		RI POL VILLE 2	
Cohésion sociale	Education		Actions en faveur de la réussite éducative	Ville de Floirac	450 000 €	150 000 €	33%			0 €	67 500 €	15%		0%	Etat		RI POL VILLE 3	
Cohésion sociale	Inclusion sociale	QPV Carriet	Mobilisation des habitants de Carriet autour de projets participatifs (Didée)	Association Didée / Ville de Lormont	795 000 €	159 000 €	20%	318 000 €	40%		0%			0%	CG33, Etat	5.2		
Développement durable	Environnement	QPV Carriet - QPV Génicart Est - QPV Alpilles-Vincennes	Projet de "lien vert" (de Carriet aux Iris) dans le cadre du projet du Parc des Coteaux	Ville de Lormont	400 000 €	80 000 €	20%	140 000 €	35%	0 €	0%	40 000 €		10%	CG33	4.7		
Cohésion sociale	Inclusion sociale		Projet collectif Brassens-Camus autour des projets de l'Auberge à tronc et des Fontaines	Ville de Lormont	1 000 000 €	400 000 €	40%			0 €	250 000 €	25%			0%	Centre social Didée		RI POL VILLE 2 (citoyenneté)
Cohésion sociale	Education		Actions en faveur de la réussite éducative	Ville de Lormont	450 000 €	135 000 €	30%			0 €	67 500 €	15%			0%	Etat		RI POL VILLE 3
Cohésion sociale ; Développement durable	Education, environnement	QPV Alpilles-Vincennes-Bois Fleuri	Projet de compostage Alpilles-Vincennes	Régie de quartier / Mésolia	205 000 €	82 000 €	40%			0 €	61 500 €	30%			0%	Ville de Lormont, Logévie, CG33, Gironde Habitat, Etat, Fondation de France, intérêts privés		RI POL VILLE 2 (citoyenneté)
Développement durable	Transition énergétique	Grand Caillou	Réhabilitation résidence Grand Caillou à Eysines	Domofrance	8 980 000 €	8 136 131 €	91%	492 588 €	5%	351 000 €	4%			0%		4.3		
Cohésion sociale ; Développement économique ; Métropole intelligente	Inclusion sociale, emploi et mobilité professionnelle, numérique	Beaudésert	Maison de l'Habitant	Ville de Mérignac	2 000 000 €	606 300 €	30%	900 000 €	45%		0%	440 000 €		22%	CAF	5.2		

Enjeux SUI	Objectifs principaux SUI	QPV	Nom de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Part du maître d'ouvrage	Taux maître d'ouvrage	Montant FEDER/FSE	Taux FEDER/FSE	Région	Taux Région	Bordeaux Métropole	Taux Bordeaux Métropole	Autres	Axes PO FEDER	Obj RI CRA
Cohésion sociale	inclusion sociale	Yser Pont de Madame	Cité de l'enfance	Ville de Mérignac	1 350 000 €	405 000 €	30%	400 000 €	30%		0%	221 300 €	16%	CAF, CG 33	5.2	
	inclusion sociale		Maison des habitants du centre ville	Ville de Mérignac	850 000 €	250 000 €	29%	285 000 €	34%	115 000 €	14%		0%	CAF	5.2 + 3.3	
	Inclusion sociale		Création d'un équipement sportif en libre accès sur Yser Pont de Madame	Ville de Mérignac	212 500 €	50 000 €	24%	62 500 €	29%	20 000 €	9%	50 000 €	24%	CG33, CNDS	5.2	
Développement économique, Développement durable	Emploi et mobilité professionnelle, environnement	Saige	étude préalable au renouvellement urbain de Saige	Ville de Pessac	200 000 €	50 000 €	25%	50 000 €	25%	0 €	0%	50 000 €	25%	DomoFrance	5.2	
	Transition énergétique		Restructuration partielle et extension du COSEC de Saige	Ville de Pessac	1 700 000 €	1 020 000 €	60%	510 000 €	30%	0 €	0%		0%	CG33	5.2+4.3	
Développement économique, Développement durable	Emploi et mobilité professionnelle, environnement	Châtaigneraie-Arago	Requalification du centre commercial d'Arago	DomoFrance	1 000 000 €	700 000 €	70%	150 000 €	15%	150 000 €	15%		0%		5.1	1.2
Développement économique, Développement durable	Emploi, cadre de vie	Thouars	Centre commercial de Thouars - création d'activités commerciales et artisanales	DomoFrance	12 000 000 €	9 760 962 €	81%	1 100 000 €	9%	1 100 000 €	9%		0%	Fisac, Ville Talence, ANRU	1.4	1.2
			Création d'un jardin public	Ville de Talence	800 000 €	400 000 €	50%	240 000 €	30%		0%	160 000 €	20%		5.1	
			Reconversion du centre commercial provisoire et volet citoyenneté de l'opération	DomoFrance	5 000 000 €	4 000 000 €	80%	800 000 €	16%	800 000 €	16%				5.1	1.2
Cohésion sociale, Développement économique	Inclusion sociale, emploi		Vie citoyenne (démarche de mémoire et *IGénie E)	Ville de Talence + asso	180 000 €	74 000 €	41%	106 000 €	59%						FSE	
Cohésion sociale, Développement économique	Inclusion sociale, emploi et mobilité professionnelle	Lyautey champ de course	Aménagement de locaux pour l'implantation d'activités de services et d'une conciergerie	Gironde Habitat	282 000 €	88 000 €	31%	94 000 €	33%	50 000 €	18%			Ville du Bouscat	1.4	1.2
Métropole intelligente	Accès au numérique	Sarcignan	Equipement en fibre noire	Villenave d'Ornon	40 000 €	8 000 €	20%	12 000 €	30%	12 000 €	30%		CAF		3.3	
Cohésion sociale	Inclusion sociale	Multi	Services de mobilité à destination des personnes âgées	Asso Wimov	120 000 €									CG33, Ville de Bordeaux	5.2	
					122 586 469 €	63 479 879 €	51,78%	20 084 176 €	16%	8 379 655 €	7%	9 617 899 €	7,85%			

Axe PO Feder/Fse	Objectifs spécifiques	Nombre de projets	Total sollicité	Total Feder / FSE sollicité	Total Région sollicité	Total Bordeaux Métropole sollicité
1	1.1 recherche, développement technologique et innovation	1	483 000 €	105 000 €	0 €	0 €
	1.4 taille des PME	5	21 961 714 €	2 983 207 €	1 964 207 €	0 €
	Total axe 1	6	22 444 714 €	3 088 207 €	1 964 207 €	0 €
2	2.1 accès à l'emploi par la formation	1	875 000 €	262 500 €	87 500 €	0 €
	2.4 accès à l'emploi -26 ans	1	425 000 €	187 500 €	42 500 €	0 €
	2.5 nombre de créateurs-repreneurs	2	3 170 000 €	1 068 000 €	634 000 €	0 €
	2.6 emplois salariés et indépendants dans l'ESS	1	300 000 €	90 000 €	90 000 €	60 000 €
Total axe 2		5	4 770 000 €	1 608 000 €	854 000 €	60 000 €
3	3.3 services numériques	2	190 000 €	87 000 €	12 000 €	0 €
Total axe 3		2	190 000 €	87 000 €	12 000 €	0 €
4	4.3 efficacité énergétique	3	29 100 000 €	2 042 188 €	1 030 500 €	400 000 €
	4.7 biodiversité et continuités écologiques	2	1 900 000 €	640 000 €	0 €	40 000 €
Total axe 4		5	31 000 000 €	2 682 188 €	1 030 500 €	440 000 €
5	5.1 activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté	9	11 140 000 €	2 032 500 €	1 667 500 €	265 000 €
	5.2 conditions de vie des quartiers urbains en difficulté	17	40 900 435 €	8 237 281 €	2 130 000 €	7 290 889 €
Total axe 5		26	52 040 435 €	10 269 781 €	3 797 500 €	7 555 889 €
PO national du FSE		1	180 000 €	106 000 €	0 €	0 €
Total projets axes à confirmer et PO national FSE		6	9 170 000 €	2 349 000 €	115 000 €	1 562 000 €
Total général		50	119 615 149 €	20 084 176 €	7 773 207 €	9 617 889 €



Conclusion

Conclusion : une stratégie urbaine en réponse aux objectifs régionaux et européens

Le diagnostic du programme opérationnel 2014-2020 de la Région Aquitaine a rappelé les enjeux pour les territoires urbains, dans lesquels les problématiques de développement économique, de développement durable et de cohésion sociale étaient majeures.

Par ailleurs, les différents défis qui se posent en milieu urbain (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux ou démographiques), sont nécessairement entremêlés, la réussite du développement urbain n'est donc envisageable qu'au travers d'une approche intégrée.

La mise en place d'un axe urbain, dédié aux quartiers prioritaires, est en ce sens une avancée majeure, pour apporter des réponses aux difficultés spécifiques de ces quartiers avec une approche de développement global, équilibré et intégré.

L'approche intégrée, que propose Bordeaux Métropole en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, repose sur un projet global qui conjugue à la fois :

- une approche multithématique, articulant le social, l'urbain, l'environnement et le développement économique ;
- une approche territoriale qui concilie une approche locale au niveau du quartier et une approche plus large pour son enracinement au niveau de la métropole ;
- et une approche stratégique, qui favorise un ensemble cohérent de projets.

Les interventions programmées constituent un véritable projet urbain et participent à l'amélioration du quotidien des habitants des quartiers, en les requalifiant durablement.

Par conséquent, les mesures de rénovation physique urbaine sont couplées à des mesures en faveur de l'éducation, du développement économique, de l'inclusion sociale et de la protection de l'environnement.

La cohérence des projets à engager contribue à la solidarité entre les territoires et vise un développement optimal de ces territoires en difficulté, et une meilleure insertion de leurs habitants dans l'agglomération.

La stratégie urbaine intégrée de Bordeaux Métropole s'inscrit parfaitement dans les objectifs de l'Union européenne, pour une croissance :

- **Intelligente** : par le soutien au développement économique, l'innovation et l'économie de la connaissance ;
- **Durable** : avec des projets dans le domaine de l'environnement, de la maîtrise des énergies et des transports ;
- **Inclusive** : avec des actions sur l'emploi, l'insertion et les services de proximité.

L'insuffisance de soutien financier pour conduire cette stratégie réduirait à néant cette ambition, et conduirait les différents porteurs de projet à limiter considérablement leur intervention, au détriment de la cohérence et du rayonnement de cette stratégie.

La mobilisation des fonds régionaux et européens est alors une nécessité absolue pour engager la dynamique envisagée par Bordeaux Métropole, et permettre à cette stratégie urbaine intégrée de porter ses fruits durablement et de manière équilibrée au profit des habitants de ces quartiers.



Glossaire

Glossaire

ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine

Bat'cub : mode de transport du réseau Tbc, navettes fluviales

BBC : bâtiment basse consommation

Chalandises : zone d'affluence de clients

Conseil citoyen : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville » : article 7 de la loi du 21 février 2014.

CPAM : caisse primaire assurance maladie

CSA : conseil supérieur de l'audiovisuel

CUCS : contrat urbain de cohésion sociale

Economie sociale et solidaire : « ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale », ministère de l'économie et des finances.

EPA : établissement public d'aménagement

French Tech : la labellisation French Tech de Bordeaux Métropole en 2014 place l'agglomération parmi les territoires leaders dans le domaine du numérique et de l'innovation, leviers de croissance pour toute l'économie.

LGV : ligne à grande vitesse

MAPAM : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Marché d'intérêt national : le code de commerce définit les MIN comme « des services publics de gestion de marchés, dont l'accès est réservé aux producteurs et aux commerçants, qui contribuent à l'organisation et à la productivité des circuits de distribution des produits agricoles et alimentaires, à l'animation de la concurrence dans ces secteurs économiques et à la sécurité alimentaire des populations ».

Méropolisation : processus de renforcement de la puissance des grandes métropoles, par l'accroissement de la population, de la densité des réseaux de communication, de la concentration d'organismes de commandement dans tous les domaines.

Multimodalité : La multimodalité désigne la présence de plusieurs modes de transport différents entre deux lieux. Dans le domaine des Politiques de transports l'approche multimodale désigne de plus en plus souvent la volonté de développer des chaînes de transport alternatives à la route ou à l'utilisation de véhicules particuliers dont l'impact environnemental est considéré comme trop négatif.

NPNU : nouveau programme national de renouvellement urbain

OIN : opération d'intérêt national. Une OIN est une grande opération d'urbanisme partenariale avec l'engagement prégnant de l'État sur un territoire considéré comme prioritaire. Cette notion a été introduite suite aux lois de décentralisation de 1983 qui ont transféré la compétence de l'urbanisme aux communes et elle permet à l'État de réinvestir un rôle en matière d'urbanisme mais uniquement sur certaines opérations et dans des secteurs identifiés.

PLH : programme local de l'habitat

PLU : programme local d'urbanisme

Polarisation : apparition ou existence de deux pôles au sein d'une structure ou au cours d'un phénomène.

PSL : plan stratégique local

SRU : loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

TIC : technologie de l'information et de la communication

Vcub : vélos en libre service de Bordeaux Métropole

ZFU : zone franche urbaine. Ce sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées.

ZSP : zone de sécurité prioritaire



Annexes

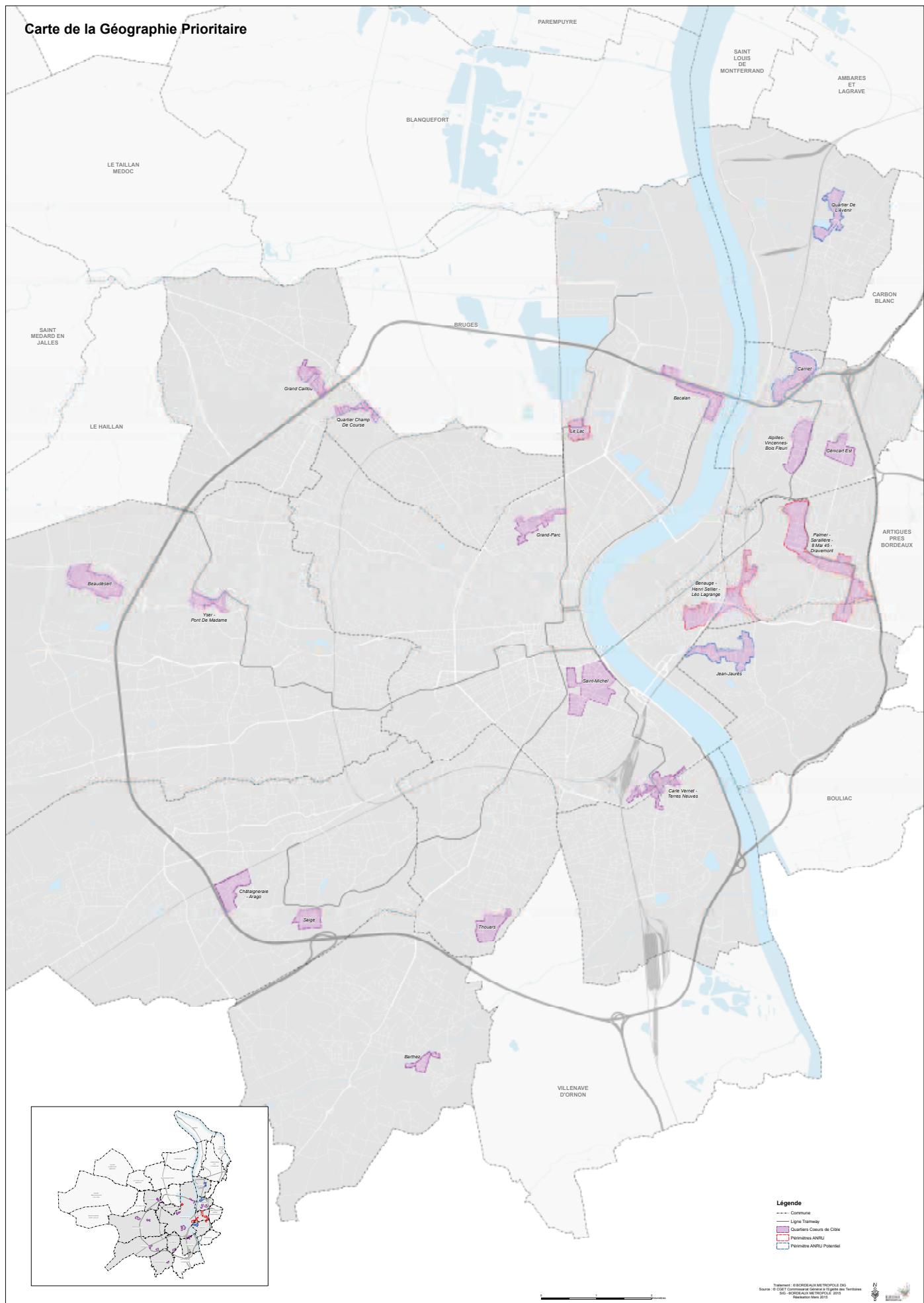
- 1 - Analyse AFOM
- 2 - Carte des quartiers prioritaires
- 3 - Présentation des projets de territoire

Annexe 1 - Tableau AFOM Bordeaux Métropole – Quartiers prioritaires Politique de la Ville

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Localisation / projets structurants	<ul style="list-style-type: none"> - Des quartiers prioritaires situés en cœur d'agglomération ou à proximité immédiate des grands axes de circulation (rocade, boulevard) - Grands projets de renouvellement urbain menés par la métropole, portant sur l'amélioration des structures urbaines, la transformation de l'image des quartiers, le désenclavement - Projet intercommunal de rénovation urbaine sur la rive droite - En périphérie des secteurs prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> o de grands projets d'urbanisation d'envergure (OIN, éco quartier Ginko, Plaine...) o des nouveaux équipements structurants (Rocher de Palmer, nouveau stade, Cité des Civilisations du Vin) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des quartiers prioritaires isolés à cause d'une image dégradée et d'une stigmatisation importante. - Une concentration d'habitat social sur un grand nombre de quartiers prioritaires - Une sortie de la géographie politique de la ville qui va fragiliser des opérateurs sur certains quartiers de veille. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un véritable lien fonctionnel entre les quartiers de la géographie prioritaire et les nouveaux quartiers - Une reconnaissance nationale (ANRU) du besoin de réhabilitation et l'énervement de certains quartiers prioritaires en particulier en termes de nouveaux - La mise en place de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire et leur implication sur l'ensemble des instances de concertation pour des projets d'envergure (Euro 2016 par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter un équilibre entre anciens et nouveaux quartiers lors de l'implantation de nouveaux équipements permettra d'éviter le sentiment d'abandon des habitants des quartiers prioritaires ou anciens - Ne pas médiatiser la nouvelle mixité sociale risquerait d'enrainer des tensions ou des conflits de voisinage - Les travaux entraîneront des nuisances (pollutions, bruits, circulation, stationnement, ...) à prendre en compte
Infrastructures transports / mobilité / desserte interne et lien avec l'environnement immédiat	<ul style="list-style-type: none"> - Une très bonne desserte en transport en commun avec la majorité en liaison tram ou TCSP et la création de pôles multimodaux. - Une connexion en liaison douce. - Des quartiers prioritaires majoritairement situés à proximité de voies de circulation (boulevards et rocade) pour une accessibilité/mobilité facilitée. - Implantation proche de la ville qui favorise la multimodalité et la diversification des offres des modes de déplacement et un accompagnement des habitants selon leurs besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une trame réseaux à compléter : problèmes d'adaptation des fréquences, en particulier le weekend sur certaines lignes de bus, situation qui génère des incivilités en direction de Keolis - Infrastructures à implanter : réseau vélo en libre service + cheminements doux - Réseau routier saturé en particulier sur le secteur de Bordeaux nord et ouest : réelles ruptures physiques et fonctionnelles, et nuisances importantes. - Problèmes de stationnement importants sur certains secteurs. - Voirie en mauvais état ou aménagements dégradés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents cadres : PLU-3.1 ; OAP Mobilité + SDODM - Nouveau lien intra-quartier via de nouvelles infrastructures de transports en commun (TCSP Lucien-Faure, pôle multimodal de Cracovie, tram-train du Médoc, ...) - une réflexion en cours pour compléter la trame verte de l'agglomération sur les cheminements doux 	<ul style="list-style-type: none"> - Levier de la mobilité pour dépasser d'autres freins des habitants des quartiers sensibles (santé, accès à l'emploi, précarité, ...) : risque d'accentuer l'exclusion sociale. - Grande difficulté à traiter les nuisances sonores liées aux infrastructures de déplacement (boulevard Joliot-Curie, Boulevards et ligne LGV).
Espaces publics / Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces publics etverts en grand nombre dans les quartiers et des parcs d'envergure métropolitaine (Parc des Jalles, le Lac, Parc Floral, Bois de Bordeaux, Parc des Coteaux ...) dans leur environnement immédiat. - GUP et concentration avancées sur plusieurs sites - Expérience des jardins partagés pour développer l'autosuffisance alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces publics souvent peu qualifiés et dégradés (propreté et voirie) et peu appropriés par les habitants (équipements mal conçus ou mal entretenus). - Usage des espaces publics limité à un lieu de passage. <ul style="list-style-type: none"> o des projets de végétalisation faiblement appropriés par les habitants o des locaux mis à disposition des associations trop peu nombreux. o un traitement des nuisances nocturnes à renforcer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des réaménagements/réhabilitation des espaces publics et verts de quartiers prioritaires prévus. - une réflexion en cours sur la continuité des trames verte et bleue de l'agglomération (Parc des coteaux, Parc Pinçon, Parc de l'OIN, Parc des Jalles, promenade sur les quais de Garonne sur Bacalan, le Lac...). - des espaces publics pour favoriser les liens et la mixité entre les habitants des quartiers prioritaires et des nouveaux quartiers. - une réhabilitation territoriale qui favorise le lien et casse les frontières physiques existantes (boulevard Joliot-Curie, boulevard Allénon d'Aquitaine, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces peu ou mal utilisés qui génèrent un sentiment d'in sécurité (privatisation de l'espace public par des groupes) - Absence de traitement des mésusages : risque de conflits d'usage - Des espaces non entretenus qui renforcent l'image dégradée des quartiers prioritaires - La prise en compte de la parole des habitants dans les aménagements - Médiation nécessaire des délais ou report de calendrier pour ne pas renforcer le sentiment d'abandon des habitants des quartiers prioritaires
Habitat / Logement	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du parc de logements sur l'agglomération, compris social. - Coexistence de parc privé et social, une amorce de mixité sociale - Les quartiers prioritaires comptent en moyenne plus de 55% de logements sociaux, voire presque 100% pour certains. - Un parc social qui offre de grands logements propre à accueillir des grandes familles - La mixité sociale et culturelle dans certains secteurs comme au centre de Bordeaux ou sur la rive droite 	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration des logements sociaux : part de logement HLM sur les QPV au-delà de 45% (16,8% sur l'agglomération). - Un parc social dégradé, vétuste et énergivore - Dégradation du parc privé à cause des propriétaires économiquement fragiles. - Nombre de propriétaires occupants insuffisant sur l'ensemble des quartiers prioritaires - Pérénissation de certains abris de fortune pour les plus précaires - Faible accession à la propriété 	<ul style="list-style-type: none"> - L'implantation de logements sociaux dans les grands programmes de construction favorise la mixité sociale. - de nombreux projets urbains doivent être réalisés sur ou en lien avec les quartiers prioritaires - des projets de logement/hébergement pour les plus précaires sont en cours de réflexion (Santé Navale, Foyer de jeunes travailleurs, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une absence d'intervention prioritaire entraînerait un accroissement de la dégradation du bâti et une concetration de population en difficulté économique, sociale et culturelle. - La réhabilitation de la dégradation de l'existant doit être mise en œuvre pour faire face aux délais de réalisation des PRU. - Un calendrier trop long ou qui s'étend gêne des frustrations et renforce le sentiment d'abandon dans les quartiers prioritaires - Risque de gentrification dans les secteurs requalifiés, en particulier en cœur d'agglomération
Données démographiques et socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Une agglomération avec un dynamisme démographique doublé d'un dynamisme économique, un territoire très attractif : une forte augmentation de la population (+8,1%) - Une population jeune fortement représentée (<25 ans : 32,8%), porteur d'une grande interculturalité. - Des ménages qui s'installent durablement - Rattrapage global des revenus même si l'écart reste important entre les habitants des QPV et le reste de la métropole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une grande concentration des grands logements dans les communes périphériques notamment rive droite et dans la ville centre. - Une population vieillissante et une population jeune (<16 ans) qui affaiblissent le potentiel actif des quartiers. - Un revenu principalement assis sur les prestations sociales pour 20 à 30% des habitants des QPV contre 13,9% pour l'agglomération. - Un manque de lisibilité sur les flux de population sur les territoires - Un taux de chômage 2,7 fois plus élevé en quartier prioritaire qu'au sein de la métropole, qui touche principalement les femmes et les jeunes - Des revenus plus modestes dont la chute s'est accélérée avec la crise de 2008 : 19,7% de la population de Bordeaux Métropole est sous le seuil de pauvreté. Elle est majoritairement concentrée dans les quartiers prioritaires. - Une surreprésentation des familles monoparentales et des ménages de grande taille 	<ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles stratégies collectives sont en réflexion au profit de la mixité socio-économique. - Recentrer le développement urbain à travers un projet d'accès au profit de l'agglomération et des QPV ; la rénovation urbaine doit permettre un rééquilibrage entre les typologies d'habitants - la réactivation du parcours résidentiel et l'arrivée de nouvelle population amènera une plus grande mixité et une augmentation du revenu médian. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des disparités et inégalités socio-économiques - Une accentuation du processus de précarité des ménages faute de revenus suffisants et à cause d'une hausse des loyers suite aux réhabilitations. - Si le lien entre les nouvelles résidences et les anciennes n'est pas accompagné : risque d'accroissement de la stigmatisation de certains secteurs, du repli communautaire et de l'isolement.

Vie économique et emploi	<ul style="list-style-type: none"> Bonne densité de commerces de proximité (majoritairement entre 50 et 550 pour 1000 habitants) Des potentiels de développement d'activité dans le résidentiel mais également sur des secteurs porteurs comme le numérique, Les PLIE et des structures de l'IAE présents dans les quartiers prioritaires. Des dispositifs expérimentaux d'accompagnement pour les mères dans les démarches de formation et de retour à l'emploi sont un plus sur les quartiers prioritaires. Présence de l'économie sociale et solidaire sur l'agglomération relativement importante : 2 519 établissements, 30 000 emplois salariés 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés économiques des commerces de proximité (Draventom, Thouars, Aubiers, Seige...) Une faible présence de l'activité économique dans les quartiers prioritaires Un bilan mitigé des actions des bailleurs Un relatif étalement des interventions Un taux de chômage des moins de 25 ans élevé (40%) et les services de l'emploi de droit commun qui ne répondent pas aux spécificités locales. 	<ul style="list-style-type: none"> Des opportunités foncières permettant de favoriser la multifonctionnalité dans les PRU, le développement d'emploi de proximité et l'autoentrepreneuriat. Vivier d'emplois importants avec des jeunes très qualifiés Un grand nombre de projets structurants générateurs d'emplois et de projets d'insertion potentiels situés à proximité des quartiers prioritaires (Cité des Civilisations du Vin, Nouveau Stade, OIN...). Un investissement des bailleurs dans le cadre du programme de rénovation urbaine via les clauses d'insertion dans les marchés publics. Accentuer la déclinaison du SMDE dans les quartiers politiques de la ville sur ses axes : commerce, entrepreneuriat, service à la personne, ESS, 	<ul style="list-style-type: none"> Un maintien important des écarts en terme d'accès à l'emploi entre habitants des quartiers prioritaires et ceux du reste du territoire lié à la stigmatisation de ce public Un déficit d'articulation du traitement des questions d'emploi et de développement économique Un maintien fort de disparités entre territoires Une augmentation du prix du foncier pouvant conduire à l'introduction d'une concurrence entre le logement et les activités productives Risque de spécialisation commerciale de certains secteurs
Equipements et services publics	<ul style="list-style-type: none"> Implication de la métropole et des communes dans la contractualisation de la réalisation des équipements. Amorce d'une approche territoriale pour la réalisation des équipements publics dans le cadre d'une réflexion par bassin de vie. Nombre important d'équipements (scolaires, petite enfance, culturels, ...), parfois d'envergure métropolitaine (piscines, équipements de loisirs et sportifs ...). 	<ul style="list-style-type: none"> Des équipements déqualifiés ou inadaptés dans certains quartiers prioritaires, Une difficulté à mutualiser des équipements publics entre communes et/ou quartiers voisins, Peu d'équipements sportifs de proximité. Les équipements culturels peu nombreux et parfois provisoires même à proximité des quartiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'attractivité résidentielle et de services. Planification des équipements à l'échelle de la métropole pour favoriser leur mutualisation (utilisation partagée) Les bailleurs devraient mettre à disposition des m² à destination des associations suite aux PRU. 	<ul style="list-style-type: none"> Une juxtaposition d'équipements publics coûteux qui ne répondent pas aux enjeux de mixité. De nouveaux équipements et services de proximité répartis entre les zones prioritaires et les nouveaux quartiers au risque de renforcer un sentiment d'isolement et d'abandon. Travailler sur le secteur prioritaire dans et avec son environnement, en tenant compte des acteurs existants pour éviter de passer à côté des besoins.
Formation / scolarité / qualification	<ul style="list-style-type: none"> La présence de dispositifs REP, REP+ et PRE et l'existence de politiques municipales sur les territoires favorisent la prise en compte des spécificités territoriales La requalification des équipements scolaires (réalisation de pôles éducatifs) et des équipements de formations. 	<ul style="list-style-type: none"> La sortie des dispositifs RSS de certains territoires peut entraîner des difficultés pour les publics. Certains secteurs sont des problématiques très spécifiques avec une couverture partielle de leurs besoins par les dispositifs REP+ par exemple ou la stigmatisation des problématiques interculturelles. Le niveau de qualification est bas (<10% de diplômés de l'enseignement supérieur) et/ou en décalage avec les offres d'emploi Une absence de stratégie à l'échelle intercommunale 	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation ou relocation à venir de groupes scolaires dans le cadre de PRU Promouvoir à l'échelle de la métropole la Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences, en particulier sur les équipements structurants, en lien avec le SMDE et mettre en place des chantiers insertion/formation dans les PRU Créer des passerelles entre les dispositifs existants La mise en œuvre du PACTE sur la ville centre favorisera la mobilisation des acteurs de manière transversale. Une montée en puissance de la métropole sur cette compétence Mise en valeur des équipements des quartiers pour faire venir les habitants de la métropole. Créer d'un règlement d'intervention et cibler davantage des actions en direction des quartiers. Soutien des associations via des conventions pluriannuelles pour inscrire des actions dans la durée. Ouverture prochaine de plusieurs équipements culturels 	<ul style="list-style-type: none"> La non réalisation des travaux de réhabilitation maintiendrait les disparités entre les quartiers L'absence de stratégie globale et de réalisation de GPEC (incluant des programmes de formation) sur les grands équipements ne permettrait pas une reprise de l'emploi massive dans les quartiers prioritaires.
Culture / Loisirs / Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Un vivier artistique et culturel sur les quartiers avec une identité propre Vie associative riche dans les QPV. L'existence d'équipements d'envergure métropolitaine à proximité ou au sein de ces quartiers. Le développement du tourisme d'affaires au centre et à l'ouest de la Métropole à proximité Des équipements de loisirs importants à proximité des quartiers prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> Une animation culturelle et sportive rarement ciblée sur les quartiers Nombre d'équipements faible Le patrimoine bâti des quartiers prioritaires composé de peu de bâtiments classés. Un manque de lisibilité sur la globalité des actions en cohérence avec un projet d'ensemble. Très peu de m² dédiés aux associations 	<ul style="list-style-type: none"> Le partage/médisusage de l'espace public et le manque d'entretien génèrent un sentiment d'insécurité. La défaillance d'équipements publics renforce un sentiment d'insécurité ou d'abandon (éclairages absents, voies dégradées, cheminement imprévisibles au passage à pied, ...) Un manque de lisibilité exhaustive des dispositifs et actions en cours sur la métropole 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une fonction d'animation et de coordination des dispositifs existants sur l'agglomération Intégrer davantage les problèmes de sécurité et de tranquillité dans le cadre des programmes de rénovation urbaine Recueillir la parole des habitants et des professionnels dans la phase de conception des projets Une réflexion sur la vie nocturne (assises de la nuit) et réécriture de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en cours sur la ville centre.
Sécurité / tranquillité publique	<ul style="list-style-type: none"> Des quartiers plutôt paisibles malgré le sentiment d'insécurité. Mise en place de différentes instances relatives à la sécurité (ZSP sur la rive droite, cellule de veille, GUP et les groupes « police/population ») La création d'un GIP Médiation pour une intervention cohérente et concertée des médiateurs sur les quartiers. Actions et dispositifs conduits au niveau communal 	<ul style="list-style-type: none"> Le partage/médisusage de l'espace public et le manque d'entretien génèrent un sentiment d'insécurité. La défaillance d'équipements publics renforce un sentiment d'insécurité ou d'abandon (éclairages absents, voies dégradées, cheminement imprévisibles au passage à pied, ...) Un manque de lisibilité exhaustive des dispositifs et actions en cours sur la métropole 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir une vision sur les dispositifs existants par le biais du contrat de ville Développer des services de proximité car l'absence de santé est un frein à l'emploi Plusieurs projets de maisons de santé pluridisciplinaires Développement du Réseau de « médiation santé » Réflexion en cours sur la vie nocturne (Assises de la nuit) sous l'axe : accès aux droits et offres de soins 	<ul style="list-style-type: none"> Des disparités de suivi et de traitement sur les territoires Une image encore plus dégradée si rien n'est fait Une faible répartition des rôles : communes/métropole sur le qui fait quoi
Offre de soin / accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> Quelques communes ont investi cette thématique : <ul style="list-style-type: none"> Bordeaux, St Michel : médiation et l'accompagnement vers le soin (Promofemmes, l'Epicerie Solidaire, GIP Médiation...) Bordeaux : rive droite et nord : ASV – Atelier Santé Ville - participation des habitants et de nombreux professionnels de santé Une étude sur l'offre de soin sur Cenon et Floirac et permet d'avoir une visibilité de l'existant. 	<ul style="list-style-type: none"> Non généralisation des Ateliers Santé Ville Sur la rive droite : fermeture du centre Ass. Maladie de Trégey Au Grand-Parc : fermeture du Centre d'examen (bilans) de santé de la CPAM 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir une vision sur les dispositifs existants par le biais du contrat de ville Développer des services de proximité car l'absence de santé est un frein à l'emploi Plusieurs projets de maisons de santé pluridisciplinaires Développement du Réseau de « médiation santé » Réflexion en cours sur la vie nocturne (Assises de la nuit) sous l'axe : accès aux droits et offres de soins 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas s'investir sur le sujet en sachant que la population qui vieillit est en forte croissance et que les besoins augmentent. Accroître des disparités entre territoires et entre les populations
Egalité femme/homme	<ul style="list-style-type: none"> Vérification sans faire de déclarations sur le sujet Mobilisation des associations par un projets spécifiques (Promofemmes, la Maison de Nolan...) et des actions existent (cet autre que moi, journée de prévention sur la vie affective et sexuelle) sur l'agglomération. 	<ul style="list-style-type: none"> Une politique transversale globalement peu développée, mais qui est prégnante dans les quartiers prioritaires (place des pères, déséquilibre femme/homme sur les actions sportives, accès à la contraception, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Une problématique prise en compte dans le cadre du contrat de ville de manière transversale (économie, cadre de vie et cohésion sociale). Amorcer un partenariat avec des associations actrices sur le sujet. 	<ul style="list-style-type: none"> Le non traitement de la problématique maintiendrait dans une position de fragilité économique des femmes, en particulier les mères seules Le développement des quartiers prioritaires ne peut être optimal sans le traitement de ces inégalités.

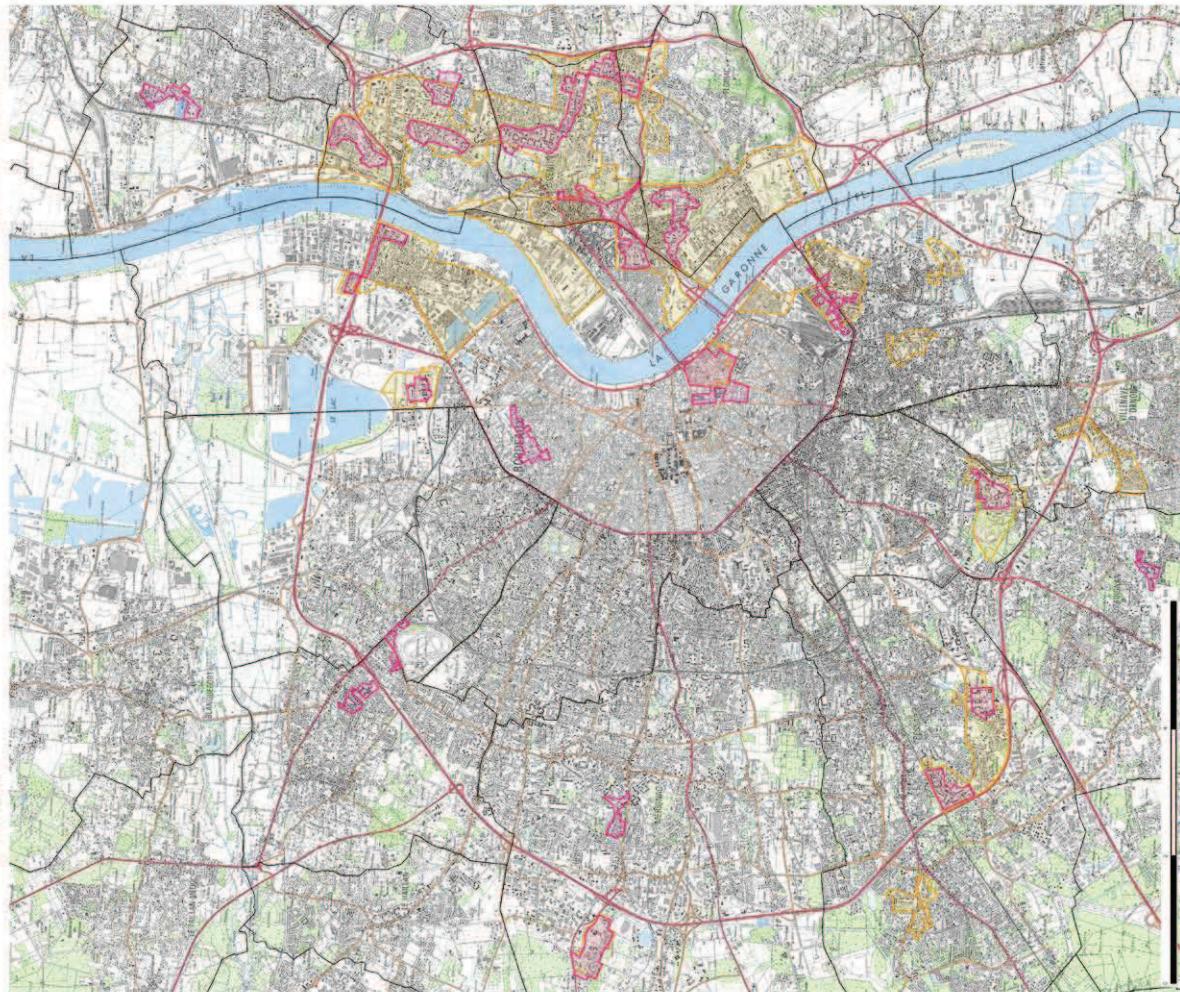
Carte de la Géographie Prioritaire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Quartiers prioritaires de la politique de la Ville 2015

Légende

DDTM33
SIEL CD
Mission Observatoire Stratégie Territoriale
Pôle systèmes d'informations territoriales



Source : DDTHA 33
Références : ©BD Carto 2011 ©IGN - Paris - reproduction interdite - protégée par la loi sur les droits d'auteur

«Axe central nord-sud» Le territoire de projet

Le territoire de l'axe nord-sud réunit la plaine rive droite et le secteur centre et nord de Bordeaux, tel que représenté dans la carte ci-dessous. C'est **un vaste territoire de projet** du fait d'importantes emprises foncières mutables et de grands projets urbains en cours et à venir.

C'est un territoire dicté d'**atouts naturels et patrimoniaux** à préserver et valoriser : fleuve, berges de Garonne, bois de Bordeaux, parc aux angéliques, patrimoine industriel et portuaire...

Un territoire qui accueille des **pôles économiques** majeurs à conforter et accompagner : Bordeaux Nord, zone industriale portuaire, Zone Franche Urbaine, et de nouveaux secteurs émergents (Darwin, ...).

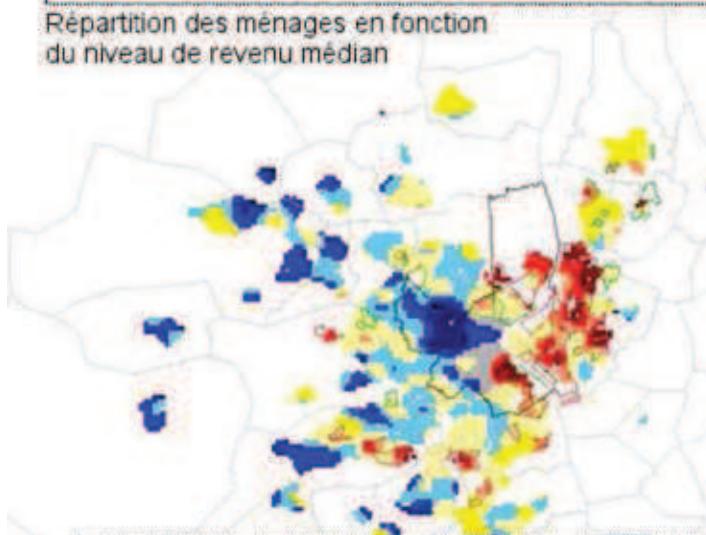
C'est également **un territoire qui concentre des quartiers et des populations fragiles**, qu'il convient d'intégrer dans cette dynamique urbaine. Il regroupe **1/4 des quartiers prioritaires de la Métropole et 1/3 de la population relevant de la "politique de la ville"** sur l'agglomération. (Source : CGET)

Certains quartiers sont marqués par **une importante pauvreté**, 40% des foyers ayant moins de 600 € par mois (Bordeaux/Aubiers, Cenon/Marègue...).

Une **proportion d'étrangers et d'immigrés** 2 à 3 fois plus importante dans ces quartiers que dans l'unité urbaine (7%). Sur le Lac, la population immigrée est de 28% contre 6,1% en Aquitaine.

Une précarité aggravée par **un taux de chômage nettement supérieur au taux moyen de la métropole** (23,19% contre 12%) et un **niveau de formation faible** (28,5% des plus de 15 ans ne sont pas diplômés contre 13,4% dans l'agglomération).

Répartition des ménages en fonction du niveau de revenu médian



Une inactivité forte (4 personnes sur 10) qui touche particulièrement les femmes, avec **1 femme sur 2 sans activité professionnelle** dans plusieurs quartiers (Bastide, le Lac, Bacalan) contre 69,9 % de taux d'activité sur la Métropole.

Une activité féminine à temps partiel forte (33,4%) et une part d'activité professionnelle faible pour **63,6% des femmes** dans plusieurs quartiers (Bastide, le Lac...) contre 25,5% et 67,4% respectivement sur la Métropole.

Une surreprésentation des publics les plus fragilisés : les jeunes, les personnes âgées, les familles monoparentales (27,3% contre 17%),...

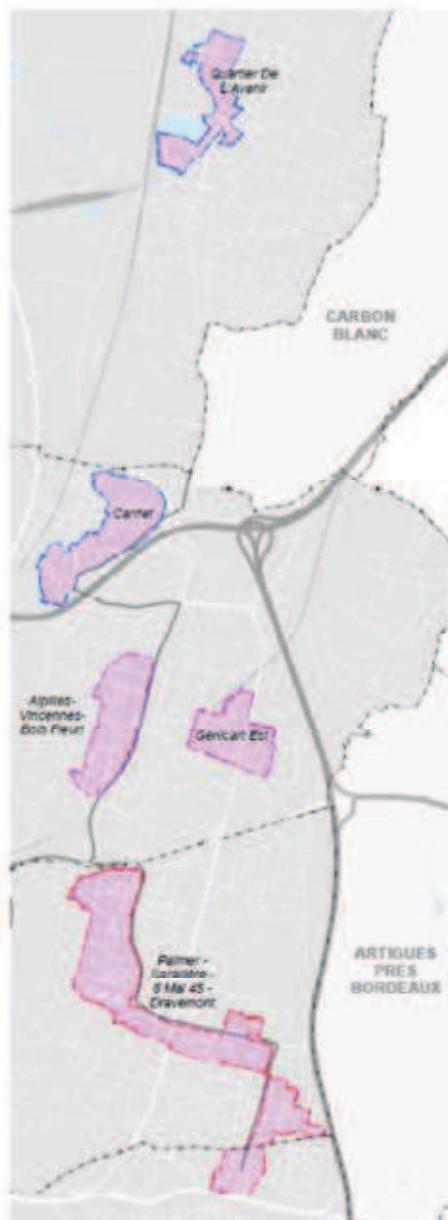
Ce constat de précarité des personnes habitant les quartiers "politique de la ville" se manifeste par **les disparités territoriales en termes de revenu médian** entre la partie ouest et la partie est de la Métropole. La carte ci-contre montre que les ménages à bas revenus (en rouge) sont largement surreprésentés sur ce territoire.

Concernant la **réhabilitation thermique du bâtiment**, priorité devrait être donnée aux résidences situées dans les **PRU**, soit le Lac, Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange (inclus Cité du Midi), Grand-Parc et Claveau, ainsi que 2 résidences de Clairssienne sur le bld Jean-Jacques Bosc (le Renard et le Treuil).

«Dorsale sud/nord du plateau»

Le territoire de projet

Cette ligne dorsale sud/nord du plateau vient en complémentarité du périmètre de l'axe des boulevards nord-sud. Les coteaux marquent une rupture géographique entre les villes hautes et la plaine Rive Droite mais le projet de territoire du Grand Projet des Villes s'appuie sur l'articulation entre ville hautes et basses.



C'est un territoire qui concentre des quartiers et des populations fragiles, qu'il convient d'intégrer dans cette dynamique urbaine. Il regroupe 1/4 des quartiers prioritaires de la Métropole et 1/3 de la population relevant de la "politique de la ville" sur l'agglomération.

Un taux de chômage nettement supérieur au taux moyen de la métropole de 12% : Cenon et Bassens (31%), Lormont 33 % et Floirac 38 %.
 Un niveau de formation faible (28 % de non diplômés contre 14 % sur l'agglomération) et seulement 16 % de diplômés de l'enseignement supérieur contre 34 % sur le reste de la Métropole.

Un taux d'activité des femmes de 52 % contre 67 % pour la métropole : 52 % à Palmer- Cenon, 57 % à la Marègue-Cenon et même en deçà de 50 % à Lormont (Carriet 49% et Génicart 47 %).

Les 400 hectares du Parc des Coteaux un patrimoine naturel, patrimonial et architectural à préserver et valoriser dans toutes ses dimensions culturelles, environnementales, citoyennes.

Une part importante d'entreprises artisanales et de production avec la nécessité de conforter et accompagner leur développement autour de sites économiques existant : parcs d'activités urbains, Zone Franche Urbaine, et de nouvelles polarités d'accueil : hôtel d'activités (Prévôt Bassens, Henri Sellier Cenon), etc...

Des entreprises innovantes sur le territoire notamment présentes dans la zone industriel/ portuaire à Bassens autour du secteur des « éco-industries », des filières industrielles historiques : nautisme, aéronautique et de nouveaux secteurs émergents : Social Lab Buttinière et Palmer, etc...

Concernant la réhabilitation thermique des logements, la priorité sera donnée aux ensembles situés ans les PRU, à savoir Carriet Intermédiaire à Lormont, Palmer à Cenon et les résidences Lafayette, Clos Prévert et Beauval à Bassens ainsi que des copropriétés privées dégradées (La Boétie Lormont, Sarraillère Cenon...).

«Le chapelet des quartiers autour de l'Arc de la connaissance»

Le territoire de projet

Ce chapelet de quartiers prioritaires ne représente pas une continuité naturelle avec les autres axes mais il a la particularité de positionner ces sites tout au long et à proximité de la Rocade Ouest au sein des zones d'activités industrielle, économique et universitaire.

Ce territoire composé de 8 quartiers prioritaires représente **plus du 1/3 de ces sites au sein de la métropole** et presque la même proportion de la population habitant ces sites. Malgré une disparité de desserte de ces quartiers en termes de transport en commun et du tramway il s'agit de quartiers qui font l'objet de projets de desserte dans le cadre du futur SDODM.



La fragilité économique de ces territoires contraste avec la proximité géographique des zones d'activités. Ainsi la proportion des demandeurs d'emploi dépasse les 25% en moyenne voir les 30 % pour certains quartiers qui sont situés au cœur de ces zones. Le niveau de qualification majoritairement faible ne doit pas masquer l'existence d'une catégorie de jeunes diplômés au chômage en forte proportion par rapport à la métropole.

Un territoire qui est très bien doté en **pôles économiques** de pointe dans plusieurs domaines notamment l'aéronautique avec le Technoparc et la zone aéroportuaire à Mérignac et le Bioparc et le Campus à Pessac...

Ces quartiers disposent souvent de **centralités commerciales mais fragiles avec un vieillissement des structures**. D'autres sites ne disposent tout simplement pas de services de proximité qu'il faudra créer en complémentarité avec l'offre existante dans les alentours. Un accompagnement des structures notamment d'insertion par l'économique est nécessaire pour compléter l'offre économique abondante dans le secteur.

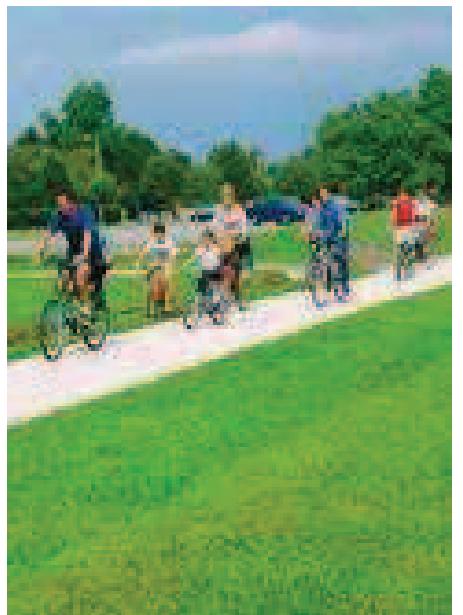
Le service public reste fragile dans ces secteurs notamment avec **des structures dispersées sur certains territoires sans lisibilité** ni accessibilité pour les habitants. Une restructuration importante sur certains sites doit être opérée en termes de regroupement, création ou réhabilitation des services publics.



Arago livraison des logements réhabilités en BBC - Pessac



Maison municipale de Saige - Pessac



Cheminement piétons-vélo - Gradignan



Grand Parc - Bordeaux



Génicart - Lormont



Jardins familiaux Sarcignan
Villenave d'Ornon



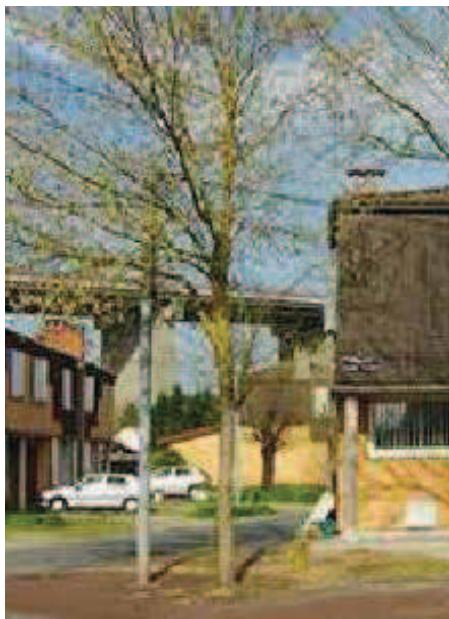
Maison des services publics - Eysines



Ateliers numériques proposés aux séniors
Lormont



Parc du Pinçon - Bordeaux



Cité jardin à Claveau - Bordeaux



Cyberbase - Cenon



Fresque murale Barthez- Gradignan



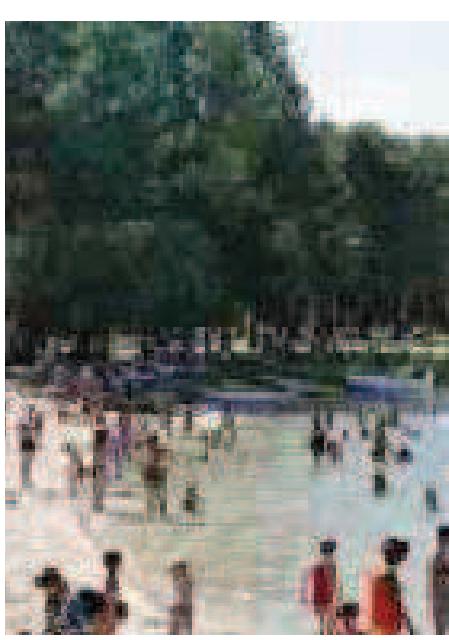
Jardins partagés - Quartier Carriet Lormont



La Bénauge - Bordeaux



Hyères - Le Bouscat



Plage du Lac - Bordeaux



quartier Palmer - Cenon



Épicerie solidaire - Floirac





**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Direction des relations internationales
et de la coopération décentralisée
Esplanade Charles-de-Gaulle

33076 Bordeaux cedex

Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40

www.bordeaux-metropole.fr



Convention de délégation de tâches < x > PO FEDER FSE Aquitaine 2014-2020

Entre le Conseil Régional d'Aquitaine, représenté par son Président, ci-après dénommé l'autorité de gestion,

Et < l'organisme intermédiaire >, représenté(e) par < Nom >, ci-après dénommé l'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE 2014/2020]

Coordonnées de l'organisme intermédiaire :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_____|_____|_____|_____| Localisation communale : _____

SIRET/SIREN/RNA : _____

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006, et notamment son article 7 ;

Vu le règlement (CE, Euratom) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;

Vu la décision C(2014) 8421 final du 10 novembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme FEDER FSE ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret d'éligibilité des dépenses n° ... fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) de la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°.... relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu la candidature de l'organisme intermédiaire à l'appel à manifestation d'intérêt du 19 janvier 2015 ;

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire en date du « ... » ;

Vu la décision de l'autorité de gestion attribuant la sélection des opérations aux OI, en date du « ... » .

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique et les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire les missions décrites en son article 4 relevant de la mise en œuvre de la stratégie urbaine intégrée (ci-après SUI) telle que définie à l'article 7 du règlement (UE) n° 1301/2013, au titre de l'axe 5 « Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté » du programme opérationnel FEDER/FSE Aquitaine 2014/2020 (ci-après PO).

Elle précise notamment le périmètre de la délégation ainsi que les droits, missions, obligations et responsabilités de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire au sens de l'article 123.6 du règlement (UE) n° 1303/2013.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31/12/2023. Au-delà de cette date de fin de convention, l'organisme intermédiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion toutes les informations et pièces nécessaires à la clôture du programme par la Commission européenne.

ARTICLE 3 – Périmètre de la délégation de tâches

Programme concerné : PO

Axe concerné : 5

Quartier cible

Zonage à préciser (carte en annexe)

Espaces vécus

Zonage à préciser

ARTICLE 4 – Missions

4.1. Missions confiées à l'organisme intermédiaire

L'organisme intermédiaire assure la sélection des opérations de l'axe 5 du PO entrant dans le périmètre de la SUI dans le respect du descriptif du système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion. Pour ce faire, l'organisme intermédiaire réalise des tâches d'animation et d'information des porteurs de projets et bénéficiaires potentiels. Il s'appuie sur l'ensemble des procédures et des outils définis par l'autorité de gestion, pour la mise en œuvre du PO. Les missions sont réalisées dans les conditions prescrites par les réglementations européenne et nationale, les dispositions du PO, le système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion, les recommandations des ministères coordonnateurs et des corps de contrôle.

L'organisme intermédiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire auquel sont soumises toutes les interventions cofinancées par les Fonds européens structurels d'investissement (ci-après FESI).

Les missions de l'organisme intermédiaire s'exercent pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion¹, dans le cadre général mis en place pour la mise en œuvre du PO.

L'organisme intermédiaire assure la sélection appropriée des opérations selon des procédures transparentes et non discriminatoires. Il veille au bon avancement des opérations dans le cadre du suivi de la SUI et prend à cet effet toutes dispositions utiles. La sélection des opérations consiste, dans le cadre des présentes, à évaluer la qualité des projets, vérifier leur conformité avec la SUI et le PO. Elle ne comprend pas la décision attributive de financement.

¹ L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire peuvent définir un système d'alerte visant à prévenir toute difficulté d'exécution des missions confiées dans la présente convention.

Dans ce cadre, l'organisme intermédiaire :

- 1) Assure l'animation de la stratégie, l'information et la sélection au sens du paragraphe précédent, transparentes et efficaces, destinées au public et aux bénéficiaires potentiels des FESI concernés,
- 2) Informe l'autorité de gestion des procédures et documents mises en place ainsi que de leurs actualisations,
- 3) Met en place un système de séparation fonctionnelle lorsqu'il est lui-même bénéficiaire d'un soutien de l'Union européenne,
- 4) Met en place un Comité de sélection des opérations urbaines utile à l'exercice des missions confiées dans le cadre de la présente Convention,
- 5) Prépare les Comités de sélection des opérations urbaines et transmet le compte rendu signé, dans un délai de 15 jours, à l'Autorité de Gestion,
- 6) Vérifie que les opérations sélectionnées s'intègrent bien dans la SUI et sont conformes aux priorités du PO, après réception des conclusions de l'instruction menée par l'autorité de gestion au titre de l'axe 5 du PO,
- 7) Participe au Comité régional de programmation et au Comité de suivi, auquel il rend compte de l'exécution de la délégation et de l'avancée de la stratégie, aux fins notamment d'alimenter les rapports annuels de mise en œuvre et de clôture du PO qui seront transmis par l'autorité de gestion à la Commission européenne mais aussi tout document permettant d'établir la déclaration de gestion et le résumé annuel des contrôles,
- 8) Informe l'autorité de gestion de toute décision pouvant impacter la bonne exécution du PO et des opérations au titre de son axe 5,
- 9) S'engage à transmettre tout élément remis par les bénéficiaires dans le cadre de l'opération,

Le comité de sélection de xxx (EPCI) :

- Se réunit selon les modalités précisées à l'article 5.2, et sélectionne les dossiers d'aide et leurs plans de financement,)
- Ne peut sélectionner que des opérations relevant de l'axe 5 du PO dont l'instruction par l'autorité de gestion débouche sur un avis positif. L'instruction s'entend comme la vérification de la capacité administrative, financière et opérationnelle du porteur, l'éligibilité de l'opération en conformité aux règles européennes et nationales et sa conformité avec les priorités du PO..

Le président de xxxx (EPCI) :

- Signe le compte rendu du Comité de sélection des opérations urbaines et le transmet au service instructeur de l'axe 5 « Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté » du PO,
- Est responsable de la bonne mise en œuvre de la SUI et son éventuelle évolution en accord avec l'autorité de gestion du PO,
- S'engage à respecter les obligations communautaires, notamment en termes de publicité des FESI.

4.2. Missions de l'autorité de gestion

L'autorité de gestion examine préalablement au passage en Comité de sélection des opérations urbaines de l'organisme intermédiaire l'éligibilité de l'opération au PO. Elle transmet son analyse à l'organisme intermédiaire dans des délais raisonnables. Cette analyse s'impose à l'organisme intermédiaire préalablement à toute sélection d'une opération.

L'autorité de gestion pourra réunir, autant que de besoin et sous la forme d'un Comité de coordination de l'axe urbain dont elle aura la présidence, les organismes intermédiaires visés par l'axe 5 du PO afin d'examiner toute question relative à la bonne mise en œuvre de cet axe.

L'Autorité de Gestion indique à l'organisme intermédiaire :

- Le service instructeur chargé des demandes de subvention FEDER au titre de l'axe 5,

- Toute modification de l'équipe technique comprenant le service instructeur et le référent axe 5.

Obligations du service instructeur et du référent d'axe :

Le service instructeur est en charge des missions suivantes:

- 1) S'engage à répondre à toute demande d'information de l'organisme intermédiaire concernant l'éligibilité des projets, même en dehors du circuit habituel d'instruction
- 2) Instruit le dossier sur l'éligibilité de l'opération et de son porteur
- 3) S'engage à transmettre le(s) rapport(s) d'instruction finalisés et validés, dans un délai de 15 jours avant le Comité de sélection de l'organisme intermédiaire
- 4) Assure l'inscription au Comité régional de programmation des opérations retenues par le Comité de sélection puis la notification, auprès du porteur, de la décision d'attribution de l'aide européenne à ces opérations Il transmet une copie, pour information, de cette notification à l'EPCI
- 5) Rédige la convention attributive de l'aide, notifie l'arrêté attributif de l'aide au bénéficiaire
- 6) Assure le contrôle de service fait, les visites sur places et le paiement de l'aide FEDER
- 7) Archive les dossiers conformément aux exigences du règlement cadre nonobstant les règles spécifiques en matière d'aide d'Etat.

Le référent axe 5 du PO est en charge des missions listées ci-dessous:

- 1) Coordonne la mise en œuvre de l'axe 5 du PO,
- 2) Informe l'organisme intermédiaire de toute opération programmée au titre des autres axes du PO et relevant des périmètres géographiques visés par SUI,
- 3) Informe dans les meilleurs délais l'organisme intermédiaire de tout contrôle sur les opérations sélectionnées par son Comité de sélection des opérations urbaines.

ARTICLE 5 Modalités de gouvernance et de sélection des projets:

Le cas échéant, en fonction des négociations avec l'OI : [5.1 Comité de Travail Urbain

L'organisme intermédiaire s'engage à constituer un Comité de Travail Urbain dont la composition est jointe en annexe X. Ce comité a pour objet d'aborder les éléments techniques du projet sur ses difficultés juridiques, financières et économiques. Il recueille les avis de ses membres. Ces éléments devront être présentés dans un compte rendu, dument signé par l'autorité compétente.]

5.2 Comité de Sélection

L'organisme intermédiaire s'engage à constituer un Comité de sélection des opérations urbaines dont la composition est jointe en annexe 5. Ce Comité a pour vocation de sélectionner, tel que précisé à l'article 4.1 les dossiers présentés par le service instructeur de l'Autorité de Gestion. Il examine les opérations présentées au regard de la SUI.

Le Comité de sélection des opérations urbaines se dote d'un règlement intérieur, joint en annexe 5 et qu'il transmet préalablement à son adoption à l'Autorité de Gestion pour validation. Toute modification de la composition de ce Comité ou de son Règlement intérieur devra faire l'objet d'une validation de l'Autorité de Gestion.

Dans tous les cas la décision finale d'attribution de l'aide FEDER appartient à l'Autorité de gestion du PO.

5.3 Modalités de contrôle et de supervision de l'autorité de gestion sur l'organisme intermédiaire

L'organisme intermédiaire communique, dans le mois suivant la signature de la présente Convention, à l'autorité de gestion ses modalités d'organisation pour la partie de la délégation qui lui incombe dans le cadre des présentes. Celles-ci contiennent notamment une description précise des moyens et procédures mis en place pour exercer ses missions définies à l'article 4.

L'autorité de gestion vérifie que les procédures, l'organisation et les moyens de l'organisme intermédiaire permettent d'assumer les missions confiées, dans les conditions correspondantes aux dispositions des règlements visés en référence et des précisions apportées le cas échéant par les instructions, notamment en vue d'assurer une « piste d'audit suffisante et adéquate ». La description de l'organisme intermédiaire est jointe en annexe.

Les modalités de supervision de l'autorité de gestion sur l'organisme intermédiaire sont précisées à l'article 10.1 et suivants.

En cours d'exécution de la présente convention, l'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais toute modification introduite dans ses procédures ; ces modifications sont examinées dans les conditions précitées.

ARTICLE 6 Stratégie Urbaine Intégrée

La SUI se compose :

- d'un diagnostic de territoire,
- d'éléments de stratégie et de gouvernance,
- d'éléments financiers prévisionnels,
- d'un plan d'action.

L'organisme intermédiaire s'engage à mettre en œuvre cette SUI, sur toute la période de la présente convention et, après réexamen de la SUI en 2018, à la réviser le cas échéant. Toute modification de cette stratégie devra recevoir l'aval écrit de l'autorité de gestion. Un avenant à la présente convention sera mis en œuvre en cas de modifications importantes estimées par l'autorité de gestion.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation et cadre de performance

L'organisme intermédiaire pilote l'évaluation de sa SUI et met en œuvre les recommandations d'évaluation, qu'elles soient européennes, nationales ou régionales. Ses évaluations sont conduites en lien ou dans le cadre des évaluations menées au titre du (ou des) programme(s) concernés.

L'organisme intermédiaire s'engage à transmettre, trimestriellement à l'autorité de gestion les données quantitatives et qualitatives en veillant à assurer la complétude et la qualité des informations transmises. Ces données alimentent le cadre de performance et conditionnent la réserve de performance prévue par la réglementation européenne. L'organisme intermédiaire participe à la bonne mise en œuvre du cadre de performance élaboré par l'autorité de gestion du programme.

L'organisme intermédiaire contribue, avec l'autorité de gestion, avant le « 31 mars » de chaque année, à l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre relatif à sa délégation. Le rapport présente l'état d'avancement de la stratégie, de la réalisation ainsi que les faits marquants de sa délégation, les difficultés rencontrées le cas échéant et les mesures prises pour y remédier.

ARTICLE 8 : Respect des politiques et des autres obligations européennes et nationales

8.1. Stratégie de communication, information et publicité

L'organisme intermédiaire s'inscrit dans le plan de communication du PO mis en œuvre par l'autorité de gestion. A ce titre, il participe à la stratégie de communication de l'autorité de gestion et s'assure de sa mise en œuvre dans le cadre de ses missions déléguées.

L'organisme intermédiaire veille à ce que l'ensemble du public soit informé de l'intervention des FEDSI concernés. Il s'engage, dans le cadre de ses missions, à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1303/2013.

8.2 Respect des principes horizontaux et des règles sectorielles

L'organisme intermédiaire s'engage à respecter les principes horizontaux définis par la réglementation européenne et tels que déclinés dans le PO.

8.3. Prévention, détection lutte anti-fraude et conflit d'intérêt

L'organisme intermédiaire s'engage à mettre en place des mesures efficaces et proportionnées visant à prévenir, détecter et lutter contre la fraude et la corruption conformément aux dispositions prévues dans le descriptif du système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion. Il s'engage également à transmettre toutes les informations nécessaires à l'autorité de gestion et à se soumettre à tout contrôle diligenté par l'autorité de gestion ou par tout autre organisme national ou communautaire chargé de réaliser les contrôles du PO. L'organisme intermédiaire veille à ce que les bénéficiaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention attributive d'aide européenne.

L'organisme intermédiaire prend les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et en informe l'autorité de gestion.

ARTICLE 9 - Conservation des pièces justificatives

L'organisme intermédiaire s'engage à transmettre en continu toutes les pièces relatives à ses missions définies aux articles 4 et 5 des présentes et toute pièce nécessaire sollicitée par l'autorité de gestion.

ARTICLE 10 – Contrôles et audits

10.1 Vérifications effectuées au titre du contrôle de la délégation:

L'organisme intermédiaire se soumet aux contrôles portant sur sa capacité à gérer les tâches qui lui sont déléguées par la présente convention, contrôles menés par l'autorité de gestion afin de s'assurer du bon fonctionnement du système mis en place, contrôles s'insérant dans les dispositions développées dans le cadre de l'environnement du contrôle interne de l'autorité de gestion.

Les rapports définitifs établis suite à ces contrôles sont communiqués à l'organisme intermédiaire, au plus tard dans le mois qui suit le contrôle. L'organisme intermédiaire met en œuvre les préconisations établies lors de ces contrôles.

10.2 Contrôles, audits et vérifications effectuées des corps de contrôle européens ou nationaux :

L'organisme intermédiaire s'engage à se soumettre aux audits de système et à tout contrôle diligenté par les corps de contrôle nationaux ou européens, conformément aux dispositions législatives, règlementaires en vigueur. Il s'engage, en cas de contrôle opéré soit par toute autorité ou personne physique ou morale mandatée par les instances européennes ou nationales, à présenter toutes les pièces nécessaires relatives à sa délégation de tâches.

Il met en œuvre dans les meilleurs délais les mesures correctives administratives résultant des constats des contrôles de quelque niveau que ce soit, y compris pour ce qui concerne les corrections à apporter à ses procédures internes, et en rend compte aux contrôleurs concernés et aux autorités de gestion et de certification.

[ARTICLE 11 – Responsabilité financière

Sauf en ce qui concerne sa délégation de tâches, l'organisme intermédiaire ne pourra supporter les conséquences liées au circuit de gestion dont l'autorité de gestion a la charge. L'organisme intermédiaire s'engage à prendre à sa charge les éventuelles conséquences financières résultant de l'application des différents règlements européens, pour ce qui concerne les missions et obligations liées à la mise en œuvre de sa délégation, telles que fixées par la présente convention.]

ARTICLE 12 – Suspension, résiliation

12.1. Résiliation fautive :

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation des dispositifs gérés. Il peut en être de même si les capacités de gestion ont été réduites significativement en qualité et/ou en quantité au regard des capacités mises en place lors du démarrage de la délégation et ne garantissent plus la fiabilité du système de gestion.

L'autorité de gestion notifie à l'organisme intermédiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de résiliation. L'organisme intermédiaire dispose d'un délai de deux mois pour apporter, après un examen des dossiers concernés, tout élément justificatif de nature à démontrer que l'étendue réelle du dysfonctionnement est inférieure à celle constaté par l'autorité de gestion. Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette réponse, l'autorité de gestion notifie sa décision à l'organisme intermédiaire.

Un bilan de la convention sera dressé à la date de résiliation.

12.2 Autre cause de résiliation :

Sur son initiative, l'organisme intermédiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention qui sera résiliée de plein droit un (1) mois après l'envoi à l'autorité de gestion d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'organisme intermédiaire est tenu de remettre immédiatement l'ensemble des pièces relatives à ses missions à l'autorité de gestion.

ARTICLE 13 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention et de ses annexes, énumérées ci-dessous.

- Annexe 1 Description de l'organisme intermédiaire
- Annexe 2 Liste des quartiers cibles et espaces vécus et carte du zonage
- Annexe 3 Stratégie urbaine intégrée
- Annexe 4 Contrat de ville
- Annexe 5 Composition du Comité de sélection des opérations urbaines
- Annexe 6 Statut et délibération type de l'organisme intermédiaire
- Annexe 7 Liste des équipements existants () des espaces vécus

Toute modification de la présente convention et de ses annexes fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 14 – Litiges, contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de [nom de la ville].

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par l'organisme intermédiaire et faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Si l'organisme intermédiaire souhaite contester une décision prise par l'autorité de gestion pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente..

L'organisme intermédiaire s'engage à communiquer toute plainte émanant des bénéficiaires à l'autorité de gestion.

Fait à _____, le _____

L'organisme intermédiaire
(Nom et qualité, signature et cachet)

L'Autorité de gestion
(Nom et qualité, signature et cachet)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Convention de délégation de tâches < x > PO FEDER FSE Aquitaine 2014-2020

Entre le Conseil Régional d'Aquitaine, représenté par son Président, ci-après dénommé l'autorité de gestion,

Et < l'organisme intermédiaire >, représenté(e) par < Nom >, ci-après dénommé l'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE 2014/2020]

Coordonnées de l'organisme intermédiaire :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_____|_____|_____|_____| Localisation communale : _____

SIRET/SIREN/RNA : _____

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006, et notamment son article 7 ;

Vu le règlement (CE, Euratom) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;

Vu la décision C(2014) 8421 final du 10 novembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme FEDER FSE ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la [loi n° 2014-173 du 21 février 2014](#) de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

Vu le [code général des collectivités territoriales](#) et notamment l'article L 4221-1 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret d'éligibilité des dépenses n° ... fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) de la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°.... relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu la candidature de l'organisme intermédiaire à l'appel à manifestation d'intérêt du 19 janvier 2015 ;

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire en date du « ... » ;

Vu la décision de l'autorité de gestion attribuant la sélection des opérations aux OI, en date du « ... » .

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique et les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire les missions décrites en son article 4 relevant de la mise en œuvre de la stratégie urbaine intégrée (ci-après SUI) telle que définie à l'article 7 du règlement (UE) n° 1301/2013, au titre de l'axe 5 « Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté » du programme opérationnel FEDER/FSE Aquitaine 2014/2020 (ci-après PO).

Elle précise notamment le périmètre de la délégation ainsi que les droits, missions, obligations et responsabilités de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire au sens de l'article 123.6 du règlement (UE) n° 1303/2013.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31/12/2023. Au-delà de cette date de fin de convention, l'organisme intermédiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion toutes les informations et pièces nécessaires à la clôture du programme par la Commission européenne.

ARTICLE 3 – Périmètre de la délégation de tâches

Programme concerné : PO

Axe concerné : 5

Quartier cible

Zonage à préciser (carte en annexe)

Espaces vécus

Zonage à préciser

ARTICLE 4 – Missions

4.1. Missions confiées à l'organisme intermédiaire

L'organisme intermédiaire assure la sélection des opérations de l'axe 5 du PO entrant dans le périmètre de la SUI dans le respect du descriptif du système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion. Pour ce faire, l'organisme intermédiaire réalise des tâches d'animation et d'information des porteurs de projets et bénéficiaires potentiels. Il s'appuie sur l'ensemble des procédures et des outils définis par l'autorité de gestion, pour la mise en œuvre du PO. Les missions sont réalisées dans les conditions prescrites par les réglementations européenne et nationale, les dispositions du PO, le système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion, les recommandations des ministères coordonnateurs et des corps de contrôle.

L'organisme intermédiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire auquel sont soumises toutes les interventions cofinancées par les Fonds européens structurels d'investissement (ci-après FESI).

Les missions de l'organisme intermédiaire s'exercent pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion¹, dans le cadre général mis en place pour la mise en œuvre du PO.

L'organisme intermédiaire assure la sélection appropriée des opérations selon des procédures transparentes et non discriminatoires. Il veille au bon avancement des opérations dans le cadre du suivi de la SUI et prend à cet effet toutes dispositions utiles. La sélection des opérations consiste, dans le cadre des présentes, à évaluer la qualité des projets, vérifier leur conformité avec la SUI et le PO. Elle ne comprend pas la décision attributive de financement.

Dans ce cadre, l'organisme intermédiaire :

- 1) Assure l'animation de la stratégie, l'information et la sélection au sens du paragraphe précédent, transparentes et efficaces, destinées au public et aux bénéficiaires potentiels des FESI concernés,
-
- 2) Informe l'autorité de gestion des procédures et documents mises en place ainsi que de leurs actualisations,
-
- 3) Met en place un système de séparation fonctionnelle lorsqu'il est lui-même bénéficiaire d'un soutien de l'Union européenne,

¹ L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire peuvent définir un système d'alerte visant à prévenir toute difficulté d'exécution des missions confiées dans la présente convention.

- 4) Met en place un Comité de sélection des opérations urbaines utile à l'exercice des missions confiées dans le cadre de la présente Convention,
-
- 5) Prépare les Comités de sélection des opérations urbaines et transmet le compte rendu signé, dans un délai de 15 jours, à l'Autorité de Gestion,
-
- 6) Vérifie que les opérations sélectionnées s'intègrent bien dans la SUI et sont conformes aux priorités du PO, après réception des conclusions de l'instruction menée par l'autorité de gestion au titre de l'axe 5 du PO,
-
- 7) Participe au Comité régional de programmation et au Comité de suivi, auquel il rend compte de l'exécution de la délégation et de l'avancée de la stratégie, aux fins notamment d'alimenter les rapports annuels de mise en œuvre et de clôture du PO qui seront transmis par l'autorité de gestion à la Commission européenne mais aussi tout document permettant d'établir la déclaration de gestion et le résumé annuel des contrôles,
-
- 8) Informe l'autorité de gestion de toute décision pouvant impacter la bonne exécution du PO et des opérations au titre de son axe 5,
-
- 9) S'engage à transmettre tout élément remis par les bénéficiaires dans le cadre de l'opération,

Le comité de sélection de xxx (EPCI) :

- Se réunit selon les modalités précisées à l'article 5.2, et sélectionne les dossiers d'aide et leurs plans de financement,)
- Ne peut sélectionner que des opérations relevant de l'axe 5 du PO dont l'instruction par l'autorité de gestion débouche sur un avis positif. L'instruction s'entend comme la vérification de la capacité administrative, financière et opérationnelle du porteur, l'éligibilité de l'opération en conformité aux règles européennes et nationales et sa conformité avec les priorités du PO..

Le président de xxxx (EPCI) :

- Signe le compte rendu du Comité de sélection des opérations urbaines et le transmet au service instructeur de l'axe 5 « Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté » du PO,
- Est responsable de la bonne mise en œuvre de la SUI et son éventuelle évolution en accord avec l'autorité de gestion du PO,
- S'engage à respecter les obligations communautaires, notamment en termes de publicité des FESI.

4.2. Missions de l'autorité de gestion

L'autorité de gestion examine préalablement au passage en Comité de sélection des opérations urbaines de l'organisme intermédiaire l'éligibilité de l'opération au PO. Elle transmet son analyse à l'organisme intermédiaire dans des délais raisonnables. Cette analyse s'impose à l'organisme intermédiaire préalablement à toute sélection d'une opération. L'autorité de gestion pourra réunir, autant que de besoin et sous la forme d'un Comité de coordination de l'axe urbain dont elle aura la présidence, les organismes intermédiaires visés par l'axe 5 du PO afin d'examiner toute question relative à la bonne mise en œuvre de cet axe.

L'Autorité de Gestion indique à l'organisme intermédiaire :

- Le service instructeur chargé des demandes de subvention FEDER au titre de l'axe 5,
- Toute modification de l'équipe technique comprenant le service instructeur et le référent axe 5.

Obligations du service instructeur et du référent d'axe :

Le service instructeur est en charge des missions suivantes:

- 1) S'engage à répondre à toute demande d'information de l'organisme intermédiaire concernant l'éligibilité des projets, même en dehors du circuit habituel d'instruction
- 2) Instruit le dossier sur l'éligibilité de l'opération et de son porteur
- 3) S'engage à transmettre le(s) rapport(s) d'instruction finalisés et validés, dans un délai de 15 jours avant le Comité de sélection de l'organisme intermédiaire

- 4) Assure l'inscription au Comité régional de programmation des opérations retenues par le Comité de sélection puis la notification, auprès du porteur, de la décision d'attribution de l'aide européenne à ces opérations Il transmet une copie, pour information, de cette notification à l'EPCI
- 5) Rédige la convention attributive de l'aide, notifie l'arrêté attributif de l'aide au bénéficiaire
- 6) Assure le contrôle de service fait, les visites sur places et le paiement de l'aide FEDER
- 7) Archive les dossiers conformément aux exigences du règlement cadre nonobstant les règles spécifiques en matière d'aide d'Etat.

Le référent axe 5 du PO est en charge des missions listées ci-dessous:

- 1) Coordonne la mise en œuvre de l'axe 5 du PO,
- 2) Informe l'organisme intermédiaire de toute opération programmée au titre des autres axes du PO et relevant des périmètres géographiques visés par SUI,
- 3) Informe dans les meilleurs délais l'organisme intermédiaire de tout contrôle sur les opérations sélectionnées par son Comité de sélection des opérations urbaines.

ARTICLE 5 Modalités de gouvernance et de sélection des projets:

Le cas échéant, en fonction des négociations avec l'OI : [5.1 Comité de Travail Urbain

L'organisme intermédiaire s'engage à constituer un Comité de Travail Urbain dont la composition est jointe en annexe X. Ce comité a pour objet d'aborder les éléments techniques du projet sur ses difficultés juridiques, financières et économiques. Il recueille les avis de ses membres. Ces éléments devront être présentés dans un compte rendu, dument signé par l'autorité compétente.]

5.2 Comité de Sélection

L'organisme intermédiaire s'engage à constituer un Comité de sélection des opérations urbaines dont la composition est jointe en annexe 5. Ce Comité a pour vocation de sélectionner, tel que précisé à l'article 4.1 les dossiers présentés par le service instructeur de l'Autorité de Gestion. Il examine les opérations présentées au regard de la SUI.

Le Comité de sélection des opérations urbaines se dote d'un règlement intérieur, joint en annexe 5 et qu'il transmet préalablement à son adoption à l'Autorité de Gestion pour validation. Toute modification de la composition de ce Comité ou de son Règlement intérieur devra faire l'objet d'une validation de l'Autorité de Gestion.

Dans tous les cas la décision finale d'attribution de l'aide FEDER appartient à l'Autorité de gestion du PO.

5.3 Modalités de contrôle et de supervision de l'autorité de gestion sur l'organisme intermédiaire

L'organisme intermédiaire communique, dans le mois suivant la signature de la présente Convention, à l'autorité de gestion ses modalités d'organisation pour la partie de la délégation qui lui incombe dans le cadre des présentes. Celles-ci contiennent notamment une description précise des moyens et procédures mis en place pour exercer ses missions définies à l'article 4.

L'autorité de gestion vérifie que les procédures, l'organisation et les moyens de l'organisme intermédiaire permettent d'assumer les missions confiées, dans les conditions correspondantes aux dispositions des règlements visés en référence et des précisions apportées le cas échéant par les instructions, notamment en vue d'assurer une « piste d'audit suffisante et adéquate ». La description de l'organisme intermédiaire est jointe en annexe.

Les modalités de supervision de l'autorité de gestion sur l'organisme intermédiaire sont précisées à l'article 10.1 et suivants.

En cours d'exécution de la présente convention, l'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais toute modification introduite dans ses procédures ; ces modifications sont examinées dans les conditions précitées.

ARTICLE 6 Stratégie Urbaine Intégrée

La SUI se compose :

- d'un diagnostic de territoire,
- d'éléments de stratégie et de gouvernance,
- d'éléments financiers prévisionnels,

- d'un plan d'action.

L'organisme intermédiaire s'engage à mettre en œuvre cette SUI, sur toute la période de la présente convention et, après réexamen de la SUI en 2018, à la réviser le cas échéant. Toute modification de cette stratégie devra recevoir l'aval écrit de l'autorité de gestion. Un avenant à la présente convention sera mis en œuvre en cas de modifications importantes estimées par l'autorité de gestion.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation et cadre de performance

L'organisme intermédiaire pilote l'évaluation de sa SUI et met en œuvre les recommandations d'évaluation, qu'elles soient européennes, nationales ou régionales. Ses évaluations sont conduites en lien ou dans le cadre des évaluations menées au titre du (ou des) programme(s) concernés.

L'organisme intermédiaire s'engage à transmettre, trimestriellement à l'autorité de gestion les données quantitatives et qualitatives en veillant à assurer la complétude et la qualité des informations transmises. Ces données alimentent le cadre de performance et conditionnent la réserve de performance prévue par la réglementation européenne. L'organisme intermédiaire participe à la bonne mise en œuvre du cadre de performance élaboré par l'autorité de gestion du programme.

L'organisme intermédiaire contribue, avec l'autorité de gestion, avant le « 31 mars » de chaque année, à l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre relatif à sa délégation. Le rapport présente l'état d'avancement de la stratégie, de la réalisation ainsi que les faits marquants de sa délégation, les difficultés rencontrées le cas échéant et les mesures prises pour y remédier.

ARTICLE 8 : Respect des politiques et des autres obligations européennes et nationales

8.1. Stratégie de communication, information et publicité

L'organisme intermédiaire s'inscrit dans le plan de communication du PO mis en œuvre par l'autorité de gestion. A ce titre, il participe à la stratégie de communication de l'autorité de gestion et s'assure de sa mise en œuvre dans le cadre de ses missions déléguées.

L'organisme intermédiaire veille à ce que l'ensemble du public soit informé de l'intervention des FEDSI concernés. Il s'engage, dans le cadre de ses missions, à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1303/2013.

8.2 Respect des principes horizontaux et des règles sectorielles

L'organisme intermédiaire s'engage à respecter les principes horizontaux définis par la réglementation européenne et tels que déclinés dans le PO.

8.3. Prévention, détection lutte anti-fraude et conflit d'intérêt

L'organisme intermédiaire s'engage à mettre en place des mesures efficaces et proportionnées visant à prévenir, détecter et lutter contre la fraude et la corruption conformément aux dispositions prévues dans le descriptif du système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion. Il s'engage également à transmettre toutes les informations nécessaires à l'autorité de gestion et à se soumettre à tout contrôle diligenté par l'autorité de gestion ou par tout autre organisme national ou communautaire chargé de réaliser les contrôles du PO. L'organisme intermédiaire veille à ce que les bénéficiaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention attributive d'aide européenne.

L'organisme intermédiaire prend les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et en informe l'autorité de gestion.

ARTICLE 9 - Conservation des pièces justificatives

L'organisme intermédiaire s'engage à transmettre en continu toutes les pièces relatives à ses missions définies aux articles 4 et 5 des présentes et toute pièce nécessaire sollicitée par l'autorité de gestion.

ARTICLE 10 – Contrôles et audits

10.1 Vérifications effectuées au titre du contrôle de la délégation:

L'organisme intermédiaire se soumet aux contrôles portant sur sa capacité à gérer les tâches qui lui sont déléguées par la présente convention, contrôles menés par l'autorité de gestion afin de s'assurer du bon fonctionnement du système mis en place, contrôles s'insérant dans les dispositions développées dans le cadre de l'environnement du contrôle interne de l'autorité de gestion.

Les rapports définitifs établis suite à ces contrôles sont communiqués à l'organisme intermédiaire, au plus tard dans le mois qui suit le contrôle. L'organisme intermédiaire met en œuvre les préconisations établies lors de ces contrôles.

10.2 Contrôles, audits et vérifications effectuées des corps de contrôle européens ou nationaux :

L'organisme intermédiaire s'engage à se soumettre aux audits de système et à tout contrôle diligenté par les corps de contrôle nationaux ou européens, conformément aux dispositions législatives, réglementaires en vigueur. Il s'engage, en cas de contrôle opéré soit par toute autorité ou personne physique ou morale mandatée par les instances européennes ou nationales, à présenter toutes les pièces nécessaires relatives à sa délégation de tâches.

Il met en œuvre dans les meilleurs délais les mesures correctives administratives résultant des constats des contrôles de quelque niveau que ce soit, y compris pour ce qui concerne les corrections à apporter à ses procédures internes, et en rend compte aux contrôleurs concernés et aux autorités de gestion et de certification.

[ARTICLE 11 – Responsabilité financière

Sauf en ce qui concerne sa délégation de tâches, l'organisme intermédiaire ne pourra supporter les conséquences liées au circuit de gestion dont l'autorité de gestion a la charge. L'organisme intermédiaire s'engage à prendre à sa charge les éventuelles conséquences financières résultant de l'application des différents règlements européens, pour ce qui concerne les missions et obligations liées à la mise en œuvre de sa délégation, telles que fixées par la présente convention.]

ARTICLE 12 – Suspension, résiliation

12.1. Résiliation fautive :

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation des dispositifs gérés. Il peut en être de même si les capacités de gestion ont été réduites significativement en qualité et/ou en quantité au regard des capacités mises en place lors du démarrage de la délégation et ne garantissent plus la fiabilité du système de gestion.

L'autorité de gestion notifie à l'organisme intermédiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de résiliation. L'organisme intermédiaire dispose d'un délai de deux mois pour apporter, après un examen des dossiers concernés, tout élément justificatif de nature à démontrer que l'étendue réelle du dysfonctionnement est inférieure à celle constaté par l'autorité de gestion. Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette réponse, l'autorité de gestion notifie sa décision à l'organisme intermédiaire.

Un bilan de la convention sera dressé à la date de résiliation.

12.2 Autre cause de résiliation :

Sur son initiative, l'organisme intermédiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention qui sera résiliée de plein droit un (1) mois après l'envoi à l'autorité de gestion d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'organisme intermédiaire est tenu de remettre immédiatement l'ensemble des pièces relatives à ses missions à l'autorité de gestion.

ARTICLE 13 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention et de ses annexes, énumérées ci-dessous.

Annexe 1	Description de l'organisme intermédiaire
Annexe 2	Liste des quartiers cibles et espaces vécus et carte du zonage
Annexe 3	Stratégie urbaine intégrée

Annexe 4	Contrat de ville
Annexe 5	Composition du Comité de sélection des opérations urbaines
Annexe 6.	Statut et délibération type de l'organisme intermédiaire
Annexe 7	Liste des équipements existants () des espaces vécus
Toute modification de la présente convention et de ses annexes fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des Parties.	

ARTICLE 14 – Litiges, contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de [*nom de la ville*].

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par l'organisme intermédiaire et faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Si l'organisme intermédiaire souhaite contester une décision prise par l'autorité de gestion pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente..

L'organisme intermédiaire s'engage à communiquer toute plainte émanant des bénéficiaires à l'autorité de gestion.

Fait à _____, le _____

L'organisme intermédiaire
(*Nom et qualité, signature et cachet*)

L'Autorité de gestion
(*Nom et qualité, signature et cachet*)